



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
AVRIL 2016 A JUIN 2016**

SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2016

page 3

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

page 22

- **Séance du 27 juin 2016**

RENDU COMPTE DES DECISIONS

page 147

Prises par le Président du Sycotm du 8 mars au 30 mai 2016 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014 et C 3014-a du 24 mars 2016.

ARRETES

page 155

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 24 MARS 2016

PRÉSENTS

Mme BARATTI-ELBAZ		Paris
M. BEGUE		Paris
M. BERTHAULT		Paris
Mme BIDARD		Paris
Mme BOILLOT		Paris
M. BOUYSSOU	Vice-Président	Ivry-sur-Seine
M. BOYER	Vice-Président	SITOM93
M. BRILLAULT	Vice-Président	Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc SITOM93
M. CACACE		EPT du Val-de-Marne
M CADEDDU		EPT du Val-de-Marne
M. CARVALHO		SYELOM
M. CHEVALIER		Paris
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
M. COUMET		Paris
M. DAGNAUD	Vice-Président	Paris
Mme DASPET		Paris
M. DELANNOY	Vice-Président	SITOM93
Mme DESCHIENS		SYELOM
M. DURANDEAU		SITOM93
M. FLAMAND		SYELOM
M. FOURNIER		SITOM93
M. GAHNASSIA	en suppléance de M. SCHOSTECK	SYELOM
M. GAUTIER	Vice-Président	SYELOM
M. GIRAULT	en suppléance de M. FROMANTIN	SYELOM
Mme GUHL		Paris
Mme HUSSON-LESPINASSE	en suppléance de M.S ANOKHO	EPT du Val-de-Marne
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
M. LAFON	Vice-Président	EPT du Val-de-Marne
M. LEGARET	Vice-Président	Paris
Mme LEVIEUX		Paris
M. MARSEILLE	Président	SYELOM
M. MERIOT	Vice-Président	SYELOM
M. MICONNET		SITOM93
Mme ORDAS		Cnté d'Agglomération Versailles Grand Parc SYELOM
Mme de PAMPELONNE	en suppléance de M. BAGUET	SYELOM
M. PELAIN		Paris
M. PENINOU	Vice-Président	SITOM93
M. PERIES	Vice-Président	SYELOM
M. PINARD	en suppléance de Mme GOUETA	EPT du Val-de-Marne
Mme RAFFAELLI		EPT du Val-de-Marne
M. RATTER		SYELOM
M. SANTINI	Vice-Président	SYELOM
M. SITBON	en suppléance de Mme AESCHLIMANN	SYELOM
Mme SOUYRIS	Vice-Présidente	Paris
Mme TEYSSERON		Val-de-Marne
M. VAILLANT		Paris
M. WEISSELBERG		SITOM93

ABSENTS EXCUSÉS

Mme BERTHOUT
M. DUCLOUX
M. GRESSIER
M. GUETROT
Mme HAREL
M. HELARD
Mme JEMNI
Mme ONGHENA
M. RUSSIER
M. TORO
M. TREMEGE

Paris
Paris
EPT du Val-de-Marne
EPT du Val-de-Marne
Paris
Paris
Paris
Paris
SITOM93
SITOM93
Paris

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. AURIACOMBE
M. BESNARD
Mme CAMPOS-BRETILLON
Mme CROCHETON
M. DAGUET
Mme DAVID
Mme GAUTHIER
M. MISSIKA
M. STERN

Paris
EPT du Val-de-Marne
EPT du Val-de-Marne
EPT du Val-de-Marne
SITOM93
SYELOM
SITOM93
Paris
SITOM93

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

M. BERTHAULT
M. DAGNAUD
M. MARSEILLE
Mme KELLNER
M. DURANDEAU
M. MERIOT
M. BOYER
M. PENINOU
M. PERIES

Monsieur le Président remercie les personnes pour leur présence à la réunion du Comité, qui a pour objectif de réélire les instances. Cette démarche reste exceptionnelle durant la mandature et correspond à la mise en application de la loi NOTRe, qui oblige les intercommunalités, au regard de la compétence déchets (collecte et traitement) qui leur est dévolue, de désigner de nouveaux responsables. Dans les départements de Seine-Saint-Denis et des Hauts-de-Seine, les syndicats primaires ont été stabilisés par les arrêtés préfectoraux. Les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) ont désigné des délégués au SITOM93 et au SYELOM, ces derniers ayant eux-mêmes redésigné leurs représentants au Sycotm.

Le Comité doit par conséquent être réinstallé en redésignant formellement ses instances. Les 14 délégués titulaires du SYELOM ont été reconduits, sans changement par rapport à la situation antérieure. Les 13 délégués titulaires du SITOM93 ont également été reconduits dans leurs fonctions. Le changement à signaler concerne Monsieur Guillaume FOURNIER (T9 Gagny), qui remplace Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE de Neuilly-Plaisance. S'agissant des délégués du T10, cinq titulaires ont été reconduits dans leurs fonctions, à l'exception de Monsieur BRETILLON, maire de Charenton, qui a annoncé vouloir quitter ses fonctions de Maire le 2 mai prochain et n'a pas souhaité être reconduit. Il a été proposé de désigner Madame Caroline CAMPOS, elle-même de Charenton. Les sept délégués titulaires du T12 sont reconduits dans leurs fonctions.

Monsieur le Président déclare le Comité réinstallé, puisqu'à l'exception des substitutions qui viennent d'être annoncées, les autres membres ont été reconduits.

Un remerciement particulier est adressé aux collègues qui ne siègeront plus au sein du Comité. Le travail qu'ils ont accompli et leur implication sont salués. Les délégués sont généralement attachés à l'action qu'ils mènent, souvent depuis longtemps, à l'image de Monsieur BRETILLON, qui assistait encore récemment aux réunions concernant la reconstruction de l'usine d'Ivry, ou de Monsieur MALAYEUDE très présent à chaque Comité et manifestation du Sycotm.

Le Comité est donc réinstallé comme suit :

Les délégués représentant Paris : Pierre AURIACOMBE, Catherine BARATTI-ELBAZ, Hervé BEGUE, Jean-Didier BERTHAULT, Florence BERTHOUT, Hélène BIDARD, Julie BOILLOT, Jérôme COUMET, François DAGNAUD, Virginie DASPET, Philippe DUCLOUX, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Antoinette GUHL, Marie-Laure HAREL, Eric HELARD, Halima JEMNI, Jean-François LEGARET, Véronique LEVIEUX, Jean-Louis MISSIKA, Anne-Constance ONGHENA, Mao PENINO, Anne SOUYRIS, Patrick TREMEGE et Daniel VAILLANT.

Les délégués représentant l'EPT 10 : Caroline CAMPOS, Jean-Luc CADEDDU, Florence CROCHETON, Jean-Jacques GRESSIER, Alain GUETROT et Laurent LAFON.

Les délégués représentant l'EPT 12 : Samuel BESNARD, Jorge CARVALHO, Philippe BOUYSSOU, Monique RAFAELLI, Patrick RATTER, Bamadi SANOKHO et Agnès TEYSSERON.

Les délégués représentant le SYELOM : Marie-Do AESCHLIMANN, Pascal PELAIN, Pierre-Christophe BAGUET, Pierre CHEVALIER, Bernadette DAVID, Sophie DESCHIENS, Éric FLAMAND, Jean-Christophe FROMANTIN, Jacques GAUTIER, Nicole GOUETA, Hervé MARSEILLE, Olivier MERIOT, André SANTINI et Jean-Pierre SCHOSTECK.

Les délégués représentant le SITOM93 : Jean-Pierre BOYER, Bernard CACACE, Anthony DAGUET, William DELANNOY, Alain DURANDEAU, Christine GAUTHIER, Karina KELLNER, Guillaume FOURNIER, Olivier MICONNET, Alain PERIES, Laurent RUSSIER, Olivier STERN, Ludovic TORO et Stéphane WEISSELBERG.

Les délégués représentant la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc : Philippe BRILLAULT et Magali ORDAS.

1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU SYCTOM

Le Président sortant énonce les pouvoirs et donne la parole au doyen d'âge qui présidera cette séance d'installation du Comité jusqu'à l'élection du Président du Syctom.

Monsieur SANTINI, Président de séance propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour, relatif à l'élection du Président du Syctom, et rappelle les articles du Code général des collectivités territoriales qui s'appliquent à ladite élection : article L.5711-1, articles L.5211-2 à L.5211-9, articles L.2122-4 à L.2122-20.

Préalablement, le Comité doit désigner deux délégués qui formeront le Bureau en charge des opérations de dépouillement pour le scrutin de la séance d'élection du Président, des Vice-Présidents et membres du Bureau du Syctom. Le Président de séance propose donc, conformément à l'usage du Syctom, que les deux plus jeunes représentants du Comité soient désignés pour former le Bureau. Il s'agit de Monsieur Olivier MICONNET et Madame Virginie DASPET.

Monsieur SANTINI invite les candidats à l'élection du Président à se signaler.

Monsieur GAUTIER propose la candidature du Président sortant, Monsieur Hervé MARSEILLE.

Aucune autre candidature n'est proposée.

Monsieur SANTINI, Président de séance rappelle que l'élection du Président peut être organisée à bulletin secret, mais demande l'autorisation de procéder à main levée, un seul candidat ayant été déclaré. Si un seul membre s'y oppose ou s'abstient, le vote aura lieu au scrutin secret.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité. Après vote, Monsieur Hervé MARSEILLE est élu Président du Syctom à l'unanimité, soit 253,5 voix pour.

Monsieur MARSEILLE, Président du Syctom, préside la séance.

Monsieur le Président remercie les membres du Comité de leur confiance et de leur travail. Dans le prolongement de l'action menée ces dernières années, les efforts du Syctom ont permis de poursuivre le projet Ivry, et de remettre à niveau le centre de tri de Romainville. Ils ont également permis d'échanger sur la reconstruction du centre de Romainville et de mettre un terme aux difficultés rencontrées au Blanc-Mesnil. Le travail a porté aussi sur la remise en état du tri à Isséane et l'augmentation de sa capacité. Les démarches communes initiées avec le SIAAP ont été menées à bien. Les actions avec les autres grands syndicats se poursuivent.

S'agissant de la loi NOTRe, il a fallu mener un combat pour que la représentation substitution figure dans les textes, ce qui a permis de continuer à travailler depuis le 1^{er} janvier et d'éviter la disparition du Syctom. Il conviendra de continuer à travailler à l'amélioration de ces textes car 2016 est une année intermédiaire et beaucoup de changements sont attendus. Le Président remercie de l'action qui a été menée par chacun et de la confiance qu'on lui accorde, qui va permettre de continuer à agir.

La délibération n° C 3011 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

2. CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS DU SYCTOM

Monsieur le Président propose de maintenir le quota de 15 vice-présidences légales.

Monsieur CARVALHO aurait aimé se porter candidat à l'une des vice-présidences, et profiter de la création des territoires dans le cadre de la loi NOTRe pour revoir l'organisation des instances du Syctom et amorcer des changements.

Monsieur le Président prend bonne note de la remarque. Effectivement, des modifications vont intervenir, au-delà du seul périmètre des intercommunalités. La période actuelle est particulière, cette

nouvelle élection, en cours de mandature, n'aurait pas dû être organisée, en l'absence d'élections municipales. La loi NOTRe a poussé à cette nouvelle désignation.

Les élections législatives auront lieu dans moins d'un an, en 2017. Ces élections s'accompagneront de modifications, notamment avec les phénomènes de non-cumul qui auront des conséquences. De fait, les conditions de fonctionnement des instances des syndicats et les périmètres d'action seront revus.

Il est proposé aujourd'hui de reconduire les responsabilités telles qu'elles étaient et ont été proposées dans chacun des départements et qui consacrent les équilibres organisés en début de mandature.

En 2016, les statuts seront révisés, afin de les mettre en conformité avec la loi NOTRe. Ce sera l'occasion de débattre sur les équilibres généraux.

Monsieur COUMET souhaite savoir pourquoi certains membres du Bureau ne sont pas indemnisés, alors que d'autres le sont au sein de l'instance.

Monsieur le Président répond que vingt membres du Bureau sur trente-six ne sont pas Vice-Présidents, et selon l'application des textes seuls les vice-présidents peuvent être indemnisés.

Monsieur COUMET reformule sa question, en indiquant que certains membres du Bureau font l'objet d'une rémunération, à la différence d'autres.

Monsieur le Président cite l'exemple municipal d'un maire-adjoint qui est rémunéré contrairement à un conseiller ou un conseiller délégué. Au Sycotom, certains Vice-Présidents sont écartés et ne bénéficient pas d'indemnité. Les membres du Bureau non Vice-Président n'ont pas de délégation et ne peuvent être indemnisés. Il sera demandé au Directeur Général des Services d'examiner la situation, en fonction des textes.

La délibération n° C 3012 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

3. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU BUREAU

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes pour les postes de Vice-Président : Mao PENINOU, François DAGNAUD, Karina KELLNER, Jacques GAUTIER, André SANTINI, William DELANNOY, Laurent LAFON, Philippe BOUYSSOU, Philippe BRILLAULT, Anne SOUYRIS, Alain PERIES, Pierre-Christophe BAGUET, Jean-François LEGARET, Jean-Pierre BOYER et Olivier MERIOT.

A la demande de François DAGNAUD, et étant donné que Mao PENINOU exerce la fonction d'adjoint chargé des questions relatives à la propreté et l'assainissement, il est apparu plus légitime que ce dernier occupe la fonction de Premier Vice-Président du Sycotom.

Après vote, les membres du Comité élus aux postes de Vice-Présidents du Sycotom, à l'unanimité, avec 253,5 voix pour sont : 1^{er} Vice-Président Monsieur PENINOU, 2^{ème} Vice-Présidente Madame KELLNER, 3^{ème} Vice-Président Monsieur GAUTIER, 4^{ème} Vice-Président Monsieur SANTINI, 5^{ème} Vice-Président Monsieur DAGNAUD, 6^{ème} Vice-Président Monsieur DELANNOY, 7^{ème} Vice-Président Monsieur LAFON, 8^{ème} Vice-Président Monsieur BOUYSSOU, 9^{ème} Vice-Président Monsieur BRILLAULT, 10^{ème} Vice-Présidente Madame SOUYRIS, 11^{ème} Vice-Président Monsieur PERIES, 12^{ème} Vice-Président Monsieur BAGUET, 13^{ème} Vice-Président Monsieur LEGARET, 14^{ème} Vice-Président Monsieur BOYER, 15^{ème} Vice-Président Monsieur MERIOT.

Monsieur le Président rappelle que le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit du Bureau. Il reste à procéder à l'élection de 20 membres sur les 36 que compte le Bureau, selon la répartition statutaire suivante :

- trois représentants des EPT du Val-de-Marne ;
- trois représentants du SYELOM ;

- quatre représentants du SITOM93 ;
- dix représentants de Paris.

Chacun des membres sortant a fait acte de candidature, à l'exception de Jean-Marie BRETILLON, maire de Charenton-le-Pont, qui n'est plus délégué. Il est proposé de le remplacer par Madame CAMPOS, Vice-Présidente de l'EPT 10, Adjointe au maire de Charenton-le-Pont, en charge de la gestion des déchets.

Les personnes suivantes sont proposées pour représenter la Ville de Paris : Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Didier BERTHAULT, Florence BERTHOUT, Hélène BIDARD, Claire de CLERMONT-TONNERRE, Jérôme COUMET, Virginie DASPET, Philippe DUCLOUX, Eric HELARD, et Patrick TREMEGE.

Les personnes suivantes sont proposées pour représenter le SYELOM : Jean-Christophe FROMANTIN, Nicole GOUETA, et Jean-Pierre SCHOSTECK.

Les personnes suivantes sont proposées pour représenter le SITOM93 : Alain DURANDEAU, Christine GAUTHIER, Ludovic TORO, et Stéphane WEISSELBERG.

Les personnes suivantes sont proposées pour représenter les EPT du Val-de-Marne : Samuel BESNARD, Caroline CAMPOS, et Florence CROCHETON.

Après vote, les membres du Bureau du Syctom élus à l'unanimité, en plus du Président et des Vice-Présidents, avec 253,5 voix pour sont :

- **pour la Ville de Paris : Madame BARATTI-ELBAZ, Monsieur BERTHAULT, Madame BERTHOUT, Madame BIDARD, Madame de CLERMONT-TONNERRE, Monsieur COUMET, Madame DASPET, Monsieur DUCLOUX, Monsieur HELARD et Monsieur TREMEGE.**
- **pour le SYELOM : Monsieur FROMANTIN, Madame GOUETA et Monsieur SCHOSTECK. pour le SITOM93 : Monsieur DURANDEAU, Madame GAUTHIER, Monsieur TORO et Monsieur WEISSELBERG.**
- **pour les EPT du Val-de-Marne : Monsieur BESNARD, Madame CAMPOS et Madame CROCHETON.**

La délibération n° C 3013 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

4. DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

a) Délégation hors gestion de dette et de trésorerie

Monsieur LORENZO indique qu'il s'agit des délégations classiques du Président telles que celles qui sont proposées dans les collectivités, hors des questions de gestion de dette et de trésorerie.

La délibération n° C 3014 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

b) Délégation en matière de dette et de trésorerie

Monsieur LORENZO précise que cette délibération porte spécifiquement sur la délégation en matière de gestion de la dette, de souscription de lignes de trésorerie et de gestion de trésorerie.

La délibération n° C 3015 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

5. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président signale que chacun des membres de la commission a fait acte de candidature. Il s'agit ici aussi d'une reconduction pure et simple. François DAGNAUD propose au Président sa substitution par Mao PENINOU au sein de la CAO, en qualité de titulaire.

La commission est composée des membres titulaires suivants : Florence CROCHETON, William DELANNOY, Jacques GAUTIER, Karina KELLNER, Mao PENINOU.

Suppléants : Philippe BOUYSSOU, Éric FLAMAND, Laurent LAFON, Magali ORDAS, Olivier STERN.

Monsieur le Président en profite pour remercier les membres de la Commission d'Appel d'Offres de leur implication car c'est une responsabilité importante et cela demande une présence assidue.

En l'absence de candidatures supplémentaires ou d'observations, et d'opposition au vote à main levée, la présente liste est soumise à l'élection.

Après vote, les membres de la Commission d'Appel d'Offres élus en tant que membres titulaires sont : Madame CROCHETON, Monsieur DELANNOY, Monsieur GAUTIER, Madame KELLNER, et Monsieur PENINOU, et en tant que membres suppléants : Monsieur BOUYSSOU, Monsieur FLAMAND, Monsieur LAFON, Madame ORDAS et Monsieur STERN.

La délibération n° C 3016 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYCTOM A DIVERS ORGANISMES

Monsieur le Président propose de reconduire à l'identique les délégués du Syctom dans les organismes extérieurs :

- Airparif : Florence CROCHETON (titulaire), Éric FLAMAND (suppléant) ;
- ORDIF et Réseau Idéal Inter-déchets : Sophie DESCHIENS (titulaire), Marie-Do AESCHLIMANN (suppléante) ;
- AMORCE, METHEOR, CNR : Pierre CHEVALIER (titulaire), Nicole GOUETA (suppléante) ;
- Association des Utilisateurs de Transports de Fret (AUTF) et Entreprendre pour le Fluvial : Magali ORDAS (titulaire), Patrick RATTER (suppléant) ;
- ASTEE, ATEE et APUR : Hervé MARSEILLE (titulaire), le Directeur Général des Services ou son représentant (suppléant) ;
- CNAS : Hervé MARSEILLE (titulaire), la Directrice des Ressources Humaines ou son représentant (suppléante).

La délibération n° C 3017 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

7. INDEMNITES DE FONCTIONS ET FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DU SYCTOM

Monsieur LORENZO propose de reconduire l'ensemble des dispositions permettant de rémunérer les Vice-Présidents, tant pour leurs indemnités que pour leurs frais de déplacement. La question posée en début de séance sera réexaminée en détail, à la lumière des textes. La seule modification par rapport aux dispositions antérieures stipule que les indemnités de déplacement sont soumises aux mêmes règles que celles des fonctionnaires. Par conséquent, des forfaits correspondent aux frais de déplacements, de nuitées et de repas. Les dépassements peuvent être pris en compte sur justificatif.

La délibération n° C 3018 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

8. FORMATION DES ELUS

Monsieur LORENZO rappelle que, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont droit à la formation. Cette délibération entérine donc cette possibilité.

La délibération n° C 3019 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

9. COOPERATION INTERNATIONALE : CREATION D'UNE COMMISSION SOLIDARITE ET COOPERATION INTERNATIONALE

Monsieur le Président indique la volonté de mener un travail commun, avec le SIAAP et le SEDIF, en faveur de la coopération internationale.

Une commission doit être installée en vue d'étudier en amont du Comité syndical les dossiers de subvention, les différents projets et ainsi permettre d'associer au mieux les délégués des territoires membres.

Quinze candidatures ont été reçues : Pierre AURIACOMBE, Hervé BEGUE, Jean-Pierre BOYER, Jorge CARVALHO, Pierre CHEVALIER, Antoinette GUHL, Éric HELARD, Karina KELLNER, Magali ORDAS, Florence de PAMPELONNE, Pascal PELAIN, Bamadi SANOKHO, Ludovic TORO, Patrick TREMEGE, et Stéphane WEISSELBERG.

Après vote, les membres de la Commission Solidarité et Coopération Internationale du Sycotom élus à l'unanimité avec 253,5 voix pour sont : Monsieur AURIACOMBE, Monsieur BEGUE, Monsieur BOYER, Monsieur CARVALHO, Monsieur CHEVALIER, Madame GUHL, Monsieur HELARD, Madame KELLNER, Madame ORDAS, Madame de PAMPELONNE, Monsieur PELAIN, Monsieur SANOKHO, Monsieur TORO, Monsieur TREMEGE et Monsieur WEISSELBERG,

La délibération n° C 3020 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

Monsieur le Président précise que les délibérations relatives à l'installation du Comité du Sycotom ont toutes été adoptées et qu'il convient d'entamer l'examen de la suite de l'ordre du jour.

10. AFFAIRES GENERALES

Monsieur le Président précise que la loi NOTRe a créé, dans le périmètre de la métropole du Grand Paris, des EPT, dotés depuis le 1^{er} janvier 2016 de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ». De plus, la ville de Vélizy-Villacoublay adhère désormais à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Le Sycotom doit donc prendre acte de cette nouvelle organisation territoriale et modifier ses statuts en conséquence.

Le nombre des délégués par territoire et le nombre des voix de chacun des territoires du Sycotom ne subissent aucune modification. Il convient, toutefois, de profiter de la modification statutaire pour préciser l'objet du syndicat et indiquer d'une part, que la compétence de traitement des déchets du Sycotom comprend notamment la production d'énergie sous toutes ses formes issue de la valorisation des déchets et, d'autre part, que le Sycotom pourra adhérer ou prendre part à tout organisme de coopération de type société d'économie mixte.

A titre d'exemple, des travaux sont engagés avec le SIAAP, avec la perspective de développements sur des terrains du SIAAP. Cette démarche n'est possible qu'à travers la création d'une SEMOP (SEM à objet unique) et permettrait de travailler avec la Caisse des Dépôts et le SIAAP dans des conditions particulièrement intéressantes. En conséquence, les statuts doivent être adaptés au nouvel environnement territorial et plusieurs séances de travail y seront consacrées.

Monsieur LORENZO ajoute que les statuts tiennent compte de l'actualité. Le chantier de révision des statuts s'ouvrira au second semestre, en fonction de l'évolution législative.

Monsieur le Président signale ensuite, avant de passer à l'examen des autres questions à l'ordre du jour que le ministère de l'Environnement a pris des dispositions relatives à la filière des emballages ménagers et au renouvellement de l'agrément des éco-organismes pour la période 2017-2022. Il est indiqué qu'un soutien dégressif à la valorisation énergétique de ces emballages serait prévu, pour passer de 100 % en 2017 jusqu'à 0 % en 2022. Cette mesure est susceptible d'entraîner la suppression de plus de 12 millions d'euros de soutien par an, soit plus de 40% du montant total des soutiens versés aujourd'hui par Eco-Emballages.

Cela revient pour le Sycotom et les collectivités membres à devoir collecter et traiter d'ici à 2022, 50 % d'emballages ménagers de plus qu'en 2015, soit 180 000 tonnes de plus, uniquement pour compenser la perte financière.

Lors de la précédente mandature, François DAGNAUD a négocié la somme de 25 millions d'euros avec Eco-Emballages pour le Sycotom. Ce qui est aujourd'hui proposé c'est de diminuer de moitié cette participation alors que le Sycotom représente 10 % du dispositif d'Eco-Emballages en termes de population. Sur les 600 millions d'euros distribués par Eco-Emballages, il n'est pas acceptable de ne recevoir que 12 millions d'euros.

Des discussions vont être entreprises à ce sujet avec les représentants du Ministère et d'Eco-Emballages, à qui il a été expliqué que le Sycotom était disposé à travailler directement avec les professionnels de la grande distribution et de la production.

De plus, l'activité d'Eco-Emballages semble remise en cause puisque de nouvelles discussions ont été initiées sur les éco-organismes qui seront agréés avec le ministère. Eco-Emballages, privée de directeur depuis plus d'un an, semble traverser une crise.

Le Sycotom doit pouvoir affirmer sa présence dans le dispositif. Il n'est pas acceptable que la dotation soit diminuée de près de la moitié, sans aucune discussion préalable.

a) Adoption du compte-rendu du Comité syndical du 17 décembre 2015

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix, soit **253,5 voix pour**.

b) Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

L'Assemblée en prend acte.

c) Modification des statuts

Monsieur LORENZO indique que cette première modification des statuts est imposée par la création des EPT. Dans le département du Val-de-Marne, les EPT rejoignent le Sycotom et les statuts doivent en tenir compte.

La deuxième modification permet au Sycotom de constituer, en partenariat avec d'autres structures publiques, des sociétés d'économie mixte.

Enfin, la troisième modification mentionne la compétence production d'énergie par le Sycotom, issue de la valorisation des déchets.

La délibération n° C 3021 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

11. GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

a) Saint-Ouen

- 1. Lancement et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour une mission d'OPC pour les trois opérations de travaux du centre de Saint-Ouen**

Monsieur HIRTZBERGER précise que l'appel d'offres vise une mission de pilotage et de coordination sur cette opération. Les travaux seront lancés à la mi-2017 et vont s'échelonner sur une période de trois ans et demi. L'installation ne sera pas arrêtée et il est souhaité la mise en place d'une mission pour coordonner les travaux.

La délibération n° C 3022 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

- 2. Lancement et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et la pose d'automates programmables de sécurité au centre de Saint-Ouen**

Monsieur HIRTZBERGER indique que, dans le cadre de l'amélioration continue du centre, il est procédé au remplacement des automates de sécurité. La mission est dévolue au maître d'ouvrage, avec le Syctom comme propriétaire. La consultation lancée vise à remplacer ces automates

La délibération n° C 3023 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

- 3. Lancement et autorisation de signature d'un accord-cadre mono attributaire pour une mission d'accompagnement à la concertation et à la communication relatives au projet de requalification du centre de Saint-Ouen**

Monsieur HIRTZBERGER souligne que la prestation s'inscrit dans le cadre de la requalification du centre de Saint-Ouen. Les marchés de maîtrise d'œuvre ont été attribués, pour le process et la requalification architecturale. Le projet a été présenté aux nouveaux habitants de Saint-Ouen. Il s'agit de lancer une mission d'accompagnement permettant au Syctom d'organiser toute opération de communication visant à expliquer le projet et le fonctionnement de l'installation, notamment aux nouveaux habitants du quartier des Docks.

Monsieur le Président explique qu'il y a eu récemment une réunion publique à l'initiative du Maire de Saint-Ouen à laquelle ont participé les riverains et rappelle que des logements ont été construits face à l'usine, rendant nécessaire le lancement de travaux d'intégration architecturale du centre.

La délibération n° C 3024 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

- 4. Avenant n° 1 au marché n° 15 91 076 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'intégration architecturale et paysagère du centre de Saint-Ouen**

Monsieur HIRTZBERGER explique que cet avenant purement administratif vise à déplacer des crédits d'une phase à l'autre du contrat de maîtrise d'œuvre, entre la tranche ferme et la tranche conditionnelle. Le marché a été récemment attribué au cabinet d'architecture Reichen & Robert pour la reconstruction du centre de Saint-Ouen.

La délibération n° C 3025 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

- 5. Avenant n° 28 au marché n° 85 91 011 passé avec la société TIRU pour l'exploitation du centre de Saint-Ouen : fixation des règles d'accompagnement du Syctom pour la bonne exécution des travaux de process et d'intégration urbaine et fixation des conditions et procédures de fin de contrat**

Monsieur LORENZO indique que l'avenant a été remis sur table, à la suite de la note de synthèse communiquée dans le dossier. L'avenant n'a aucune incidence financière pour le Syctom et TIRU. Compte tenu des travaux réalisés à l'usine de Saint-Ouen, trois sujets importants sont à prendre en considération : le revamping de l'usine, la transformation des traitements de fumée et de captation d'énergie et l'évolution du traitement des rejets liquides de l'usine. Ces trois chantiers représentent 200 millions d'euros et il convient d'y associer étroitement l'exploitant afin qu'il puisse cautionner la réalisation des travaux pour éviter tout dépassement en termes d'exploitation.

Par ailleurs, le contrat entre le Syctom et TIRU arrive à échéance en 2020. Le contrat est historique et contient des clauses peu utilisées aujourd'hui, avec un certain manque de transparence. L'objectif de l'avenant est de mettre en place un groupe de travail composé du Syctom et de l'exploitant chargé de proposer des dispositions qui éclairent le nouveau cahier des charges à présenter à la concurrence.

La délibération n° C 3026 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

b) Paris XVII

- 1. Modification de la délibération n° C 2982 du 17 décembre 2015 relative à l'approbation de la convention sur la participation du Syctom au coût des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles pour le centre de tri des collectes sélectives Paris XVII et approbation de la convention modifiée**

Monsieur HIRTZBERGER précise que cette délibération modifie une précédente délibération prise par le Comité, autorisant le Président à signer cette convention de participation aux équipements publics, d'un montant de 5,4 millions d'euro. Le terrain de 11 000 m² sur lequel le Syctom va construire le centre de tri est la propriété de la Ville de Paris et sera donné à bail au Syctom, sur une durée de 30 ans, pour un loyer symbolique de 100 € par an. Il s'agit d'autoriser le paiement de cette participation, qui sera due au moment de la délivrance du permis de construire.

La délibération n° C 3027 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

- 2. Autorisation donnée au Président de déposer et signer une demande de permis de construire pour le centre de tri des collectes sélectives Paris XVII**

Monsieur HIRTZBERGER rappelle que le marché de conception, construction et exploitation a été attribué à l'automne dernier. Les études sont en cours et les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploitation seront déposées auprès de la Maire de Paris et du Préfet, au plus tard le 15 avril. Il s'agit d'autoriser le Président à signer les documents et à déposer la demande de permis de construire.

Monsieur LORENZO ajoute que la réunion publique organisée il y a trois jours par l'aménageur PBA et la Ville de Paris a permis au Syctom de présenter son projet dans de bonnes conditions.

La délibération n° C 3028 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

c) Isséane

- 1. Déclassement de principe de la parcelle A91 à Issy-les-Moulineaux et autorisation donnée à la société ISSY PONT de déposer un permis de construire**

Monsieur HIRTZBERGER indique que l'objectif est de vendre une petite parcelle de terrain, d'une centaine de mètres carrés, située contre l'enceinte sud d'Isséane. Cette parcelle doit d'abord être déclassée du domaine public avant sa vente à la société voisine, qui nourrit un projet de construction d'immeuble.

La délibération n° C 3029 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

d) Multi-centre

- 1. Lancement d'un appel d'offres restreint et autorisation de signer le marché de conseil et d'assistance sur les problématiques globales de sécurité**

Monsieur HIRTZBERGER indique que le Syctom est très focalisé sur les problématiques de sécurité de ses centres. Il est donc souhaité la réalisation de diagnostics globaux, la sécurité concernant

plusieurs domaines : biens, personnes, gestion du risque incendie, problématiques de sécurité de déchargement des ordures ménagères sur les quais. À la suite des accidents survenus dans l'une ou l'autre des installations, des actions ont été menées et doivent être consolidées au travers de diagnostics globaux réalisés par des professionnels de la sécurité. Il s'agit d'autoriser le lancement d'une consultation permettant la réalisation de ces prestations.

La délibération n° C 3030 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

e) Projet SIAAP - Syctom

1. Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le Syctom

Monsieur le Président indique que ce projet est engagé depuis déjà plusieurs mois. Une réunion du comité de pilotage s'est tenue récemment afin d'engager les études en compagnie du SIAAP, qui bénéficie d'un terrain d'un millier d'hectares à Achères (78) et d'autres terrains dans les Yvelines. En première couronne, où les zones sont denses, il est très difficile d'envisager des projets de méthanisation. Le SIAAP, depuis 1940, utilise la méthanisation en différents lieux. Les déchets sont transportés par voie fluviale ou via des canalisations à partir des usines existantes.

Monsieur WEISSELBERG demande si la méthanisation ou la co-méthanisation est concentrée autour des ordures ménagères résiduelles ou des matières organiques issues de ces OMR. La méthanisation ne donne pas tout à fait le même produit.

Monsieur LORENZO répond que le premier sujet correspond à la partie fermentescible issue des ordures ménagères, envisagée dans le cadre du groupement de commandes, et qu'il est proposé de mêler aux boues de la station d'épuration. Le second sujet est relatif à la question des « vrais » biodéchets, issus des collectes sélectives, qui seront mises en place progressivement. Ces biodéchets ne seront pas mélangés et feront l'objet d'opérations de compostage ou de méthanisation.

Ces deux sujets sont bien distincts. Le premier concerne la co-méthanisation des boues et la partie fermentescible des ordures ménagères. Le second correspond au traitement des biodéchets, qui relève d'une autre perspective. In fine, ces deux sources peuvent fournir du biogaz, et donc du bio-méthane. Il sera utilisé par le SIAAP ou réinjecté dans le réseau de GRDF.

Monsieur PENINOU dit être favorable à la démarche. Le dispositif est transitoire, probablement à long terme, car le tri à la source de la totalité du fermentescible sur l'ensemble du territoire du Syctom demandera du temps. Néanmoins, le dispositif qui permet de traiter d'un côté la collecte à la source des biodéchets et, de l'autre côté, la manière d'extraire le reste apparaît intéressante. La Ville de Paris souhaite s'impliquer dans le projet, à la fois sur les aspects méthanisation et sur les aspects de compostage, et fait part de sa disponibilité pour travailler avec le SIAAP et sur les terrains de Paris, qu'ils soient en amont ou en aval de la Seine. Le dispositif en cours de construction permettra d'établir la politique de biodéchets et de valorisation agricole et énergétique.

Monsieur le Président reconnaît l'importance du projet et rappelle que Maurice OUZOULIAS est à l'origine de la proposition, qui a rapidement reçu l'agrément du Syctom. La loi de transition énergétique vient conforter cette position. La Ville de Paris a lancé des opérations pilotes, d'autres sont menées à Ivry. Il sera important de se conformer rapidement à la loi, qui sera une innovation importante. La Ville de Paris apporte sa contribution, au travers notamment de ses terrains. La politique doit être mise en place sans attendre, au regard des prochaines échéances, même si la collecte des biodéchets dans les communes du Syctom ne sera pas forcément aisée, exigeant une campagne de communication très forte.

La délibération n° C 3031 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

2. Lancement d'une procédure de partenariat d'innovation pour la mise en œuvre du projet de co-méthanisation entre le SIAAP et le Sycdom

Monsieur LORENZO indique que cette délibération et la suivante découlent de la première délibération citée ci-dessus, qui est le cadre administratif, celles-ci étant le premier cadre opérationnel. Il existe dans le Code des marchés publics une procédure intitulée le « partenariat d'innovation », qui autorise les acheteurs publics à acquérir des solutions innovantes permettant l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des services publics tout en faisant face aux enjeux de société. L'objet du marché porte sur la démarche de recherche et de développement (R&D), la réalisation de tests et d'essais, puis l'achat éventuel de la solution développée. Le premier acte consiste à permettre le lancement de la procédure.

La délibération n° C 3032 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

3. Commission d'appel d'offres du groupement de commandes constitué avec le SIAAP relatif à la mise en œuvre du projet de co-méthanisation SIAAP/Sycdom – Désignation des membres

Monsieur LORENZO explique que cette délibération permettra la désignation de la Commission d'Appel d'Offres, issue du SIAAP et du Sycdom et répond à l'article 8 du Code des marchés publics, avec la désignation d'un membre par syndicat, chaque syndicat désignant également un suppléant.

Monsieur le Président précise qu'il convient d'appartenir à la Commission d'Appel d'Offres du Sycdom et du SIAAP pour rejoindre la commission commune.

Les candidatures proposées sont celles de Messieurs MARSEILLE (titulaire) et GAUTIER (suppléant).

En l'absence de candidatures supplémentaires ou d'observations, et d'opposition au vote à main levée, la présente liste est soumise à l'élection.

Après vote, le membre de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes constitué avec le SIAAP élu en qualité de membre titulaire est Monsieur MARSEILLE, et en qualité de membre suppléant, Monsieur GAUTIER.

La délibération n° C 3033 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

Monsieur le Président signale que le SIAAP a proposé la candidature de Jean-Didier BERTHAULT (titulaire) et de Pascale LABBÉ (suppléante).

12. EXPLOITATION

a) Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus

Madame BOUX indique que, dans le cadre du plan d'accompagnement des opérations de prévention de tri sur les emballages et biodéchets, il a été proposé à l'avis des élus du groupe de travail différents dossiers qui sont soumis aujourd'hui aux subventions.

Deux dossiers sont portés par la Ville de Paris sur l'animation du pavillon Circulaire et sur la fête de la récup. Le SIVURESC, le syndicat de restauration collective, souhaite organiser une sensibilisation au gaspillage alimentaire. Le SEAPFA organise quant à lui une opération sur la sensibilisation au compostage domestique. La Ville de Neuilly-sur-Seine souhaite mettre en œuvre une sensibilisation au gaspillage alimentaire. L'opération de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc est liée à la densification du parc d'équipements pour la collecte du verre pour les villes de Vélizy-Villacoublay, du Chesnay et de Versailles. Enfin, pour la ville de Clichy-La-Garenne, l'opération porte sur l'amélioration des collectes sélectives.

Le montant de l'ensemble de ces subventions s'élève à 446 000 €.

La délibération n° C 3034 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

b) Approbation de la convention de coopération entre le Syctom et le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Ce point est retiré de l'ordre du jour, le syndicat n'ayant pas encore été constitué.

c) Approbation d'une convention de sous-occupation des voies communales « rue du Chemin Latéral » et « rue Anatole France » à Romainville

Madame BOUX précise que ces deux voies longent le site de traitement du Syctom à Romainville. Depuis 2008, la commune de Romainville et le Syctom ont conclu une convention d'occupation. Il s'agit d'approuver la convention de sous-occupation signée entre le Syctom et l'exploitant du centre. La convention porte notamment sur le gardiennage et le déblaiement des dépôts sauvages. L'échéance de la convention est fixée au 31 décembre 2022.

La délibération n° C 3035 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

d) Avenant n° 1 aux marchés n° 15 91 041, 15 91 042 et 15 91 043 conclus avec la société SNC REP VEOLIA relatifs au transport, traitement et recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UVE d'Isséane

Madame BOUX indique qu'à la suite d'échanges avec la société REP, en charge du traitement et de la commercialisation des mâchefers produits par l'unité d'Isséane, il a été proposé cet avenant qui porte sur une réduction du prix à la tonne lié à la commercialisation. Le prix initial est de 12 € la tonne. Il passe à 11,80 € la tonne. La diminution du montant est de 63 000 €.

La délibération n° C 3036 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

13. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

a) Modification du tableau des effectifs du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Monsieur LORENZO précise que le recrutement d'un ingénieur Environnement est lancé. Dans le cas où ce recrutement ne pourrait aboutir dans le cadre classique du statut des fonctionnaires, il convient d'envisager la possibilité de l'ouvrir à un candidat contractuel.

La délibération n° C 3037 est adoptée à l'unanimité des voix, soit 253,5 voix pour.

14. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président signale avoir participé, en compagnie de la Ville de Paris et des autres grands syndicats, au lancement de Sequana, opération relative à la crue, initiée par le ministre de l'Intérieur, la Préfecture de région et impliquant de nombreux acteurs. Le sujet continue de mobiliser. Les usines d'incinération du Syctom, en cas de crue, sont supposées être protégées, même s'il convient de prendre en considération l'intensité de l'éventuelle crue. Néanmoins, le problème de la collecte n'est pas réglé. En cas d'inondation, la collecte est interrompue et il convient de pouvoir affiner les conditions de ramassage des déchets.

Le problème des points globaux de collecte et d'indemnisation des propriétaires sur les terrains desquels seront implantés les points de regroupement des collectes n'est pas non plus réglé. Il a été proposé d'utiliser le Parc des Expositions de la Porte de Versailles comme point de collecte, mais le Parc dépend d'un propriétaire et d'un exploitant. La crue peut survenir alors que des expositions sont en cours d'organisation et la question de l'indemnisation finira par se poser.

Aucun point de collecte ne semble avoir été envisagé sur la rive droite. Le travail doit donc se poursuivre sur ces sujets, qui sont excessivement importants si une difficulté forte venait à apparaître.

Monsieur le Président souhaite reconduire le groupe de travail des élus ayant travaillé sur la tarification et le plan de prévention, et qui a vocation à étudier les dossiers de subvention proposés au Comité.

Le groupe de travail est composé des personnes suivantes : Antoinette GUHL, Mao PENINOU, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BOYER, Alain DURANDEAU, Pierre CHEVALIER, Pascal PELAIN, Stéphane PRAT et Magali ORDAS.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La séance du Comité syndical du Sycotom se tiendra :

Lundi 27 juin 2016 à 16 heures

***A la Mairie du 5^{ème} arrondissement de Paris
Salle des fêtes
21 Place du Panthéon
75005 PARIS***

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- **Adoption du compte-rendu du Comité syndical du 24 mars 2016**
- **Rendu compte des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical**
- **Appel à Manifestation d'Intérêt sur la Logistique Urbaine des Déchets**
- **Point d'information sur l'empreinte économique du Sycotom**
- **Autorisation donnée au Président d'adhérer à l'Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (ICSI)**
- **Point d'information sur le Plan d'actions Sycotom pour la sensibilisation des publics**
- **Approbation d'une convention de versement d'une subvention à la fondation Concorde**
- **Approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale**
- **Convention de partenariat SIPPEREC / Sycotom dans le domaine des services publics d'énergie, de communications électroniques et de traitement et d'élimination des déchets ménagers**
- **Approbation de la convention de coopération entre le Sycotom et le SIOM de la Vallée de Chevreuse**

I. AFFAIRES BUDGETAIRES

- a) **Approbation du Compte de Gestion 2015**
- b) **Approbation du Compte Administratif 2015**
- c) **Affectation du résultat 2015**
- d) **Bilan 2015 sur les cessions et les acquisitions foncières du Sycotom**
- e) **Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**
- f) **Budget supplémentaire 2016**

- g) Autorisation donnée au Président d'accepter l'aide du fonds de soutien mis en place par l'Etat au profit des collectivités et de certains établissements locaux ayant souscrit des emprunts structurés à risques et à signer la convention avec le représentant de l'Etat
- h) Autorisation donnée au Président pour signer un protocole transactionnel avec DEXIA Crédit Local
- i) Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie

II. GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

a) IVRY/PARIS XIII

- 1) Lancement et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de mise en conformité du site Ivry/Paris XIII vis-à-vis des émissions de sulfates dans les eaux usées suite à la notification de l'arrêté départemental n° DSEA/2015/08

b) BLANC-MESNIL

- 1) Acquisition auprès du Département de la Seine-Saint-Denis de terrains non bâtis au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois

c) SAINT-OUEN

- 1) Approbation et signature du protocole d'accord entre le Sycotm et SEQUANO AMENAGEMENT portant sur l'acquisition de la parcelle J11 à Saint-Ouen
- 2) Approbation et signature d'une convention relative à l'opération permettant la libération de terrain SNCF à Saint-Ouen dans le cadre de la cession de terrain entre la SNCF et le Sycotm

d) ROMAINVILLE

- 1) Avenant n° 3 à la convention de financement n° 1031C0266 auprès de l'ADEME et relative à la construction du centre de tri de Romainville

e) PARIS XV

- 1) Lancement et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de démantèlement de la presse à balle existante et la fourniture et mise en place d'une nouvelle presse à balles dans le centre de tri Paris XV
- 2) Autorisation de lancement et de signature d'un marché public global de performance (conception-réalisation-exploitation) pour le centre de tri de Paris XV

f) ISSEANE

- 1) Lancement et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour de travaux de démantèlement de la ligne des objets encombrants à Isséane
- 2) Déclassement et cession à la société ISSY PONT des parcelles A n° 79, n° 90 et n° 91 à Issy-les-Moulineaux

g) PROJET SIAAP – SYCTOM

- 1) Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande avec la Caisse des Dépôts et Consignations

III. EXPLOITATION

- a) Plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020 et modèles de conventions pour l'attribution des subventions
- b) Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus

- c) Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Région Ile-de-France[EM1] relatives au dispositif de promotion du compostage 2016-2020 du Sycotom
- d) Autorisation de signer les marchés d'accompagnement à la formation au compostage et à la mise en œuvre de sites de compostage collectif
- e) Autorisation de signer les marchés pour la réception et le cas échéant le transport et le tri des collectes d'objets encombrants du Sycotom – 4 lots
- f) Avenant n° 1 au marché n° 15 91 066 conclu avec la société Eco-Gestik pour l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Sycotom- Lot 1
- g) Actions pour le développement de la collecte sélective de biodéchets sur le territoire du Sycotom
- h) Point d'information sur la valorisation des refus de tri des objets encombrants dans les Unités de Valorisation Energétique (UVE) du Sycotom – Avenants aux marchés de réception, tri et traitement des collectes d'objets encombrants du Sycotom

IV. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET PERSONNEL

- a) Modification du tableau des effectifs du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris
- b) Autorisation de signer une convention relative à la mise à disposition temporaire de personnel avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne
- c) Recours aux contrats d'apprentissage
- d) Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour l'impression et le façonnage des supports d'édition du Sycotom
- e) Lancement d'une procédure de concours restreint pour la conception, rédaction et réalisation graphique d'outils d'édition et de sensibilisation
- f) Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché de routage et de colisage des supports d'édition et outils de communication

V. QUESTIONS DIVERSES

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 JUIN 2016**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3038

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Appel à Manifestation d'Intérêt sur la Logistique Urbaine des Déchets

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CAEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

La gestion des déchets ménagers non recyclables du Syctom s'appuie principalement, à ce jour, sur l'utilisation des installations dont le Syctom est propriétaire : l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) Ivry-Paris XIII, l'UVE de Saint-Ouen, l'UVE Isséane et le centre de transfert de Romainville. Les trois usines d'incinération réceptionnent des déchets directement en provenance des communes adhérentes du Syctom ou en transfert depuis le centre de Romainville.

La valorisation de ces déchets permet de produire de l'énergie renouvelable ou de récupération (chaleur et électricité). Le Syctom produit notamment une part importante de la chaleur distribuée par la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU), correspondant au chauffage de 300 000 équivalents-logements.

Toutefois, le fonctionnement des UVE est aujourd'hui organisé en fonction des contraintes de la collecte des déchets ménagers, qui engendre d'importantes variations dans les quantités de déchets à traiter. Les variations de ces apports ne sont pas en adéquation avec les variations des besoins énergétiques.

Dans ce cadre, le Syctom a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin d'étudier une ou plusieurs solutions permettant le lissage de l'apport de déchets sur ses installations. L'objet de cet appel à idées est de réunir les éléments nécessaires à une réflexion future du Syctom et de déterminer les solutions techniques envisageables pour répondre aux problématiques suivantes :

- optimiser la gestion des flux de déchets sur le territoire du Syctom, optimiser l'utilisation des UVE du Syctom et de ses partenaires et limiter le recours à des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND),
- préparer les déchets pour améliorer le pouvoir calorifique en vue d'une valorisation énergétique,
- proposer des modalités de transport des déchets permettant la réduction de l'impact environnemental (CO2, odeurs, bruit...).

Les candidats ayant déposé un dossier dans le cadre de l'AMI sont au nombre de 7 : SMITOM Lombric / VINCI Environnement / Véolia / Coved / Urbaser / TIRU / Suez Environnement. Chaque candidat a été auditionné par un groupe de travail interne au Syctom.

Un rapport d'analyse des contributions a été présenté au jury ad hoc composé du Président et des membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et de trois personnalités qualifiées en matière de gestion et de traitement des déchets : Monsieur PREVOST (Directeur Général de la Régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de RUNGIS), Monsieur NADEAU (Directeur Général du SIVOM de l'Yerres et de Sénart) et Monsieur CASPER (Directeur Général du SIGIDURS).

Suite à l'analyse des contributions, le jury a décidé de classer les candidats de la façon suivante :

1. COVED
2. Suez
3. Veolia
4. TIRU
VINCI
Urbaser/Setec

La proposition du SMITOM n'ayant pas été classée au titre du présent AMI, une réponse sera apportée ultérieurement à cette proposition par l'établissement d'une convention de coopération intersyndicale qui sera notamment le résultat des enseignements tirés du présent appel à manifestation d'intérêt.

Une prime de 50 000 € est versée à chacun des trois meilleurs candidats comme prévue par la délibération C 2944 III-a du Comité syndical du 5 novembre 2015.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycotom,

Vu la délibération C 2944 III-a du Comité syndical du 5 novembre 2015, relative au lancement de l'appel à manifestation d'intérêt sur la logistique urbaine des déchets,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte du rapport d'analyse des contributions présenté et du classement proposé par le jury.

Article 2 : D'autoriser le Président à mettre en œuvre les principales préconisations de l'AMI sur la logistique urbaine des déchets :

- lancement d'un appel d'offres pour la réalisation d'un outil de gestion des flux,
- lancement d'un appel d'offres pour la mise en œuvre d'une plateforme logistique d'orientation des flux de déchets.

Ces deux marchés donneront lieu à une nouvelle délibération au moment de l'attribution.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3039

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Autorisation donnée au Président d'adhérer à l'Institut pour une Culture de Sécurité Industrielle (ICSI)

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAUT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

L'ICSI, l'Institut pour une culture de sécurité industrielle, est une association loi 1901 à but non lucratif. Cette association a été créée en 2003 suite à l'accident d'AZF à Toulouse. La FONCSI, Fondation pour une culture de de sécurité industrielle est une fondation de recherche reconnue d'utilité publique, créée en 2005 afin de financer des projets de recherche autour des activités industrielles à risque.

L'ICSI travaille avec une soixantaine de membres, regroupés en 4 collèges :

- collège des industries (ex : le Siaap, Airbus, Airliquid, EDF, Engie, la RATP, la SNCF, Sanofi, Suez, Total),
- collège des collectivités,
- collège des associations et syndicats (ex : Amaris (association des communes, intercommunalités et régions accueillant sur leurs territoires des activités industrielle, CFDT, CGT),
- collège des universités, écoles (Insa, Ineris - Institut national de l'environnement industriel et des risques, IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire).

La vocation de l'ICSI est d'accompagner ses adhérents dans l'amélioration de la sécurité de leurs installations et organisations. Son activité se décline en 4 axes principaux :

- partage d'expérience à travers des groupes de travail : il s'agit du cœur du modèle de l'ICSI,
- diffusion de la connaissance en matière de sécurité : conférence, « cahiers de la sécurité », newsletter,
- activités de formation ; 1500 stagiaires en formation continu, plus de 120 sessions dont 114 intra-entreprises et 9 inter-entreprises, E-learning et recherche,
- accompagnement des membres : un plan d'action dédié est construit en fonction des besoins identifiés par l'organisme et de la demande.

La FONCSI organise son action autour de 4 missions :

- développer et animer une communauté multidisciplinaire sur l'objet de la sécurité industrielle,
- vulgariser pour le grand public des sujets complexes,
- favoriser le débat sur de vraies questions sensibles de société,
- organiser la recherche sur le consensus social et technique.

Le Syctom a initié à l'automne 2015 une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dont l'objectif principal est de mettre en évidence la volonté d'adopter les meilleures technologies et pratiques dans l'accomplissement de sa mission de service public d'écologie urbaine.

Le 29 mars 2016, au cours du second comité de pilotage consacré à la RSE, le Syctom a désigné la sécurité comme faisant partie du premier volet de la démarche RSE et proposé le principe d'une adhésion à l'ICSI.

Dans le cadre de la maîtrise des risques industriels, le Syctom a développé depuis de nombreuses années des mesures centrées sur l'amélioration continue de la fiabilité de ses installations. Si des progrès ont été produits, les résultats en sécurité doivent franchir un palier par la mise en place de nouvelles actions et une adhésion à l'ICSI permettrait de bénéficier des compétences et connaissances de ce dernier dans le domaine de la sécurité industrielle. Il s'agira ainsi de permettre au Syctom de consolider ses projets, en bénéficiant et en participant aux groupes d'échanges dans lesquels des praticiens et des théoriciens partagent et confrontent leurs différentes expériences.

L'adhésion du Syctom à l'ICSI est prévue jusqu'à la fin de la mandature, soit jusqu'à l'année 2020 incluse. Toutefois, le Comité syndical pourra, à tout moment, décider de résilier l'adhésion du Syctom.

La cotisation fixée par les statuts de l'ICSI s'élève à 5000 euros pour 2016.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'Institut pour une culture de sécurité industrielle au titre de l'année 2016, et des années suivantes jusqu'à l'année 2020 incluse, et d'en approuver les statuts ci-joints.

Article 2 : De régler les cotisations annuelles sur la base de factures établies en conformité avec les statuts et les décisions du conseil d'administration de l'association. Pour l'année 2016, la cotisation est de 5 000€.

Hervé MARSEILLE

Signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3040

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Approbation d'une convention de versement d'une subvention à la Fondation CONCORDE

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

La Fondation Concorde rassemble depuis plus de quinze ans des hommes et des femmes d'entreprises, des élus et des universitaires, organisés en groupes de travail qui contribuent à faire progresser la réflexion par ses publications, et à travers l'organisation régulière de petits déjeuners débat, séminaires et colloques.

Les groupes de travail, animés par des universitaires ou des experts, se réunissent régulièrement. Ils auditionnent des personnalités et définissent les mesures propres à orienter l'évolution d'une société soumise en permanence à des défis nouveaux.

Avec plus de 2500 membres, la Fondation Concorde joue ainsi un rôle de stimulation sur le plan des idées mais aussi un rôle d'animation. En organisant des réunions régulières avec des élus et des membres du gouvernement, elle agit également comme un réseau d'influence.

Le Sycotom déploie une stratégie institutionnelle dont l'objectif est de faire connaître et faire progresser la réflexion sur les problématiques du traitement des déchets ménagers dont il a la charge pour sensibiliser les publics aux enjeux et aux perspectives de cette filière.

Dans cet esprit, il souhaite pouvoir travailler avec des think-tank concernés par ces thématiques.

La Fondation Concorde a sollicité le Sycotom pour un partenariat dans le cadre d'un groupe d'étude sur le thème « Traitement des déchets ménagers : une opportunité pour l'économie française » qui aboutira à la rédaction et à la publication d'une monographie au terme des auditions de personnalités et du travail de réflexion du groupe.

Compte tenu de l'intérêt du Sycotom pour ce groupe d'études, il est proposé au Comité syndical d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 28 500 euros et d'autoriser le Président à signer la convention de versement de cette subvention.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de versement de subvention ci-annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de versement d'une subvention d'un montant de 28 500 euros à la Fondation Concorde et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Sycotm

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3041

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Approbation des dossiers de subvention du Programme de solidarité internationale

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAUT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

La Commission solidarité et coopération internationale réunie le 6 juin 2016 a émis un avis favorable à la présentation des cinq projets suivants au Comité syndical :

- ❖ Amélioration de l'hygiène et de la santé publique dans les quartiers d'Antsirabe (Madagascar) par East (Eau, Agriculture et Santé en milieu Tropical)

Ce projet a pour objectif d'améliorer les conditions de santé des habitants des quartiers défavorisés d'Antsirabe en favorisant l'accès de la population à l'eau potable et en améliorant l'hygiène et l'assainissement liquide et solide.

En termes d'amélioration de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets, les actions suivantes sont attendues :

- élaboration d'un schéma local des déchets organiques ;
- installation d'une station de compostage et réalisation d'une étude de marché destinée à la vente du compost ;
- mise en place d'un projet d'agriculture urbaine dans les quartiers ;
- mise en place de compostières communautaires ;
- formations au tri sélectif des déchets, la construction de compostières et la fabrication de compost pour le maraîchage ;
- installation d'une station de traitement et de valorisation des déchets plastiques en matériaux de construction et formation du personnel ;
- création d'un manuel de référence pour l'élimination des déchets plastiques ;
- sensibilisation, communication sur les modes d'hygiène et la gestion des déchets.

Le coût total du projet est de 500 000 €, l'aide sollicitée auprès du Sycotom s'élève à 83 000 euros pour 2016.

Il est proposé d'attribuer à East **83 000 euros** pour la réalisation de ce projet.

Le Sycotom s'engage, par ailleurs, à examiner prioritairement une demande d'aide de 83 000 euros en 2017.

- ❖ Projet-pilote de réhabilitation de la décharge d'Andralanitra de la Commune Urbaine d'Antananarivo (Madagascar) par Gevalor

La mise en œuvre de ce projet permettra d'augmenter la durée de vie de la décharge considérée comme saturée depuis 2012. Le projet réside dans la combinaison d'une excavation associée au compostage des ordures fraîches.

Il s'agira de mettre en place les actions suivantes :

- réalisation d'un relevé topographique général de la décharge ;
- excavation de 6 000 m³ de terreau et criblage (mise en place d'une couche protectrice argileuse, enfouissement des refus de compostage...) ;
- utilisation du terreau dans le cadre de projets agricoles ou en vue de végétaliser un flanc de la décharge ;
- récupération des lixiviats (aménagement d'un bassin avec un dispositif de pompage mobile) ;
- mise en place d'un pré-tri en lien avec les informels et valorisation d'une partie des flux entrants (mise en place d'une unité de fabrication de pavés plastiques) ;
- organisation de formations sur les techniques de compostage ;
- mise en place d'actions de sensibilisation pour les riverains de la décharge.

Le coût total du projet est de 265 000 euros, l'aide demandée au Sycotom est de 100 000 euros pour 2016.

Il est proposé d'attribuer **100 000 euros** à Gevalor pour la réalisation de ce projet-pilote.

❖ Gestion inclusive des déchets à Addis Abeba (Ethiopie) par ENDA Europe

Ce projet a pour ambition de développer et professionnaliser la filière de pré-collecte et de recyclage populaire à Addis Abeba et permettre ainsi une large capitalisation de manière à contribuer à une gestion inclusive et sociale des déchets dans les villes du Sud. Un projet identique est mené à Ho Chi Minh (Vietnam) et Bogota (Colombie).

Les actions suivantes seront réalisées :

- amélioration de l'équipement des travailleurs, formations afin de développer la qualité et les revenus issus :
 - de la pré collecte : augmentation de la productivité, plaidoyer pour augmenter les redevances publiques, sensibilisation des habitants pour améliorer le tri à la source ;
 - du recyclage : appui aux coopératives de transformation des déchets, meilleure intégration aux marchés du recyclage et approches de circuit court.
- formation des responsables de coopératives et syndicats pour qu'ils soient en mesure de maîtriser la formalisation de leurs activités, de répondre à des cahiers des charges et de développer le dialogue social. Les équipes locales d'Enda coordonneront la mise en place d'espaces de concertation avec les autorités publiques ;
- réalisation de diagnostics sur les problématiques rencontrées par les travailleurs permettant de développer d'une part des services communautaires, et d'autre part l'accès aux services sociaux publics.

De manière transversale, le programme inclura une forte approche « genre » visant à diagnostiquer précisément les facteurs d'inégalité entre hommes et femmes, en travaillant la prise en compte des besoins spécifiques et l'empowerment des femmes au sein des structures mixtes.

Le coût total du projet est de 229 591 euros. L'aide demandée au Sycotom s'élève à 114 795 euros pour 2016.

Il est proposé d'attribuer **114 795 euros** à ENDA Europe pour la mise en œuvre de ce projet.

❖ Etude de définition et d'ingénierie financière de la collecte et du traitement des déchets solides au Caza de Bcharreh (Liban) par CORAIL Développement

Cette étude aura pour objectif de :

- permettre le choix argumenté d'une technique de traitement des déchets, adaptée au contexte et validée par les élus de la Fédération ;
- conduire une première action de sensibilisation des populations voisines du futur site de traitement des déchets ;
- permettre une première évaluation financière des coûts d'exploitation de la filière sélectionnée ;
- réaliser une première estimation du « bilan carbone » potentiel ;
- réaliser une première approche de l'ingénierie financière de réalisation des phases suivantes.

Le coût global de l'étude s'élève à 37 700 euros, l'aide demandée au Sycotom est de 30 000 euros pour 2016.

Il est proposé d'attribuer **30 000 euros** à CORAIL Développement pour la réalisation de cette étude.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1115-2,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération n° C 2938 du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'adoption du Programme de solidarité internationale,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les conventions de subvention et de partenariat jointes à la présente délibération et d'autoriser le Président à les signer.

Article 2 : D'accorder aux bénéficiaires suivants les subventions listées ci-dessous :

Association/Institution	Siège	Subvention accordée
East	35 rue Broca 75 005 PARIS	83 000 €
Gevalor	101 rue de la Source 45160 OLIVET	100 000 €
ENDA Europe	5 rue des Immeubles Industriels 75 011 PARIS	114 795 €
CORAIL Développement	38 rue du Professeur Patel 69 009 LYON	30 000 €

Le versement effectif de ces subventions interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3042

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Convention de partenariat SIPPAREC / Sycdom dans le domaine des services publics d'énergie, de communications électroniques et de traitement et d'élimination des déchets ménagers

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le SIPPAREC et le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, de par leurs rôles respectifs et de par leur histoire, ont un certain nombre d'intérêts et de sujets convergents sur la gestion en particulier des énergies renouvelables. Le SIPPAREC gère la concession de distribution et de fourniture d'électricité pour 82 communes franciliennes et 7 millions d'habitants. Il est en particulier avec ses réseaux de chaleur et ses installations photovoltaïques producteur public en énergies renouvelables en Ile-de-France. Il a également développé une société d'économie mixte la SEM SIPEnR pour favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables. Il est aussi autorité concédante de 17 réseaux de communications électroniques et agit en faveur d'un égal accès des territoires au très haut débit. Il gère pour le compte de plus de 600 collectivités et établissements publics franciliens trois groupements de commandes en matière d'électricité et maîtrise de l'énergie, de services de communications électroniques, de système d'information géographique et données.

Le Syctom, agence métropolitaine des déchets ménagers, remplit, quant à lui, une mission de service public d'écologie urbaine à l'échelle de la métropole. Il traite et valorise les déchets ménagers de 5,7 millions d'habitants de 84 communes adhérentes de l'agglomération parisienne. Chaque année, près de 2,1 millions de tonnes de déchets entrent dans les centres de tri et incinérateurs du Syctom, maître d'ouvrage. Cette organisation n'a pas d'équivalent en Europe, avec des capacités de valorisation énergétique cumulées de 250 tonnes/heure, cette production d'énergie de récupération s'effectue sous forme de vapeur destinée aux réseaux de chauffage urbain de Paris et de la proche banlieue, mais aussi d'électricité pour les besoins du traitement. Le Syctom a la volonté de développer les réseaux de chaleur locaux alimentés en énergie de récupération, ce qui conduira à limiter la mise en décharge aux déchets inertes.

La rédaction du mémorandum des grands syndicats des services publics urbains de la métropole à destination de la mission de préfiguration, la présentation commune de ces syndicats à la COP 21, au salon de l'AMIF, avec une identité commune, ont renforcé les liens entre ces entités permettant d'initier des réflexions communes sur les synergies possibles entre leurs activités.

Pour ces différentes raisons, dans un contexte énergétique et métropolitain en évolution, marqué par l'accord de Paris du 12 décembre 2015 en conclusion de la COP 21, la loi sur la transition énergétique, le SCRAE de la Région Ile-de-France qui font du développement des énergies de récupération en Ile-de-France une priorité et, dernièrement, le lancement de l'élaboration du plan climat énergie métropolitain, une coopération renforcée entre ces deux institutions est nécessaire.

La présente délibération vise à instaurer un cadre de partenariat entre les deux parties afin de développer les échanges et coopération pour renforcer les interactions et collaborations notamment techniques et institutionnelles.

Ce partenariat consiste notamment à favoriser les synergies et les partages d'expériences sur les sujets d'intérêt commun aux deux institutions. Il pourra notamment consister, par le biais d'échanges ultérieurs et de conventions spécifiques éventuelles, au partage de données sur tous sujets d'intérêt commun, au partage de bonnes pratiques en matière de production et distribution d'énergie et sur les thèmes environnementaux, au développement de synergies liées aux évolutions de la mise en place de la Métropole du Grand Paris et à celles liées à la coopération technique internationale. En matière d'achat groupé, les synergies potentielles sur différents thèmes seront approfondies.

C'est l'objet de la convention jointe en annexe, qu'il vous est proposé d'approuver.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés

interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat SIPPAREC / Sycdom dans le domaine des services publics d'énergie, de communications électroniques et d'assainissement de l'agglomération parisienne.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3043

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Approbation de la convention de coopération entre le Sycptom et le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Dans la continuité des Premières Assises métropolitaines des déchets ménagers qui se sont tenues en juillet 2015, le Sycotom et le SIOM de la Vallée de Chevreuse souhaitent développer plus avant la stratégie visant à faire jouer pleinement la carte de la mutualisation et l'optimisation des équipements de traitement. La présente convention de partenariat vise à concrétiser cette nouvelle politique partenariale et à la rendre opérationnelle.

Dans l'esprit des lois de Grenelle et du PREDMA d'Ile-de-France, les deux syndicats entendent développer leur partenariat et leur coopération territoriale afin de mutualiser leurs capacités de traitement de manière à diminuer l'enfouissement.

Dans le cadre d'une démarche de coopération à l'échelle de la métropole et de la région, la présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités de la coopération territoriale entre le Sycotom et le SIOM de la Vallée de Chevreuse, en vue d'optimiser la gestion des équipements publics afin d'assurer en commun l'exercice de leurs compétences de traitement des déchets ménagers et notamment l'optimisation des capacités des équipements au profit des deux parties. Ainsi le Sycotom se trouve par moment en manque de capacité de traitement dans ses propres installations tandis que le SIOM de la Vallée de Chevreuse dispose sur son site de Villejust de capacités de traitement disponibles. Dans ce contexte, il est convenu qu'afin d'optimiser la gestion des équipements publics, le Sycotom pourra utiliser le site de Villejust pour l'incinération d'une partie de ses déchets.

Objet de la mutualisation

Les déchets admis et traités par l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Villejust et qui font l'objet de la présente convention sont les ordures ménagères et assimilés du Sycotom.

Le Sycotom s'engage sur un tonnage annuel minimum de 3 500 tonnes, sous réserve de capacité de réception suffisante de l'UVE de Villejust. Il est convenu que les apports seront répartis sur l'année par flux occasionnels en fonction des besoins du Sycotom et des capacités disponibles de l'UVE de Villejust.

Participation financière

Le règlement de la participation est établi mensuellement selon le tonnage réel apporté à l'UVE, conformément à la pesée effectuée sur site et renseignée sur le ticket de pesage.

Le tarif moyen appliqué mensuellement est de **60 €** Hors Taxes et hors TGAP* par tonne.

* TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes. En 2016, la TGAP s'élève à 4,13 € HT/tonne.

La présente convention n'est pas assujettie à la TVA.

Durée de la convention

La présente convention pour le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés apportés est conclue pour une durée d'un an, renouvelable, de manière tacite, trois fois un an à compter de sa signature.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver le principe et les termes de cette convention de coopération avec le SIOM de la Vallée de Chevreuse et d'autoriser le Président à la signer.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre le SIOM de la Vallée de Chevreuse et le Sycdom pour la mutualisation des capacités d'incinération de l'Unité de Valorisation Energétique de Villejust.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer la convention de coopération.

Le Président du Sycdom,

signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3044

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2015

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu la délibération C 2826-03a1 du 8 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération C 2888-06f du 19 juin 2015 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015,

Vu le Compte de Gestion 2015 adressé au Sycotom par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2015 du Sycotom,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable Public et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : D'approuver le Compte de Gestion 2015 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du Sycotom au 31 décembre 2015 (hors restes à réaliser) comme suit :

Résultat de clôture 2015 de la section de Fonctionnement :	15 341 062,18 €
Résultat de clôture 2015 de la section d'Investissement :	18 595 389,72 €
Résultat global de clôture 2015 :	33 936 451,90 €

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3045

Adoptée à la majorité des voix, soit 215 voix pour et 18 voix d'abstention

OBJET : Approbation du Compte Administratif 2015

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAUT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

DECISION

LE COMITE,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Mao PENINO, élu Président de séance et délibérant sur le Compte Administratif 2015 établi par le Président, Monsieur Hervé MARSEILLE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération C 2826-03a1 du 8 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération C 2888-06f du 19 juin 2015 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015,

Vu le Compte de Gestion 2015 adressé au Sycotm par Monsieur le Directeur Régional Des Finances Publiques d'Ile de France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2015 du Sycotm,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : D'adopter le Compte Administratif 2015 du Sycotm dont les résultats sont au 31 décembre 2015 :

*** SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Recettes 2015	350 733 776,89 €
Dépenses 2015	346 961 893,73 €
= Résultat brut de fonctionnement 2015	3 771 883,16 €
Excédent antérieur reporté	14 823 506,56 €
Part affectée au financement de la section d'investissement	0,00 €
Résultat de clôture 2015 de la section de fonctionnement	18 595 389,72 €
Solde des restes à réaliser 2015 de la section de fonctionnement	-1 365 551,00 €
Résultat net global de clôture 2015 de la section de fonctionnement	17 229 838,72 €

*** SECTION D'INVESTISSEMENT**

Recettes 2015	57 863 292,32 €
Dépenses 2015	98 595 758,32 €
= Résultat brut d'Investissement 2015	-40 732 466,00 €
+ Résultat d'Investissement antérieur reporté	56 073 528,18 €
Résultat de clôture 2015 de la section d'investissement	15 341 062,18 €
Solde des restes à réaliser 2015 de la section d'investissement	-30 047 992,64 €
Résultat net global de clôture 2015 de la section d'investissement	-14 706 930,46 €

Résultat net global de clôture 2015 (section de fonctionnement et section d'investissement)	2 522 908,26 €
--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3046

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Affectation du résultat 2015

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAUT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

DECISION

LE COMITE

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération C 2826-03a1 du 8 décembre 2014 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015,

Vu la délibération C 2888-06f du 19 juin 2015 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015,

Vu le Compte de Gestion 2015 adressé au Sycotom par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris,

Vu le projet de Compte Administratif 2015 du Sycotom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Le résultat de clôture 2015 de la section de fonctionnement s'élève à :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015	3 771 883,16 €
Résultat antérieur reporté	14 823 506,56 €
Part affectée au financement de la section d'investissement 2015	0,00 €
Résultat global de clôture 2015 de la section de fonctionnement	18 595 389,72 €

Le résultat global de clôture de la section d'Investissement est le suivant :

Résultat brut d'investissement de l'exercice 2015	-40 732 466,00 €
Résultat antérieur reporté	56 073 528,18 €
Résultat de clôture 2015 de la section d'investissement à affecter	15 341 062,18 €
Solde des Restes à réaliser 2015 de la section d'investissement	-30 047 992,64 €
Résultat global de clôture 2015 de la section d'investissement	-14 706 930,46 €

En conséquence :

Le résultat de la section de fonctionnement (+ 18 595 389,72 €) est affecté comme suit :

- **14 750 000,00 €** seront affectés en investissement au **compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »**,
- **3 845 389,72 €** seront repris en report de fonctionnement au compte **002 « Excédent reporté »**,

Le solde négatif des restes à réaliser de fonctionnement 2015 (- 1 365 551,00 €) est couvert par un excédent constaté supérieur de la section de fonctionnement après affectation du résultat.

Le résultat de clôture 2015 de la section d'Investissement (15 341 062,18 €) est repris en report d'investissement au compte 001 « Déficit reporté ».

La reprise du résultat d'investissement 2015 (15 341 062,18 €) et l'affectation du résultat de fonctionnement pour 14 750 000,00 € en investissement couvre le solde négatif des restes à réaliser d'investissement.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3047

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Bilan 2015 sur les cessions et les acquisitions foncières du Sycotm

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Les syndicats mixtes soumis aux dispositions des articles L.5711-1 et suivants et L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent soumettre chaque année à délibération de leur assemblée un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées.

1) Acquisitions :

Le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a procédé par acte notarié en date du 19 juin 2015, conformément à la délibération n° 2853-07b du 8 décembre 2014, à la régularisation du terrain d'assiette de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Ouen.

2) Cessions :

Le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, n'a pas réalisé de cession foncière en 2015.

Il est proposé au Comité d'approuver le bilan 2015 des acquisitions et cessions foncières du Sycdom tel qu'annexé.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, et L 5211-37 relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération n° C 2853-07b du 8 décembre 2014 autorisant le Président à signer l'acte de transfert de propriété avec la Ville de Paris pour la régularisation du terrain d'assiette de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Saint-Ouen et à passer les écritures d'ordre non budgétaires nécessaires pour un montant de 5.932.640,87 €,

Vu l'acte notarié de transfert de propriété signé entre la Ville de Paris et le Sycdom le 19 juin 2015,

Après examen du bilan annexé et de l'exposé des motifs,
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le bilan 2015 ci-annexé des acquisitions et cessions immobilières du Sycdom.

Article 2 : Ce bilan est également annexé au Compte Administratif 2015 du Sycdom.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3048

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il est proposé au Comité syndical d'approuver le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets rendu par le Sycotom.

Ce rapport intègre des indicateurs techniques et financiers, relatifs aux capacités de traitement, aux tonnages traités, aux modalités de gestion du service, aux modalités de valorisation avec les résultats correspondants et au financement du service (coûts, modalités de financement, aides reçues).

Il est inséré dans le rapport d'activité 2015 du Sycotom qui sera transmis aux collectivités membres en vue d'une information à leur propre assemblée délibérante.

Ce rapport d'activité 2015 vous est remis simultanément en séance. Il commente et analyse les données techniques et financières de l'année 2015 qui figurent dans le rapport annuel réglementaire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 faisant obligation aux Maires et aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets comportant des indicateurs techniques et financiers,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers au titre de l'année 2015, qui lui a été présenté et qui est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Prendre acte du rapport d'activité 2015 du Sycotom.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3049

Adoptée à la majorité des voix, soit 215 voix pour et 18 voix d'abstention

OBJET : Budget Supplémentaire 2016

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération n° C 2940 I-a du 5 novembre 2015 relative au débat sur les orientations budgétaires 2016,

Vu la délibération n° C 2958 du 17 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

Vu la délibération n° C 3046 du 27 juin 2016 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2015,

Vu les délibérations n° C 1890 (03-a1) du Comité syndical du 12 décembre 2007, n° C 2082 (03-a1) du Comité syndical du 17 décembre 2008, n° C 2192 (05-a) du Comité syndical du 21 octobre 2009, n° C 2433 (04-a) du Comité syndical du 12 octobre 2011, n° C2463 (05-a1) du 30 novembre 2011, n° C 2575 (04-a1a) du 5 décembre 2012, n° C 2654 (05-f) du 19 juin 2013, n° C 2803-03a du 17 octobre 2014 et n° 2958 du 17 décembre 2015 relatives aux provisions et reprises de provisions,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter le budget supplémentaire 2016 afin d'opérer d'une part, la reprise des restes à réaliser 2015, la reprise de l'affectation du résultat 2015 et d'autre part, de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2016 du Sycdom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le Budget Supplémentaire du Sycdom, au titre de l'exercice 2016, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre, par opération en section d'investissement.

Article 2 : Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif 2016	373 908 506,00 €	162 510 000,00 €
BS 2016, reports 2015 et affectation du résultat 2015	68 153 567,72 €	168 053 765,52 €
Total 2016	442 062 073,72 €	330 563 765,52 €

Article 3 : Décide d'effectuer une reprise de provision complémentaire de 16 650 000 € de la manière suivante :

- partiellement, à hauteur de 15 000 000,00 €, la provision pour surcoût des travaux de traitement des fumées à Saint-Ouen.
- partiellement, à hauteur de 2 440 000,00 €, la provision pour les surcoûts liés au projet de reconstruction du centre d'Ivry/Paris.

Ce qui porte le total de la reprise de provisions de l'exercice 2016 (BP 2016 + BS 2016) à 56 606 000,00 €.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3050

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Autorisation donnée au Président d'accepter l'aide du fonds de soutien mis en place par l'Etat au profit des collectivités et de certains établissements locaux ayant souscrit des emprunts structurés à risques et à signer la convention avec le représentant de l'Etat

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CAEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS :

La loi de finances initiale pour 2014 du 29 décembre 2013 (n° 2013-1278) a créé, dans son article 92, un fonds de soutien, en faveur des collectivités locales, groupements et établissements publics locaux ayant souscrit des emprunts structurés et instruments financiers les plus sensibles, destiné à apporter une aide financière aux collectivités territoriales désireuses de rembourser ou de refinancer leurs emprunts structurés risqués.

Trois emprunts contractés par le Sycotom entrent dans ce dispositif (sur une dette globale prévisionnelle de 444 M€ au 31 décembre 2016) :

- un emprunt DEXIA n° MIN258741EUR001 (capital restant dû après l'échéance 2016 de 25,8 M€ pour une durée résiduelle de 21 ans), indexé sur un écart de change du Yen en \$ par rapport à un cours pivot initial de 83, bénéficiant d'un taux bonifié de 3,66 %,
- un emprunt DEXIA n° MPH254300EUR001 (capital restant dû après l'échéance 2016 de 5,6 M€ pour une durée résiduelle de 21 ans) indexé sur un écart entre le taux CMS 10 GBP et le taux CMS 10 CHF par rapport à une barrière de 1,20 % avec un multiplicateur de 5 et bénéficiant d'un taux bonifié de 3,23 %,
- un emprunt DEXIA n° MPH261117EUR001 (capital restant dû après l'échéance 2016 de 22,1 M€ pour une durée résiduelle de 20 ans) indexé sur le Libor USD avec une barrière de 7% et un multiplicateur de 5 et bénéficiant d'un taux bonifié de 4,47 %.

En 2014 et 2015, les taux payés sur ces trois prêts correspondaient au taux bonifié et il n'est pas attendu à ce jour de conditions dégradées sur ces encours pour 2016. Dans le contexte de marché et de change, actuellement favorable, aucun risque important n'est avéré sur les encours structurés du Sycotom.

Cependant, de par leur construction, ces emprunts peuvent présenter des risques de marché.

Le prêt n° MPH261117EUR001 a fait l'objet en juin 2013 d'une assignation auprès du Tribunal de grande instance de Nanterre pour Taux Effectif Global (TEG) erroné. Ce contentieux est actuellement toujours poursuivi.

Par ailleurs, par courrier en date du 24 avril 2015, le Sycotom a sollicité le Fonds de soutien et a déposé un dossier auprès du représentant de l'Etat.

Par courrier en date du 29 avril 2016, le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié sa décision d'aide au Sycotom.

Les taux d'aide des trois emprunts susmentionnés sont respectivement de 10,22%, 16,57% et 8,81 % des indemnités de remboursements anticipés.

Les taux d'aide sont relativement peu élevés du fait de la bonne santé financière du Sycotom. Ils permettent de bénéficier d'un montant d'aide maximum de 3 393 421,32 €.

L'acceptation de l'aide du Fonds de soutien nécessite de renoncer au contentieux en cours relatif au prêt n° MPH261117EUR001 contracté avec DEXIA.

Le dispositif prévoit plusieurs modalités d'utilisation de l'aide : remboursement anticipé des emprunts, refinancement des prêts, ou un dispositif dérogatoire permettant de bénéficier d'un versement de l'aide en cas de dégradation du taux payé au-delà du taux de l'usure.

L'objectif de l'acceptation de l'aide du Fonds de soutien par le Sycotom est de sortir des risques inhérents aux emprunts visés dans des conditions optimales, même si dans un premier temps, le Sycotom opte pour le régime dérogatoire.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances initiale pour 2014,

Vu l'article 83 de la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014,

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au Fonds de soutien de l'Etat aux collectivités et à certains établissements publics locaux ayant souscrit des emprunts structurés à risque,

Vu les arrêtés des 4 novembre 2014 et 22 juillet 2015 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 portant application de l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la délibération n° C 3015 du 24 Mars 2016 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le courrier du 25 avril 2015 du Sycdom auprès du Représentant de l'Etat sollicitant l'aide du fonds de soutien mis en place par l'Etat pour les prêts n° MIN258741EUR, n° MPH254300EUR et n° MPH261117EUR contractés auprès de DEXIA,

Vu le courrier en date du 29 avril 2016 du Service de Pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque notifiant la décision d'aide attribuée au Sycdom avec des taux maximums de 10,22 % pour le prêt DEXIA n° MIN258741EUR001, de 16,57 % pour le prêt DEXIA n° MPH254300EUR001 et de 8,81 % pour le prêt n° MPH261117EUR001, pour un montant maximal total de 3 393 421,32 €,

Considérant l'assignation le 5 juin 2013 du Sycdom devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre à DEXIA DCL relative au contrat n° MPH261117EUR,

Considérant le projet de protocole avec DEXIA, par lequel le Sycdom renonce notamment à tout recours relatif aux trois contrats d'emprunt éligibles au Fonds de soutien et dans lequel une option de refinancement ou de remboursement anticipé est prévue pour chacun des trois prêts, ainsi qu'au contentieux actuellement en cours devant le Tribunal de grande instance de Nanterre,

Considérant l'objectif du Sycdom de sortir des risques inhérents aux emprunts visés dans des conditions optimales grâce à l'aide du Fonds de soutien,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à accepter l'aide du Fonds de soutien de l'Etat aux collectivités et à certains établissements publics locaux ayant souscrit des emprunts structurés à risque.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment le bordereau d'acceptation de l'aide relatif aux prêts n° MIN258741EUR001, n° MPH254300EUR001 et n° MPH261117EUR001 avec l'option « Bonifications d'intérêt », étant précisé qu'à tout moment le remboursement anticipé avec refinancement ou non demeure possible.

Article 3 : D'approuver la convention-type à passer avec l'Etat, jointe en annexe, dont l'objet est de définir les modalités de versement de l'aide ainsi que les modalités de suspension et de restitution de l'aide en cas de non-respect des conditions d'attributions, étant précisé que le montant d'aide maximale est de 3 393 421,32 €.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer la convention avec le Représentant de l'Etat prise en application du décret relatif au Fonds de soutien de l'Etat aux collectivités et à certains établissements publics locaux ayant souscrit des emprunts structurés à risque.

Hervé MARSEILLE

signé

Président du Sycotom
Sénateur-maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3051

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Autorisation donnée au Président de signer un protocole transactionnel avec DEXIA Crédit Local

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

La loi de finances initiale pour 2014 du 29 décembre 2013 (n° 2013-1278) a créé, dans son article 92, un fonds de soutien, en faveur des collectivités locales, groupements et établissements publics locaux ayant souscrit des emprunts structurés et instruments financiers les plus sensibles, destiné à apporter une aide financière aux collectivités territoriales désireuses de rembourser ou de refinancer leurs emprunts structurés risqués.

Trois emprunts contractés par le Sycotm entrent dans ce dispositif (sur une dette globale prévisionnelle de 444 M€ au 31 décembre 2016) :

- Un emprunt DEXIA n° MIN258741EUR001 (capital restant dû après l'échéance 2016 de 25,8 M€ pour une durée résiduelle de 21 ans), indexé sur un écart de change du Yen en \$ par rapport à un cours pivot initial de 83, bénéficiant d'un taux bonifié de 3,66 %,
- Un emprunt DEXIA n° MPH254300EUR001 (capital restant dû après l'échéance 2016 de 5,6 M€ pour une durée résiduelle de 21 ans) indexé sur un écart entre le taux CMS 10 GBP et le taux CMS 10 CHF par rapport à une barrière de 1,20 % avec un multiplicateur de 5 et bénéficiant d'un taux bonifié de 3,23 %,
- Un emprunt DEXIA n° MPH261117EUR001 (capital restant dû après l'échéance 2016 de 22,1 M€ pour une durée résiduelle de 20 ans) indexé sur le Libor USD avec une barrière de 7% et un multiplicateur de 5 et bénéficiant d'un taux bonifié de 4,47 %.

En 2014 et 2015, les taux payés sur ces trois prêts correspondaient au taux bonifié et il n'est pas attendu à ce jour de conditions dégradées sur ces encours pour 2016. Dans le contexte de marché et de change, actuellement favorable, aucun risque important n'est avéré sur les encours structurés du Sycotm.

Cependant, de par leur construction, ces emprunts peuvent présenter des risques de marché.

Le prêt n° MPH261117EUR001 mentionné ci-dessus ainsi que le prêt Dexia n° MPH261100EUR001 (taux fixe avec une barrière simple sur Euribor ne présentant pas de risque de marché pour un capital restant dû après l'échéance 2016 de 22,1 M€ pour une durée résiduelle de 20 ans) ont fait l'objet en juin 2013 d'une assignation auprès du tribunal de grande instance de Nanterre pour taux effectif global (TEG) erroné. Ce contentieux est actuellement toujours poursuivi.

Par ailleurs, par courrier en date du 24 avril 2015, le Sycotm a sollicité le Fonds de soutien et a déposé un dossier auprès du Représentant de l'Etat, afin de connaître le montant de l'aide dont il serait susceptible de bénéficier pour sortir du risque lié à ces encours de dette.

Par courrier en date du 29 avril 2016, le Service de Pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque a notifié sa décision d'aide au Sycotm.

Les taux d'aide des trois emprunts susmentionnés sont respectivement de 10,22%, 16,57% et 8,81 % des indemnités de remboursement anticipés.

Les taux d'aide sont relativement peu élevés, du fait de la bonne santé financière du Sycotm. Ils permettent également de bénéficier d'un montant d'aide maximum de 3 393 421,32 €. Le cas échéant, l'aide est versée de manière étalée (par 1/13^{ème}).

L'acceptation de l'aide du Fonds de soutien nécessite de renoncer au contentieux en cours avec DEXIA.

Le dispositif prévoit plusieurs modalités d'utilisation de l'aide : remboursement anticipé des emprunts, refinancement des prêts, ou un dispositif dérogatoire permettant de bénéficier d'un versement de l'aide en cas de dégradation du taux payé au-delà du taux de l'usure.

Le Sycotm souhaite bénéficier de l'aide du Fonds de soutien lui permettant de sortir, dans des conditions optimales, des risques inhérents aux emprunts à risques.

Dans ces conditions, les parties se sont rapprochées et aux termes d'engagement et de concessions réciproques ont élaboré un projet de protocole permettant au Sycotom de bénéficier de l'aide du Fonds de soutien par le biais du dispositif dérogatoire, avec une option, activable à tout moment, de remboursement et de refinancement de chacun des emprunts concernés.

Le projet de protocole prévoit également que le Sycotom renonce au contentieux en cours pour les prêts n° MPH261117EUR001 et n° MPH261100EUR001 et renonce à tout recours né ou à naître sur les prêts n° MIN258741EUR00, n° MPH254300EUR001, n° MPH261117EUR001 et n° MPH261100EUR0001.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances initiale pour 2014,

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au Fonds de soutien de l'Etat aux collectivités et à certains établissements publics locaux ayant souscrit des emprunts structurés à risque,

Vu le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret 2014-444 du 29 avril 2014,

Vu les arrêtés des 4 novembre 2014 et 22 juillet 2015 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 portant application de l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu la délibération n° C 3015 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président en matière de dette et de trésorerie,

Vu le budget du Sycotom,

Vu le courrier du 25 avril 2015 du Sycotom auprès du représentant de l'Etat sollicitant l'aide du fonds de soutien mis en place par l'Etat pour les prêts n° MIN258741EUR, n° MPH254300EUR et n° MPH261117EUR contractés auprès de DEXIA Crédit Local,

Vu le courrier en date du 29 avril 2016 du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque notifiant la décision d'aide attribuée au Sycotom avec des taux maximums de 10,22 % pour le prêt DEXIA n° MIN258741EUR001, de 16,57 % pour le prêt DEXIA n° MPH254300EUR001 et de 8,81 % pour le prêt n° MPH261117EUR001 (pour un montant maximal total de 3 393 421,32 €).

Considérant l'assignation délivrée le 5 juin 2013 à la demande du Sycotom devant le tribunal de grande instance de Nanterre à l'encontre de DEXIA DCL et relative aux contrats n° MPH261117EUR001 et n° MPH261100EUR001.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées et aux termes d'engagement et de concessions réciproques ont élaboré un projet de protocole.

Les engagements et concessions réciproques suivants sont prévus dans le projet de protocole avec DEXIA Crédit Local, par lequel :

- le Syctom opte pour le dispositif dérogatoire dit « d'écrêtement » permettant de bénéficier d'un versement de l'aide du Fonds de soutien en cas de dégradation du taux payé au-delà du taux de l'usure pour les trois prêts n° MIN258741EUR, n° MPH254300EUR et n° MPH261117EUR,
- une option de remboursement anticipé ou de refinancement, activable à tout moment, simultanément ou non, pour chacun des trois emprunts visés est prévue, permettant de continuer à bénéficier ainsi de l'aide du Fonds de soutien,
- le Syctom renonce au contentieux actuellement en cours devant le Tribunal de grande instance de Nanterre relatif aux prêts n° MPH261117EUR001 et n° MPH261100EUR001,
- le Syctom s'engage à renoncer à tout recours concernant les quatre prêts visés ainsi que les prêts refinancés par ces encours,
- Dexia Crédit Local s'engage à faire parvenir au Syctom des propositions de refinancement durant toute la durée du protocole,
- Dexia Crédit Local s'engage à accepter le renoncement à recours pour les quatre prêts visés ainsi que les prêts refinancés par ces encours.

Considérant l'objectif du Syctom de sortir des risques inhérents aux emprunts visés dans des conditions optimales grâce à l'aide du Fonds de soutien,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de protocole avec DEXIA Crédit Local, par lequel :

- le Syctom opte, pour les prêts éligibles, pour le bénéfice des dispositions de l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par décret n° 2015-619 du 4 juin 2015,
- le Syctom se réserve, à tout moment, simultanément ou non, la possibilité de rembourser par anticipation un ou plusieurs des contrats n° MIN258741EUR, n° MPH254300EUR, n° MPH261117EUR et n° MPH261100EUR001 et de les refinancer ou non par de nouveaux contrats de prêts. Ce protocole permettra au Syctom de bénéficier de l'aide du Fonds de soutien attribué par l'Etat pour les prêts éligibles (pour un montant maximal de 3 393 421,32 €),
- le Syctom renonce à tous droits, actions prétentions ou procédures judiciaires visant à obtenir la nullité, la résiliation ou la résolution des contrats de prêts visés ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé par les dits contrats,
- Le Syctom s'engage dans un délai de 15 jours à compter de la signature du présent protocole par les parties, à déposer les conclusions de désistement sans réserve et irrévocable de la procédure enregistrée sous le n°13/06613 pendant devant le tribunal de grande instance de Nanterre.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le protocole avec DEXIA Crédit Local ainsi que tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à l'exécution du protocole.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3052

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Délégation de pouvoir du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité à l'exception d'un certain nombre d'attributions limitativement énumérées telles que le vote du budget, la fixation du tarif des redevances, l'approbation du compte administratif, des modifications statutaires, ou encore la gestion déléguée des services publics.

Suite au renouvellement général des membres du Comité syndical, à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau, le Comité peut déléguer certaines de ses attributions au Président du Sycotom pour la durée restante de son mandat.

A la suite, d'une part, de la publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, et, d'autre part, de la parution du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, il vous est proposé quelques modifications et ajustements rendus nécessaires en raison de cette réglementation.

D'une part, le changement des numéros d'articles relatif aux marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence, et aux marchés de services spécifiques, dans le décret du 25 mars 2016 précité, conduit à une mise à jour textuelle de la délégation de pouvoirs votée le 24 mars dernier.

D'autre part, en application de la nouvelle rédaction, notamment issue de la loi Notre, de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, il est proposé d'autoriser le Président, par anticipation, à demander à l'Etat, à des collectivités territoriales, à des organismes publics, les subventions nécessaires à l'accomplissement des projets du Sycotom.

La présente délégation de pouvoirs du Comité syndical au Président se substituera à celle précédemment votée par délibération n° C 3014 du 24 mars 2016.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Afin d'assurer le bon fonctionnement du service public de traitement des déchets et faciliter la gestion du Sycotom, d'autoriser le Président à :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés du Sycotom utilisées par les services publics de l'Etablissement ;

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, des accords-cadres et marchés subséquents soumis à une procédure adaptée, les marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence visés à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et inférieurs au seuil européen défini par décret (actuellement 209 000 € HT), les marchés de services spécifiques visés à l'article 28 du décret n°2016-360 précité, et inférieurs au seuil européen défini par décret (actuellement 209 000 € HT), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans le respect des compétences de la Commission d'appel d'offres ;
- en cas d'urgence au sens du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de signer tous les marchés publics passés conformément aux dispositions dudit décret ainsi que tous actes modificatifs correspondants ;
- pour assurer la continuité du service public et si les circonstances de l'espèce l'exigent, de signer tous les marchés publics passés conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que tous actes modificatifs correspondants ;
- prendre les décisions de poursuivre prévues aux marchés nécessaires pour modifier, en tant que de besoin, les montants des marchés passés par le Syctom dès lors que les modifications sont effectuées par recours aux prix fixés dans le marché concerné et sans que cela n'entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché et une modification de l'objet du marché ;
- signer tous les actes modificatifs relatifs aux marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés selon une procédure formalisée ou une procédure négociée qui n'entraînent pas une augmentation du marché initial supérieure à 5%, et pour des actes modificatifs d'un montant maximum de 100 000 € HT ;
- signer les conventions sans incidence financière ainsi que tous les actes modificatifs dépourvus d'impact sur les clauses financières initiales et afférents à des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, quels que soient leurs montants, ainsi qu'à des conventions ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit aux collectivités adhérentes d'outils pédagogiques, d'informations, de communication, de sensibilisation des citoyens à la prévention, à la valorisation, au bon geste de tri des déchets ainsi que les conventions de coopération avec les collectivités adhérentes visant ces objectifs et sans apport financier direct par le Syctom ;
- signer les contrats et conventions d'utilités afférents au fonctionnement et à l'exploitation des installations du Syctom ;
- signer les contrats de raccordement au réseau électrique ;
- signer les contrats de vente d'énergie issues des installations du Syctom (à l'exception de l'énergie directement issue du traitement des déchets) ;
- signer les avenants aux contrats de vente d'électricité issue du traitement des déchets ménagers ;

- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et, à ce titre, de signer les contrats et avenants de commercialisation des matériaux valorisables issus du traitement des déchets ménagers et assimilés à l'exception des contrats relatifs aux matériaux conformes aux standards classiques du contrat Eco Emballages ;
- signer les avenants aux contrats de commercialisation relatifs aux matériaux conformes aux standards classiques du contrat Eco Emballages, qui n'entraînent pas de variation supérieure à 5% du montant initial et avec un maximum de 100 000 euros HT ;
- fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom du Sycotom des actions en justice ou défendre le Sycotom dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel, en cassation, procédures d'urgence, devant les différents ordres de juridiction ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Sycotom ;
- demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, ou à des organismes publics, l'attribution de subventions.

Article 2 : En cas d'empêchement du Président, les décisions correspondantes prises par délégation seront signées par un Vice-Président.

Article 3 : Le Comité sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3053

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Lancement et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de mise en conformité du site Ivry/Paris XIII vis-à-vis des émissions de sulfates dans les eaux usées suite à la notification de l'arrêté départemental n° DSEA/2015/08

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté préfectoral n° DSEA/2015/08, annexe 1, précise le nouveau seuil de rejet de sulfates contenus dans les eaux usées non domestiques issues des activités industrielles du site Ivry/Paris XIII. A partir de 2017, la concentration maximale acceptable sera de 1500mg/l.

La concentration moyenne observée à partir des relevés d'exploitation de 2012 à 2015 est égale à environ 1800mg/L avec des pointes allant jusqu'à 3400mg/L.

Il est donc nécessaire d'intervenir sur le poste d'eaux usées afin de réduire le taux de sulfates. Les principales sources de sulfates sont les suivantes :

⇒ Nettoyage des équipements thermiques

Les équipements thermiques au contact des fumées (chaudières et postes de traitement de fumées) s'encrassent en continue durant les phases de fonctionnement de l'usine, il est donc nécessaire de procéder régulièrement à des nettoyages à l'eau. Les effluents récupérés à l'issue des lavages comportent une certaine quantité de sulfates préalablement présents dans les fumées.

Il ne peut être envisagé d'intervenir sur ce point dans la mesure où :

- il n'est pas possible de supprimer toute présence de sulfates dans les combustibles,
- une installation d'extraction des sulfates contenus dans l'eau serait très coûteuse et nécessiterait un espace important non disponible sur site.

⇒ Traitement chimique via l'utilisation de réactifs sulfatés

La valorisation énergétique de l'usine d'Ivry/Paris XIII nécessite, lorsque les retours de condensat en provenance de CPCU ne suffisent pas à alimenter les deux chaudières, de prélever de l'eau en Seine. Cette eau doit faire l'objet de différentes phases de traitement chimique afin que sa qualité soit compatible avec les besoins des chaudières. Le réactif acide aujourd'hui utilisé est l'acide sulfurique. Par conséquent, tout le sulfate contenu dans l'acide sulfurique introduit dans les différentes étapes de traitement se retrouve dans les eaux usées.

L'utilisation d'un réactif ne comportant pas de sulfate est tout à fait envisageable.

Le marché d'étude n°12 91 049-04, attribué à Setec, a d'ailleurs été rédigé avec l'objectif de procéder à la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une mission de maîtrise d'œuvre pour respecter le nouveau seuil d'arrêté d'autorisation de déversement des effluents de l'UIOM d'Ivry/Paris XIII.

Les sites d'Isséane et de Saint-Ouen utilisent de l'acide chlorhydrique pour leur traitement d'eau. Il a donc été décidé d'étudier le remplacement de l'acide sulfurique par de l'acide chlorhydrique.

A l'issue des études de projet, il a été confirmé que le remplacement total du réactif acide permettait de respecter le nouveau seuil de rejet de sulfate. Voici donc les principaux travaux à mettre en œuvre :

- ⇒ l'implantation de deux nouvelles cuves de stockage d'acide chlorhydrique,
- ⇒ la construction d'un nouveau local ventilé de stockage d'acide,
- ⇒ le renforcement du Génie Civil pour supporter les nouvelles cuves,
- ⇒ la tuyauterie double peau de raccordement des cuves vers les consommateurs,
- ⇒ l'achat ou revêtement des cuves et agitateurs relatifs aux risques de corrosion à l'acide chlorhydrique,
- ⇒ l'électricité et contrôle commande associé.

A l'issue des études de projet, le montant total lié au remplacement du réactif est de **1 500 000 € HT**.

Le marché est passé à prix global et forfaitaire et comprendra une part à commande, la durée estimative du marché est de 12 mois de la notification jusqu'à la levée de réserves.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le budget du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 25, 67 et 68,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de mise en conformité du site Ivry/Paris XIII vis-à-vis des émissions de sulfates dans les eaux usées suite à la notification de l'arrêté départemental n° DSEA/2015/08.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ce marché et, en cas d'infructuosité, à signer le marché résultant de la procédure concurrentielle avec négociation mise en œuvre.

Article 3 : Le marché est estimé à 1 500 000 € HT. Il est passé à prix global et forfaitaire et comprendra une part à commande. La durée estimative du marché est de 12 mois de la notification jusqu'à la levée de réserves.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N°C 3054

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Acquisition auprès du Département de la Seine-Saint-Denis de terrains non-bâties au Blanc-Mesnil/Aulnay-Sous-Bois

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINO, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINO
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet d'unité de co-méthanisation de boues et de biodéchets sur les communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois porté en co-maîtrise d'ouvrage par le Syctom et le SIAAP, un protocole tripartite a été signé le 2 février 2007 par les maîtres d'ouvrage et le Département de la Seine-Saint-Denis afin de permettre la réalisation du projet sur une emprise foncière propriété du Département et située à proximité de la station d'épuration Seine-Morée construite par le SIAAP.

Ces terrains sis sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois, sont bordés au sud par la RN2 et à l'ouest par la RD 40 et située entre la rue Paul Cézanne, l'avenue Pablo Neruda au Blanc-Mesnil et le boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois. Ils sont d'une superficie de 22 866 m² environ et sont situés sur une partie des parcelles anciennement cadastrées :

- section AH n° 146, sise le Village au Blanc Mesnil,
- section DY n° 8 sise boulevard André Citroën à Aulnay-sous-Bois.

Cette emprise foncière (bassin est n°2) était utilisée par le Département aux fins de stockage des eaux pluviales. Dans le cadre du protocole tripartite, celui-ci a réalisé les aménagements nécessaires à son remblaiement et a reconstitué les capacités de stockage des eaux d'orages pré-existantes, afin de permettre l'installation du projet du Syctom et du SIAAP. A cet effet, les maîtres d'ouvrage ont versé au Département un fonds de concours correspondant au coût effectif supporté par ce dernier pour la reconstruction du bassin d'orage et pour le remblaiement du bassin est n°2. Ces travaux, dont le montant s'élève à 22 660 163, 95 €, ont été financés par le Syctom à hauteur de 7 156 186, 18 €, par le SIAAP à hauteur de 8 746 449, 77 € et par une subvention de l'Agence de l'Eau Seine- Normandie de 6 757 528 €.

Par avenant n°1 en date du 5 novembre 2008, les parties ont convenu que les terrains appartenant au Département seraient cédés au Syctom et au SIAAP pour une valeur symbolique.

Le protocole tripartite étant arrivé à expiration le 30 mai 2012, dans un courrier en date du 28 mars 2014, le Département de la Seine-Saint-Denis a confirmé son engagement de céder les terrains au Syctom et au SIAAP, pour un euro symbolique, étant considéré que le prix de cession du terrain correspond au prix des travaux de reconstruction du bassin d'orages est n°1 et de remblaiement du Bassin est n°2.

Le Syctom envisage donc de procéder à l'acquisition de ces terrains pour le compte des maîtres d'ouvrage. Ils seront grevés de servitudes nécessaires à l'exploitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales et à la maintenance des talus routiers :

- **servitude non aedificandi correspondant à une zone d'interdiction de travaux sans autorisation préalable du Département sur une largeur de 4 mètres axée sur les ouvrages décrits ci-dessus,**
- servitude d'occupation du sous-sol axée sur les ouvrages décrits ci-dessus,
- servitude de passage pour entretien de talus : il s'agit d'assurer aux camions d'entretien intervenant pour le compte du Département, un accès aux deux talus localisés au nord et au sud de l'emprise, au moyen d'un cheminement réalisé en pied de ces talus depuis le pont sur la Morée et incluant une aire de retournement des véhicules.

Au terme des négociations, l'accord porte désormais sur la cession d'un terrain non bâti d'une surface de 22 866 m² environ, le Département restant notamment propriétaire des talus confortant les voiries bordant l'unité foncière cédée.

Par ailleurs, cette parcelle étant enclavée (absence d'accès à l'emprise foncière depuis le domaine public), le Département devra consentir au Syctom dans l'attente de la réalisation de la rampe d'accès au droit de la parcelle cédée, une servitude d'accès via la zone des bassins exploitée par le Département. Le Département autorisera au Syctom l'usage de sa voirie interne nord en tant que voie pompiers.

Le Département devra acter le principe d'une cession d'un lot de volume au profit du Syctom pour permettre l'accès futur au croisement de la rue Daguerre et de la rue Pablo Neruda.

En référence au principe de répartition des investissements entre le SIAAP et le Syctom prévu dans la convention de groupement de commande, une partie du terrain sera restituée au SIAAP. Les procédures administratives afférentes feront l'objet de décisions ultérieures du comité syndical.

DECISION

LE COMITE

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le budget du Syctom,

Vu le protocole tripartite du 2 février 2007 relatif au transfert des terrains nécessaires à la réalisation d'une unité de traitement biologique des déchets et des boues sur le territoire des communes du Blanc-Mesnil et d'Aulnay-sous-Bois et au versement du fonds de concours au Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'avenant n°1 au protocole tripartite, en date du 20 octobre 2008,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 décembre 2014,

Vu l'avis complémentaire de France Domaine en date du 20 juin 2016,

Vu le plan parcellaire d'acquisition du 31 mai 2015,

Vu les plans de servitudes du 31 mai 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'acquisition auprès du Département de la Seine-Saint-Denis d'une partie des parcelles anciennement cadastrées AH n°146 et DY n°8 d'une superficie de 22 866 m² environ.

Article 2 : D'autoriser le Président à accomplir toutes démarches et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition, ainsi que toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence et notamment les actes notariés.

Article 3 : Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Article 4 : Les parcelles acquises auprès du Département de la Seine[EM2]-Saint-Denis seront grevées de servitudes nécessaires à l'exploitation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales et à la maintenance des talus routiers :

- servitude de passage pour accès aux regards des collecteurs du département,
- servitude de zone non aedificandi,
- servitude d'occupation du sous-sol,
- servitude de passage pour entretien de talus.

Article 5 : Les parcelles étant enclavées, le Département consentira au Sycotm :

- une servitude d'accès au terrain dans l'attente de la réalisation de la rampe d'accès au droit de la parcelle cédée,
- une servitude d'accès pompier.

Article 6 : Une partie du terrain sera restituée au SIAAP.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3055

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Approbation et signature du protocole d'accord entre le Syctom et SEQUANO AMENAGEMENT portant sur l'acquisition de la parcelle J11 à Saint-Ouen

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom a décidé par délibération des 4 décembre 2013 et 8 décembre 2014 le lancement d'une opération de requalification architecturale et paysagère ainsi que de remplacement du traitement des fumées de son centre de Saint-Ouen.

La SCI DU QUAI DE SEINE est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 21, quai de Seine, parcelle cadastrée section J n° 11 à l'intérieur du périmètre de la ZAC des Docks à Saint-Ouen et nécessaire à la réalisation du projet de requalification architecturale et paysagère du centre de Saint-Ouen mené par le Syctom.

Le bien est constitué d'un ensemble immobilier sis 21 quai de Seine à Saint-Ouen, édifié sur la parcelle cadastrée section J n° 11 pour 414 m².

Afin d'assurer la maîtrise foncière de ce bien, SEQUANO Aménagement a diligenté une enquête parcellaire simplifiée complémentaire en vue d'obtenir de la Préfecture de Seine-Saint-Denis un arrêté de cessibilité et, par suite, une ordonnance d'expropriation qui transférera la propriété dudit bien au bénéfice de SEQUANO Aménagement, en application de l'article L. 222-2 du Code de l'expropriation.

Par arrêté numéro 2016-0790 du 25 mars 2016, Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis a déclaré immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au profit de SEQUANO Aménagement la parcelle cadastrée section J n° 11 sis 21 quai de Seine.

Le présent projet de protocole a pour objet de définir les modalités de cession de ce bien au Syctom une fois qu'il aura été acquis et libéré par SEQUANO Aménagement.

Pour permettre au Syctom de mener à bien son projet de requalification architecturale, SEQUANO Aménagement donne tous pouvoirs au Syctom pour solliciter, sur le bien, auprès des administrations compétentes toutes autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet et notamment le permis de construire.

L'acquisition du bien par la SEQUANO AMENAGEMENT pourra être réalisée:

- soit, par une acquisition du bien à l'amiable par SEQUANO Aménagement à la SCI du QUAI DE SEINE, actuel propriétaire ;
- soit, à compter de la prise de possession du bien par SEQUANO Aménagement, dans le cas où l'acquisition serait réalisée à la suite de la procédure d'expropriation, et plus précisément, de la procédure en fixation d'indemnités qui serait menée devant le juge de l'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

SEQUANO AMENAGEMENT informera le Syctom, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la libérations du bien.

Le protocole sera conclu sous la condition suspensive de l'obtention par le Syctom d'un avis des domaines conforme au prix de vente définitif.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget du Sycotm,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de l'expropriation,

Le Président entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modalités d'acquisition de la parcelle et de donner délégation au Président pour signer par décision le protocole d'accord entre le Sycotm et la société SEQUANO AMENAGEMENT ayant pour objet le principe d'une cession de la parcelle J n°11.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors d'un prochain comité syndical.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

**COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016
DELIBERATION N° C 3056**

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Approbation et signature d'une convention relative à l'opération permettant la libération de terrain SNCF à Saint Ouen dans le cadre de la cession de terrain entre la SNCF et le Sycptom

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

Le Syctom a décidé par délibérations des 4 décembre 2013 et 8 décembre 2014 le lancement d'une opération de requalification architecturale et paysagère ainsi que de remplacement du traitement des fumées de son Centre de Saint-Ouen.

Le Syctom a saisi Monsieur Guillaume PEPY, Président de SNCF Mobilités, pour obtenir un raccourcissement de la voie tiroir nord qui traverse le terrain de l'usine du site de Saint-Ouen. Ces travaux portant sur le raccourcissement des voies sont nécessaires pour permettre la réalisation du vaste programme de restructuration et d'intégration urbaine engagée par le Syctom.

Le 12 octobre 2015, SNCF Immobilier a décidé de procéder au raccourcissement de la voie à une longueur utile de 50 m en lieu et place de 240 m aujourd'hui.

La société DPF a été sollicitée pour réaliser une étude de libération des terrains. A la suite d'échanges entre les services, un accord a été trouvé entre le Syctom et SNCF. Le présent projet de convention fixe les conditions de financement de l'opération de libération dans le cadre de la cession de terrain au Syctom.

Il est complété des conditions générales, jointe en annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études de projet et des travaux réalisés par SNCF Réseau dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

La zone de travaux est située sur le site du Syctom sur la commune de Saint-Ouen.

MODALITES FINANCIERES

L'estimation du coût de l'opération de désélectrification et mise en place d'un heurtoir est de 264 000 € HT aux conditions économiques de novembre 2015 sans la dépose de la voie à la charge du Syctom.

Le Syctom s'engage à rembourser à SNCF Réseau toutes les dépenses inhérentes à la phase « marchés » des travaux y compris les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre pour un montant de 264 000€ HT constant aux conditions économiques de novembre 2015 soit 274 420€ HT.

SNCF Réseau va procéder aux appels de fonds auprès du Syctom selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 40 % du besoin de financement, soit la somme de 109 768€ HT,
- après le démarrage des études et dès que l'acompte de 40% aura été consommé, SNCF Réseau procédera à un appel de fonds du solde correspondant représentant 55% du besoin en financement soit 150 931 € HT.

Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du besoin de financement.

Après achèvement des études, SNCF RÉSEAU présentera le relevé des dépenses réellement engagées. SNCF RÉSEAU procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

La prestation débutera à la signature de la convention SNCF et d'un bon de commande Syctom correspondant à 100% du montant.

Le projet de convention relative à l'opération permettant la libération de terrain SNCF à Saint-Ouen dans le cadre de la cession de terrain entre la SNCF et le Syctom est joint en annexe à la présente délibération.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2016 du Sycdom,

Vu le projet de convention relative à la libération de terrain SNCF à Saint-Ouen les Docks 93 dans le cadre de la cession de terrain entre la SNCF et le Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention relative à la libération de terrain SNCF à Saint-Ouen et d'autoriser le président à signer ladite convention.

Article 2 : D'approuver la réalisation des travaux relatif à la libération de terrain SNCF pour un montant de 274 420 euros HT et d'autoriser le remboursement à la SNCF des travaux prévus par la convention. Le versement effectif de ce montant interviendra conformément aux modalités définies par le projet de convention.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3057

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Avenant n° 3 de la convention de financement n° 1031C0266 après de l'ADEME et relative à la construction du centre de tri de Romainville

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

La convention de financement n°1031C0266 du 17 décembre 2010 apportait le soutien de l'ADEME pour le projet de construction d'un centre de tri des collectes sélectives et d'un hall logistique dans le cadre d'un projet global de centre multi-filières à Romainville. Le soutien financier prévu s'élevait à 7 000 000 €.

L'évolution de l'ensemble du projet de centre multi-filières à Romainville et la décision du Comité syndical du 23 janvier 2015 de modifier substantiellement le projet initial pour réaliser en urgence des travaux au sein du centre de collectes sélectives ont conduit le Sycotom à demander à l'ADEME un nouvel avenant à la convention initiale.

Devant la qualité du nouveau projet de rénovation du centre de tri des collectes sélectives de Romainville, l'ADEME a décidé de poursuivre son soutien pour ce projet et d'adapter le montant du soutien financier au coût du nouvel équipement.

Ainsi, les évolutions techniques et financières rendent nécessaire la signature d'un avenant n° 3 à la convention n° 1031C0266, les avenants n° 1 et 2 ayant uniquement prolongé les délais de validité de la convention initiale.

Le soutien financier de l'ADEME sur ce nouveau projet est ramené à 2 000 000 €, pour un coût d'investissement du nouvel équipement de tri à Romainville de 25,5 M€ hors taxes et hors révisions.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la poursuite de la convention et le nouveau montant du soutien financier par la signature d'un avenant.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifiés successivement par les arrêtés interpréfectoraux n°85-621 du 25 septembre 1985, n°98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 2271 (13-a2) du 7 avril 2010 relative à la demande de la subvention d'équipement pour le centre de traitement multi-filières à Romainville et port de Bobigny effectuée auprès de l'ADEME,

Considérant que l'ADEME, dans son courrier du 18 mai 2015, a indiqué que ces modifications devaient être adoptées par la voie d'un avenant,

Considérant que le Sycotom a confirmé son accord par courrier du 24 août 2015 à l'ADEME pour élaborer un avenant à la convention n°1031C0266,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'autoriser le Président à signer avec l'ADEME l'avenant n°3 relatif à la convention de fonctionnement n°1031C0266 ramenant le montant de la subvention à 2 000 000 € et à autoriser le Président à signer tout acte ou document nécessaires au maintien et au versement de la subvention correspondante.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3058

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Lancement et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de démantèlement de la presse à balle existante et la fourniture et mise en place d'une nouvelle presse à balles dans le centre de tri Paris XV

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS :

Le centre de tri de collectes sélectives Paris XV a été mis en service en janvier 2011, sa capacité de traitement des collectes sélectives multimatériaux est de 17 000 tonnes par an. En 2015, il a réceptionné 17 400 tonnes de collectes sélectives. La société COVED, attributaire du marché d'exploitation n°10 91 047, dont l'ordre de service de démarrage a été prescrit le 11 janvier 2011, assure l'entretien des équipements et l'exploitation du centre.

Depuis plus de deux ans, l'exploitant est confronté à un problème récurrent de pannes de la presse à balles de marque Emax mise en œuvre à la fin de l'année 2010 en même temps que l'ensemble de la chaîne de tri, qui entraîne des coûts très importants de réparations et des pertes d'exploitation conséquentes en raison des nombreux et longs arrêts qui en résultent. Or, la fiabilité de la presse à balles est essentielle pour garantir le taux de disponibilité de la chaîne et, par là même, pour permettre à l'exploitant de respecter ses engagements contractuels.

La récurrence des pannes sur la presse, en dépit des interventions d'entretien et de maintenance régulières assurées par l'exploitant du centre, laisse suggérer des défaillances structurelles au niveau de l'équipement. Les appels en garantie auprès du fournisseur de la presse ont été réalisés par l'exploitant jusqu'à la disparition de ce dernier. Aussi il n'est plus possible à ce jour d'appeler en responsabilité le fournisseur historique de la presse.

Le marché d'exploitation arrive à son terme le 30 septembre 2016. Une consultation pour l'attribution d'un nouveau marché d'exploitation du centre de tri Paris XV est actuellement en cours. Dans ce cadre, il est indispensable de doter le site d'équipements fiables et maîtrisés, pour être en capacité de remettre le centre à la charge d'exploitation d'un prestataire. Ainsi, il convient de remplacer l'actuelle presse à balles défectueuse.

Les prestations relatives à la mise en place d'une nouvelle presse à balles sont les suivantes :

- le démantèlement et l'évacuation de la presse existante,
- la fourniture, la mise en place et la mise en œuvre d'une nouvelle presse à balles.

Les travaux de démantèlement consistent à démonter l'ensemble de l'équipement et à récupérer et valoriser les pièces et matériaux. Il est prévu également de démanteler, de récupérer et de valoriser les composants de l'armoire électrique associée.

Ainsi, le marché comportera une obligation de reprise, par le titulaire, des éléments démantelés, et le versement au Sycotom d'une somme forfaitaire de reprise.

La mise en place de la nouvelle presse à balles inclut la fourniture, l'implantation, la pose, le calage et la mise en œuvre de la nouvelle machine au sein de la ligne de conditionnement de collectes sélectives triées, en conformité avec les exigences de sécurité au sens de la directive 2006/42/CE.

Outre les travaux d'électricité, d'automatisme et de contrôle commande, le titulaire intégrera l'ensemble des fonctionnalités de la nouvelle presse dans la programmation existante et assurera les essais, la mise en œuvre industrielle et la formation de l'exploitant.

L'estimation de l'ensemble des travaux est de 650 000 € HT. Le marché est passé à prix global et forfaitaire. La durée estimative du marché est de 16 mois à compter de la notification et jusqu'à la levée des réserves le cas échéant.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter

préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycotm,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 67 et 68,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de démantèlement de la presse à balles existante pour récupération et valorisation des pièces et matériaux et la fourniture et mise en place d'une nouvelle presse à balles dans le centre de tri de Paris XV.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ledit marché et, en cas d'infructuosité, à signer le marché résultant de la procédure concurrentielle avec négociation mise en œuvre.

Article 3 : Le marché est estimé à 650 000 euros HT. Il est passé à prix global et forfaitaire. La durée estimative du marché est de 16 mois à compter de la notification et jusqu'à la levée des réserves le cas échéant.

Article 4 : Le montant de reprise des équipements démantelés fera l'objet d'une proposition des candidats inscrite dans l'acte d'engagement. L'évacuation des éléments de la chaîne de tri entraînera transfert de propriété au titulaire et sera suivi de l'émission d'un titre de recette par le Sycotm.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3059

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Autorisation de lancement et de signature d'un marché public global de performance (conception-réalisation-exploitation) pour le centre de tri de Paris XV

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

1. Contexte

Le Sycotom est maître d'ouvrage du centre de tri de Paris XV, qui a été mis en service en 2010, aux termes de marchés de travaux confiés aux sociétés Chantiers Modernes (pour le génie civil) et Ar-Val (pour le process).

Son exploitation a été confiée à la société COVED, dans le cadre d'un marché public de services qui s'achèvera au 30 septembre 2016.

Le centre accueille et trie des collectes sélectives multimatériaux (papiers et emballages en mélange), actuellement en provenance de la Ville de Paris.

Après une phase de montée en puissance des tonnages des collectes sélectives multimatériaux, le centre de tri de Paris XV fonctionne à un débit de 6 t/h, en 2 postes du lundi au vendredi avec des postes occasionnels le samedi. Cela le rend en mesure de traiter jusqu'à 20.000 t/an de collectes sélectives, capacité administrative autorisée dans le cadre d'une modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter DTPP-2015-195 en date du 16 mars 2015.

Dans le cadre de la Loi sur la Transition Energétiques et la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015, les pouvoirs publics souhaitent généraliser, sur l'ensemble du territoire français à l'horizon 2022, une consigne de tri élargie à tous les emballages plastiques (pots, barquettes, films... en plus des bouteilles et flacons).

A l'exception des centres de tri de Sevran et de Romainville dont les modernisations ont déjà été réalisées, les centres du Sycotom ne sont pas actuellement adaptés pour le tri de collectes sélectives en consignes élargies.

Le Sycotom a donc souhaité définir et étudier les différents scénarii possibles de généralisation de la consigne de tri élargie sur son territoire, afin d'une part de donner à ses élus et à ses collectivités adhérentes une plus grande visibilité sur l'évolution de la consigne de tri et d'autre part de programmer les investissements nécessaires dans les centres de tri pour trier correctement ces flux élargis.

Les renouvellements des contrats d'exploitation des centres ont été identifiés comme des opportunités pour faire évoluer la configuration des centres de tri.

En particulier, le procédé de tri actuel du centre de tri de Paris XV, conçu dans les années 2006-2007, n'a pas été prévu pour traiter des collectes sélectives élargies dans de bonnes conditions.

Il convient par ailleurs de préciser que la Ville de Paris a souhaité anticiper l'échéance de mise en œuvre de la loi LTECV et a planifié le développement des collectes sélectives en extension de consignes au 1er trimestre 2018.

Dans ce contexte, compte tenu de l'échéance du marché d'exploitation actuel du centre de tri de Paris XV au 30 septembre 2016 et afin de disposer du temps nécessaire à la réalisation d'une consultation adaptée aux exigences nouvelles du centre, une consultation pour la passation d'un marché d'exploitation de courte durée a été engagée en mars 2016.

L'attribution de ce marché qui prévoit des prestations d'exploitation dans la configuration du site actuel pour une durée limitée à 14 mois maximum est prévue pour juin 2016. Il est précisé que le marché prévoit une tranche ferme de 8 mois, engagée prévisionnellement au 1er octobre 2016 et 3 tranches conditionnelles de 2 mois chacune.

Ainsi, ce marché d'exploitation de courte durée répond à l'objectif du maintien de l'exploitation du centre actuel pour la durée nécessaire à la mise en œuvre d'une procédure de passation d'un marché global de performance comprenant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance et intégrant les travaux d'adaptation du process de tri.

La durée globale maximale du présent marché est de 8 ans à compter de sa notification.

Elle est décomposée de la manière suivante :

- une tranche ferme d'une durée de 60 mois, incluant un délai prévisionnel de 12 mois pour les études et les travaux ;
- une tranche optionnelle 1 pour 2 années d'exploitation ;
- une tranche optionnelle 2 pour 1 an d'exploitation.

2. Caractéristiques du projet d'adaptation du process de tri du centre de tri Paris XV

Le Syctom a souhaité mener une étude de faisabilité pour déterminer les possibilités d'évolution du centre de tri. Celle-ci, réalisée entre octobre 2015 et mai 2016, avec l'assistance des bureaux d'études EGIS et TRIDENT Services, prestataires du Syctom, a conclu à la faisabilité d'une adaptation du centre de tri de Paris XV en centre de tri dit « poussé ». Suite à des adaptations du process, le centre de tri de Paris XV permettrait ainsi de trier les collectes sélectives en consignes élargies, c'est à dire en assurant une séparation de 4 flux de matières plastiques valorisables et conformes aux standards d'Eco-Emballages (films, PET clair avec barquettes monomatériaux, PET foncé avec barquettes monomatériaux, MIX PEPPPS) avec une capacité d'au moins 6 t/h (comme actuellement). Dans le cadre de ce marché global, les candidats devront également se positionner sur une solution technique incluant le tri des petits emballages métalliques, en distinguant la part de dépenses en fonctionnement et celle relevant de l'investissement.

Dans le cadre de cette modernisation, il est également recherché par le Syctom l'augmentation de la capacité de tri de l'installation et l'amélioration de l'accessibilité des équipements pour les interventions de maintenance dans le but d'une optimisation technico économique de l'outil industriel.

Enfin, suite au diagnostic relatif aux dispositifs de sécurité mis en place sur les équipements du process de tri, réalisé en juin 2014 par le bureau de contrôle APAVE dans le cadre de la démarche d'amélioration de la sécurité dans ses installations du Syctom, il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en conformité machines (travaux d'installation de protecteurs sur machines et d'accessibilité des équipements).

Les travaux qui devront être réalisés seront conduits dans un centre en exploitation. La durée de l'arrêt de la chaîne de tri pour la modernisation devra être la plus réduite possible.

Enfin, il est précisé que les volumes de collectes sélectives stockés en amont et en aval du process de tri doivent rester identiques à ceux mentionnés dans l'arrêté d'exploitation.

3. Budget prévisionnel maximum et financement

Suite à l'étude de faisabilité, le budget prévisionnel maximum réactualisé au regard des impératifs de travaux complémentaires en termes de mise en conformité au titre de la directive machines et d'accessibilité maintenance, se décompose comme suit :

- travaux y/c équipements de process de tri, étude de conception, mission OPC : 10 millions € HT ;
- exploitation - maintenance (8 ans) : 40 millions € HT ;
- aléas : 1 million € HT.

4. Nature du marché

En premier lieu, la lecture cumulée des articles 33 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 91 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics permet de considérer que si des motifs d'ordre techniques rendent nécessaire l'association de l'entrepreneur aux études de l'ouvrage, pour des opérations dont la finalité majeure est une production dont le processus conditionne la conception, la réalisation et la mise en œuvre et pour des opérations dont les caractéristiques telles que les dimensions exceptionnelles ou des difficultés techniques particulières,

exigent de faire appel aux moyens et à la technicité propres des opérateurs économiques, alors les acheteurs peuvent conclure des marchés de conception réalisation qui sont des marchés publics de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

En effet, l'adaptation du centre de tri de Paris XV, dont la finalité majeure est une production de balles de déchets triés répondant aux consignes de tri élargis, aboutira à une infrastructure caractérisée par l'interdépendance des choix de conception et de construction pour les performances d'exploitation du processus de tri.

Les modalités d'exécution des prestations doivent permettre d'implanter des procédés industriels complexes dont une partie au moins dépend de l'association étroite entre le concepteur-ensemblier, le constructeur et l'exploitant. Il faut en effet construire une chaîne adaptable permettant de faire face aux éventuelles évolutions de gisement, et engager conjointement le constructeur et l'exploitant dans une garantie de performance commune.

De surcroît, la gestion des interfaces d'un projet construit sur un site très contraint et en exploitation induit de lourdes difficultés techniques d'exécution dont il faut minimiser les impacts.

En second lieu, sans préjudice des mentions supra, l'article 34 de l'ordonnance 2015-899 précitée, dispose que les acheteurs peuvent conclure des marchés publics globaux de performance qui associent l'exploitation ou la maintenance à la conception –réalisation de prestations afin de remplir des objectifs chiffrés de performance définis en termes de niveau d'activité, de qualité de service, d'efficacité énergétique ou d'incidence écologique.

Il est prévu dans le cadre du présent marché, une période d'exploitation maximale de 8 ans permettant en particulier :

- de mesurer le maintien dans le temps du niveau de qualité de la prestation attendue avec les objectifs de performances tels que définis dans le cahier des garanties souscrites, en compatibilité avec les moyens alloués et le budget annuel de fonctionnement préalablement déterminés par le titulaire ;
- de vérifier l'adéquation de l'ouvrage et des équipements aux conditions spécifiques d'utilisation (accessibilité pour les opérations d'entretien et de maintenance, sécurité et conditions de travail des personnels, ergonomie des postes de travail...) ;
- de vérifier que les conditions d'exploitation et de maintenance optimales sont compatibles avec la qualification du personnel prévu par le titulaire ;
- d'évaluer la pérennité de l'investissement au regard des usures et analyses des dysfonctionnements constatés pendant l'exploitation ;
- de vérifier l'adéquation de l'ouvrage et de son exploitation aux contraintes d'environnement urbain.

Pour l'ensemble de ces raisons, le présent marché sera lancé sous la forme d'un marché global de performance, comprenant des prestations de conception, de réalisation et exploitation. A ce titre il comportera des objectifs de performance.

En conséquence, l'apport de la compétence exploitant du groupement et la prise en compte, dès le stade de conception, des contraintes d'exploitation seront une meilleure garantie pour le Syctom de l'atteinte des objectifs de performance des prestataires, en terme de débit notamment, de coordination du chantier dans un site en fonctionnement et de maintenabilité de l'installation.

5. Procédure de passation

Pour l'attribution de ce marché global, il est proposé d'avoir recours à **une procédure concurrentielle avec négociation** conformément aux dispositions l'article 25 II du décret 2016-360 susvisé relatif aux marchés publics qui rend possible l'utilisation d'une telle procédure notamment :

- lorsque le marché public comporte des prestations de conception ;
- ou lorsque le marché public ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

Le Sycotom bénéficiera de surcroît, au travers d'une phase potentielle de négociation, de l'expérience et des innovations des différentes entreprises disposant des compétences spécifiques à l'objet de la consultation.

6. Modalités de sélection des candidatures et des offres

La procédure concurrentielle avec négociation sera conduite avec un nombre de candidats dont le maximum est fixé à 5.

Ce maximum a pour objectif d'offrir un choix suffisant au pouvoir adjudicateur et de permettre de maîtriser la durée de la procédure, éléments essentiels de la qualité de la négociation et de l'implication des candidats dans celle-ci.

Conformément aux dispositions de l'article 92 II du décret 2016-360 susvisé, considérant l'existence de prestations de conception, les candidats dont l'offre finale ne sera pas qualifiée d'irrégulière, bénéficieront d'une prime d'un montant de 50 000 euros HT.

Le prestataire, éventuellement constitué en groupement d'entreprises devra comporter a minima : un exploitant, un équipementier ou ensemblier des procédés de tri de collecte sélective, un maître d'œuvre/OPC non intégré à l'un des membres du groupement.
Le mandataire du groupement sera obligatoirement l'exploitant.

7. Critères de jugement des offres

Conformément aux dispositions de l'article 92 I du décret 2016-360 susvisé, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera fondée sur une pluralité de critères parmi lesquels figureront le critère de coût global ainsi qu'un ou plusieurs critères relatifs aux objectifs de performance, fonction de l'objet du marché.

Ainsi, le pouvoir adjudicateur s'attachera notamment à vérifier la capacité du candidat à répondre aux garanties de performances, la pertinence de l'organisation qu'il entend développer et la qualité technique de son projet.

8. Calendrier prévisionnel de passation / réalisation du marché

Le calendrier prévisionnel envisagé pour la passation et l'exécution de ce marché est le suivant :

- Avis de publicité (appel à candidatures) : juillet 2016
- Sélection des candidats : septembre 2016
- Attribution du marché : 1^{er} trimestre 2017
- Début des travaux : 3^{ème} trimestre 2017
- Mise en service : 1^{er} trimestre 2018

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycotom,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 24 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment ses articles 33 et 34

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 23

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure concurrentielle avec négociation, en vue de la passation d'un marché global de performance pour la conception-réalisation-exploitation du centre de tri de Paris 15 et à signer le marché qui résultera de la consultation après le choix effectué par la Commission d'appel d'offres.

Article 2 : L'estimation de l'opération est évaluée à 11 millions € HT pour la conception-réalisation (aléas inclus) et 40 millions € HT pour l'exploitation, ainsi que la durée globale maximale du contrat fixée à 8 ans.

Article 3 : De fixer à 50 000 € HT le montant de la prime attribuée à chaque candidat ayant remis une offre conforme aux exigences des documents de la consultation. La rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime reçue.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3060

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Lancement et autorisation de signature d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de démantèlement de la ligne des objets encombrants à Isséane

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAUT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération n° C 2748-07a2 en date du 5 février 2014, le Comité du Sycotom a autorisé le Président à lancer un appel d'offres ouvert relatif aux «travaux de démantèlement de la ligne des objets encombrants, fourniture, pose et mise en œuvre d'un process de transfert de collectes sélectives au centre Isséane» et à signer le marché qui en résulterait.

L'estimation du montant des travaux était de 1 200 000 €HT, la consultation relative à ces travaux a été lancée suivant une procédure adaptée et a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence publié le 24 septembre 2015 : deux offres ont été reçues.

Il est apparu après l'ouverture des offres, que les objectifs récents d'adaptation des centres de tri à l'extension des consignes de tri résultant de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, rendaient le projet de mise en œuvre d'un process de transfert tel qu'envisagé dans le dossier de consultation moins pertinent.

En effet, la perspective de la généralisation de la consigne de tri élargie à l'ensemble des emballages plastiques , conformément aux échéances du législateur à l'horizon 2020-2022, a conduit le Sycotom à engager une réflexion relative à l'adéquation entre le montant conséquent de l'investissement au titre de ces travaux d'amélioration du centre de tri et la période de poursuite du tri dans la configuration actuelle, à savoir jusqu'à échéance du marché d'exploitation actuel, fixée au 17 septembre 2019.

Considérant l'impossibilité à ce stade de la procédure de modifier substantiellement l'objet du marché, la procédure a été déclarée sans suite en mars 2016.

Suite à cette déclaration, le Sycotom et son maître d'œuvre, le Bureau d'Etudes SETEC Environnement, ont repris les pièces techniques du Dossier de Consultation des Entreprises conduisant à la réalisation de travaux optimisés.

Estimés à 850 000 €HT, ces travaux feront l'objet d'une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert. Ce marché sera passé à prix global et forfaitaire. La durée estimative est de 10 mois à compter de la notification jusqu'à la levée des réserves le cas échéant. Le marché comportera, en outre, une obligation de reprise des éléments démantelés contre paiement d'un prix au Sycotom.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycotom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 67 et 68,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de démantèlement de la ligne des objets encombrants à Isséane.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer ledit marché et, en cas d'infructuosité, à signer le marché résultant de la procédure concurrentielle avec négociation mise en œuvre.

Article 3 : Le marché est estimé à 850 000 euros HT. Il est passé à prix global et forfaitaire. La durée estimative du marché est de 10 mois à compter de la notification jusqu'à la levée le cas échéant des réserves.

Article 4 : Le montant de reprise des équipements démantelés fera l'objet d'une proposition des candidats inscrite dans l'acte d'engagement. L'évacuation des éléments de la chaîne de tri entraînera transfert de propriété au titulaire et sera suivi de l'émission d'un titre de recette par le Sycotm.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3061

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Déclassement et cession à la société ISSY PONT des parcelles A n° 79, n° 90 et n° 91 à Issy-les-Moulineaux

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le 11 mai 2011, le Syctom a acquis par un acte reçu par Maître THERET, Notaire à Paris, les biens et droits immobiliers figurant au cadastre sous la section A numéros 9, 10, 59, 61, 62 et 68 à Issy-les-Moulineaux.

Le Syctom est ainsi propriétaire d'un terrain sis 43 à 107 Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, sur lequel est situé le centre Isséane.

Aux termes de cet acte par lequel le Syctom a acquis la parcelle cadastrée n° A 62, à l'origine, puis divisée en deux parcelles cadastrées nos A 75 et A 76, il a pris l'engagement de céder à la société KEY WEST la parcelle n° A75.

Cette parcelle ayant été divisée en deux parcelles, A n°91, propriété du Syctom, et A n°92 cédée au département des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'aménagement de la Route départementale 7, il y avait lieu de procéder à la cession de la parcelle A n°91 à la société KEY WEST.

En décembre 2015, la société KEY WEST a vendu à la société ISSY PONT les biens et droits immobiliers figurant au cadastre sous la section A n°73.

La société ISSY PONT souhaite réaliser un ensemble immobilier de bureaux et de commerces à l'angle de la rue Rouget de Lisle et du Quai du Président Roosevelt, ZAC Pont d'Issy, à Issy-les-Moulineaux, sur les parcelles cadastrales : A n°47, A n°73, A n°36 et A n°91.

Il convient aujourd'hui de céder les parcelles A n°79, n°90 et n°91 à Issy-les-Moulineaux à la société ISSY PONT.

Pour permettre à la société ISSY PONT de déposer le permis de construire nécessaire à la construction d'un ensemble immobilier de bureaux et de commerces, le Syctom a par délibération n°3029 du 24 mars 2016 :

- prononcé le principe du déclassement du domaine public de la parcelle A n°91 d'une superficie de 112 m² ;
- prononcé sur l'autorisation de déposer une demande de permis de construire, afin de permettre à la société ISSY PONT d'adjoindre ces parties à son unité foncière pour le dépôt du permis de construire ;
- autorisé la signature d'un projet de protocole d'accord entre le Syctom et la société ISSY PONT ayant pour objet le principe d'une cession de la parcelle A n°91.

Afin de mener à bien cette cession, il est nécessaire de constater la désaffectation et de procéder au déclassement des parcelles cadastrales A n°79, n°90 et 91 d'une superficie de 120,20 m².

Le 25 février 2016, Maître Pascal MAZE, Huissier de Justice Associé au sein de la Société civile Professionnelle Pascal MAZE et Jean-Christophe MOLINA, 2 place Bonaventure Lecas (92130) Issy-les-Moulineaux, s'est rendu au 47 à 103, Quai du Président Roosevelt à Issy-les-Moulineaux, sur le site de l'usine ISSEANE, où il a constaté la désaffectation du terrain.

Il sera constitué, aux termes de l'acte de vente des parcelles A n°79, n°90 et 91, une servitude de surplomb correspondant à la pergola installée par le Syctom sur la parcelle A numéro 91. Cette servitude bénéficiera aux parcelles appartenant au Syctom limitrophes de la parcelle A n°91.

Aux termes du protocole d'accord, la société ISSY PONT a accepté d'acquiescer ce bien au prix fixé par le service des domaines. Il est également convenu entre le Syctom et ISSY PONT que les frais, droits et taxes, émoluments et honoraires de toute nature afférents à la vente ainsi que les frais de géomètre seront supportés par ISSY PONT, en sus du prix de vente.

Par avis du 30 mai 2016, les domaines ont estimé la valeur vénale des parcelles n°79, n°90 et n°91 à 20 400 € hors droits, hors taxes et hors charges.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du SYCTOM, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le budget 2016 du Sycdom,

Vu la délibération n° C 3029 du 24 mars 2016 portant sur le déclassement de principe de la parcelle A n° 91 à Issy-les-Moulineaux,

Vu le procès-verbal de constat dressé le 25 février 2016 par Maître Pascal MAZE, Huissier de Justice Associé au sein de la Société civile Professionnelle Pascal MAZE et Jean-Christophe MOLINA, 2 place Bonaventure Lecas (92130) Issy-les-Moulineaux,

Vu le plan parcellaire de déclassement,

Vu les termes de l'avis des domaines du 30 mai 2016 figurant en annexe, estimant la valeur vénale de ces parcelles à 20 400 € hors droits, hors taxes et hors charges,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De prononcer après constatations de la désaffectation, le déclassement du bien figurant en hachuré bleu sur le plan ci-annexé et composé des parcelles A n°79, n°90 et n°91 à Issy-les-Moulineaux d'une superficie de 120,2 m².

Article 2 : D'approuver la cession à titre onéreux, soit 170 €/m² à la société ISSY PONT, ou son représentant, pour un montant de 20 400 € hors droits, hors taxes et hors charges des parcelles A n°79, n°90 et n°91 à Issy-les-Moulineaux d'une superficie de 120,2 m² identifiées en hachuré bleu sur le plan ci-annexé, et établi en date du 24 mars 2016 par le cabinet Techniques TOPO société de Géomètres Experts.

Article 3 : D'autoriser le Président à accomplir toutes démarches et à constituer toutes les servitudes nécessaires à cette opération et à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette cession, ainsi que toutes les pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence et notamment les actes notariés.

Hervé MARSEILLE
signé

Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3062

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande avec la Caisse des Dépôts et Consignation

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le comité syndical du 24 mars 2016 a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC) et le Sycdom, laquelle a été signée le 31 mars dernier.

Cette convention fixe le cadre d'un partenariat pour la réalisation d'investissements relevant de la transition énergétique et concerne particulièrement le projet SIAAP/Sycdom de traitement conjoint de la fraction organique des déchets ménagers et des boues d'épuration.

Dans le cadre de ce partenariat, la CDC propose de mobiliser ses ressources internes d'ingénierie pour conduire une étude amont qui permette d'analyser le ou les projets d'investissements et, le cas échéant, de mobiliser des prêts sur fonds d'épargne.

Dès lors, les parties ont souhaité engager des discussions à travers un groupement de commandes dont la finalité est de cofinancer une étude à caractère juridique et financier sur la faisabilité d'un outil d'investissement destiné à la construction d'un centre de traitement et de valorisation des déchets organiques et des boues d'épuration.

Cette convention de groupement fixe ainsi les modalités de la participation financière de la Caisse des Dépôts pour la passation de ce marché d'études avec la clé de répartition suivante :

35% pour la CDC
65% pour le Sycdom

Ce groupement de commandes est constitué pour la durée de passation et d'exécution du marché d'études.

Le Sycdom, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est chargé de procéder à la passation et à la signature de ce marché ainsi qu'à son exécution.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'approuver la convention de groupement de commandes avec la Caisse des dépôts et consignations et d'autoriser le Président à la signer.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

DELIBERATION N° C 3063

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020 et modèles de conventions pour l'attribution des subventions

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Modalités de versement des aides dans le cadre du plan d'accompagnement

Le nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycotom a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention.

Dans les faits, il se trouve que certains établissements publics sollicitent le Sycotom pour des projets dont les dépenses seront réalisées par un tiers. Dans ce cas, le Sycotom propose la signature d'une convention tripartite.

Il convient d'apporter une précision sur l'attributaire de la subvention, afin que le comptable public dispose de toutes les informations adéquates pour en ordonner le paiement.

Pour ces raisons, le plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri des déchets, approuvé par la délibération 2892-07b le 19 juin 2015 et les conventions « type » de versement de subventions, approuvées par la délibération 2947 III-d le 5 novembre 2015, doivent être modifiés pour tenir compte de ces précisions.

Les bénéficiaires des aides consenties par le Sycotom peuvent être :

- des collectivités locales et leurs établissements publics adhérents présents sur le territoire du Sycotom,
- des structures dotées de la personnalité juridique sur le territoire du Sycotom désignées par la collectivité qui valide et dépose le dossier de demande de subvention auprès du Sycotom.

Il convient donc de prévoir deux modèles de conventions :

- convention bipartite Sycotom/Collectivité
- convention tripartite.Sycotom/Collectivité/Bénéficiaire

Concours DZD

L'axe 1 du plan d'accompagnement aux actions de prévention et de tri, vise notamment le thème de l'écoconception, et, dans cet objectif, le Sycotom a organisé un concours inter-écoles afin de sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par le cycle de vie d'un produit depuis les concepteurs/distributeurs, responsables de la mise sur le marché du produit, jusqu'aux collectivités locales, en charge de la gestion de la fin de vie des produits, en passant par les consommateurs, producteurs de déchets. Pour la 4ème édition, le Sycotom a choisi de faire plancher les étudiants sur le thème des déchets organiques. Il est prévu que 4 projets (les 3 meilleurs et un projet retenu par le Sycotom) soient récompensés : Le montant des prix, versé à l'école, est réparti comme suit :

- 1^{er} prix : 5 000 €,
- 2^e prix : 2 000 €,
- 3^e prix : 1 000€,

Un prix spécial du Sycotom d'un montant de 5 000 € est également prévu.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le Plan National de Prévention des Déchets 2014-2020,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III-d du comité syndical du 5 novembre 2015,

Considérant la nécessité de préciser que les bénéficiaires des subventions consenties par le Sycdom dans le cadre du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020 peuvent être non seulement les collectivités locales et leurs établissements publics adhérents sur le territoire du Sycdom mais également les structures dotées de la personnalité juridique, désignées par ces collectivités locales ou leurs établissements publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modalités de soutien et d'actions du plan d'accompagnement pour les actions de prévention et de tri des déchets pour la période 2015-2019 (annexe 1).

Article 2 : D'approuver les modèles de conventions de versement de subventions pour les opérations de prévention et de tri des déchets pour la période 2015-2020 (annexes 2 et 3).

Article 3 : D'accorder aux trois meilleurs projets et au projet retenu par le Sycdom, un prix qui sera remis aux établissements d'enseignement supérieur dans lesquels sont inscrits les lauréats, et d'autoriser le Président à procéder au versement des prix auprès des établissements correspondants.

Prix 1^{er} prix : 5 000 €

- Nom du projet : OVE
- Nom de l'étudiant : Junior BARONA
- Nom de l'école : Lycée François Mansart

Prix 2^{ème} prix : 2 000 €

- Nom du projet : Compost (by Carrefour)
- Nom des étudiants : Paul ARRIAL, Lemmens GAIA, Céline GAVIGNET
- Nom de l'école : Strate College

Prix 3^{ème} prix : 1 000 €

- Nom du projet : Glean Compost
- Nom de l'étudiant : Erika CUPIT
- Nom de l'école : Lycée François Mansart

Prix spécial du Syctom : 5 000 €

- Nom du projet : Biosac
- Nom de l'étudiant : Sandie TRAVERSE
- Nom de l'école : Lycée François Mansart

Le Président du Syctom,

signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

DELIBERATION N° C 3064

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M_{EM3}. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le nouveau Plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur le territoire du Sycotm a été adopté par délibération n° C 2891-07 lors du Comité syndical du 19 juin 2015.

Le Comité syndical du 24 mars 2016 a délibéré pour l'attribution des subventions concernant les dossiers déposés par :

- la Ville de Paris dont le bénéficiaire est l'association le « REFER » ;
- la ville de Clichy-La-Garenne dont le bénéficiaire est l'association « Je tri en IDF ».

Compte tenu des dispositions prises concernant les bénéficiaires de ces subventions lors du présent comité, il convient de modifier les conventions pour trois des dossiers afin de tenir compte des nouveaux modèles de conventions approuvés par le présent comité.

Pour les nouveaux dossiers, dont la liste est présentée en annexe, les dossiers de demande de subvention ont été soumis pour avis aux élus membres du groupe de travail.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu le budget du Sycotm,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 2947 III - d du Comité syndical du 5 novembre 2015 relative à l'approbation des dossiers de subvention du plan d'accompagnement des opérations de prévention et de tri,

Vu la délibération n° C 3034 du Comité syndical du 24 mars 2016, relative à l'approbation des dossiers de subvention proposés par le groupe de travail des élus,

Vu la délibération n° C 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Vu les conclusions favorables du groupe de travail des élus du Sycotm consulté par mail le 2 mai 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer les conventions afférentes :

Le bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Montant de l'aide Syctom (*)	Dossier soutenu et validé par (**)
Le REFER	Animation du pavillon circulaire	21 280,00 €	Ville de Paris (75)
Le REFER	Fête de la Récup	25 000,00 €	Ville de Paris (75)
Je trie en IDF	Opération d'amélioration de la collecte sélective	5 000, 00 €	Ville de Clichy la Garenne (92)

(*) sous réserve du respect du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques

(**) pour les dossiers dont le bénéficiaire n'est pas une structure publique.

Article 2 : D'accorder aux bénéficiaires les subventions listées ci-dessous, et d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes :

Le bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Montant de l'aide Syctom (*)	Dossier soutenu et validé par (**)
Ville de Romainville	Actions de sensibilisation pendant la Semaine du Développement Durable	2 988,00 €	nc
Association la Mine	Création d'une ressourcerie	134 950,00 €	Ville de Cachan

(*) sous réserve du respect du plafonnement à 80 % de cumul des aides publiques

(**) pour les dossiers dont le bénéficiaire n'est pas une structure publique.

Le Président du Syctom,

signé

Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3065

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Demandes de subvention après de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) et de la Région Ile-de-France pour le soutien du dispositif de promotion du compostage 2016-2020 du Sycotm

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom a voté le 19 juin 2015, un nouveau plan de soutien et d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur son territoire. Dans ce cadre, il souhaite poursuivre son rôle de relais territorial pour soutenir les établissements publics adhérents dans la pratique du compostage, du jardinage durable et la valorisation des biodéchets.

Depuis 2011, il est proposé aux collectivités adhérentes un accompagnement permettant le développement pérenne de la gestion de proximité des déchets organiques par compostage et lombricompostage. Durant 4 ans, 70 % des collectivités ont utilisé ce dispositif proposant :

- la signature d'une convention de partenariat entre le Sycdom et la collectivité ;
- la fourniture, 3 fois par an, de matériel de compostage individuel et collectif aux collectivités ;
- un programme d'accompagnement complet comprenant formation, fourniture d'outils d'animation, évaluation et suivi.

76 % des collectivités ayant utilisé le dispositif du Sycdom développent une action de compostage collectif. Les enjeux de cette pratique en termes de nombres de foyers pratiquants et de volumes de biodéchets évités sont important au regard du potentiel de notre territoire urbain dense. De plus, l'utilisation mutualisée de broyeurs vise à optimiser le processus de compostage et encourager le développement des pratiques de jardinage durable auprès des usagers.

Par ailleurs, le Sycdom souhaite poursuivre son positionnement de « guichet unique » pour ses collectivités adhérentes, et centraliser les informations relatives au compostage sur son territoire pour le compte de ses partenaires institutionnels que sont l'ADEME et la Région Ile-de-France. Cela limite les déposes et instructions de dossiers de part et d'autres, et simplifie les démarches pour les intercommunalités.

C'est pourquoi pour la période de 2016 à 2020, le Sycdom souhaite pérenniser et compléter l'accompagnement matériel, humain et méthodologique déjà en place et le développer en proposant :

- la commande et la livraison aux collectivités d'un modèle de broyeur destiné au prêt des usagers ;
- le lancement et le suivi de sites de compostage collectif.

L'ADEME propose aux collectivités des aides à l'investissement et à l'animation pour la réalisation de projets de prévention, notamment pour l'achat d'équipements et l'accompagnement destinés au compostage collectif. Le Sycdom souhaite déposer une demande pour solliciter ces aides.

D'autre part, le Sycdom dispose actuellement d'une convention avec la Région Ile-de-France pour le matériel, l'animation (formation et suivi) et la communication. Il s'agit de la convention n° 4941 pour la période 2015-2017. Une aide complémentaire de la Région Ile-de-France de 8 400 € HT peut être octroyée sur les achats de broyeurs pendant 4 ans à hauteur de 35 % de l'investissement. Le Sycdom propose de solliciter la Région Ile-de-France sur ces aides complémentaires.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès de l'ADEME pour le soutien de dispositif d'accompagnement au compostage collectif et auprès de l'ADEME et de la Région Ile-de-France pour l'achat de broyeurs.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents, conventions et avenants nécessaires à l'octroi de ces subventions.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3066

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Autorisation de signer les marchés d'accompagnement à la formation au compostage et à la mise en œuvre de sites de compostage collectif

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycotom a voté le 19 juin 2015, un nouveau plan de soutien et d'actions pour le développement de la prévention et de la valorisation des déchets sur son territoire. Dans ce cadre, il souhaite poursuivre son rôle de relais territorial pour soutenir les établissements publics adhérents dans la mise en œuvre de leurs programmes de compostage de proximité.

C'est pourquoi le Sycotom propose aux collectivités des moyens matériels, humains et méthodologiques pour lancer et pérenniser la pratique du compostage individuel et collectif sur leur territoire via :

- l'acquisition et la livraison de matériel de compostage (marché en cours) et de broyeurs ;
- l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de leurs programmes de compostage : évaluations des programmes des collectivités, formations des relais locaux, lancement et suivi de sites de compostage collectif par des maîtres composteurs et aide à la réalisation d'analyses de compost.

Les présents marchés ont pour objet l'accompagnement des collectivités locales du Sycotom pour la formation des relais locaux et la mise en œuvre de sites de compostage collectifs.

Cet accompagnement se déclinera sous forme de prestations de 3 typologies distinctes :

- ✓ la formation des relais locaux à la pratique du compostage (lot 1) ;
- ✓ l'accompagnement au lancement et au suivi de sites de compostage collectif (lots 2,3 et 4) ;
- ✓ l'aide à la réalisation d'analyses de compost (lots 2,3 et 4).

Les marchés font l'objet d'une décomposition en 1 lot pour la mission de formation et 3 lots géographiques pour les missions d'accompagnement de sites de compostage collectif et d'aide à la réalisation d'analyses de compost se découpant comme suit :

- territoire « nord » du département de Seine St-Denis ;
- territoire « centre/sud » des départements des Hauts de Seine et des Yvelines ;
- territoire « ouest » de Paris et du département du Val de Marne.

Les marchés sont à bons de commande sans quantité minimum ni maximum. Les présents marchés sont conclus pour une durée de 2 ans reconductibles 1 fois pour une période de 2 ans, soit une durée maximale de 4 ans. Ils prendront effet à la date de notification des marchés.

Compte tenu du dimensionnement des prestations, le Sycotom estime le montant maximum des marchés à 974 800 € HT pour les 4 lots sur la durée maximale des marchés. Les candidats ont toutefois été évalués sur un panel de consommation reflétant les engagements du Sycotom par lot sur la durée maximale du marché.

Il s'agit d'une procédure relancée car la précédente consultation avait été déclarée sans suite en raison d'incohérences entre les critères annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le complément porté à la connaissance des candidats.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 19 février 2016. La publication a eu lieu le 7 mars 2016 au BOAMP, le 8 mars 2016 au JOUE.

A la date limite de remise des offres fixée au 14 avril 2016 à 12 heures, 5 entreprises ont remis des offres dans les délais, dont 2 sur la plate-forme de dématérialisation achatpublic.com.

La commission interne du Sycotom a procédé à l'ouverture des plis le 15 avril 2016.

Des précisions ont été demandées aux candidats à travers des questions. Ils y ont répondu dans les délais impartis.

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 30 mai 2016 a désigné comme attributaire des marchés :

- le groupement société Organéo / association Ecole du compost pour le lot n° 1 ;

- la société Terre de Lombric pour le lot n° 2 ;
- la société Urban Eco pour le lot n° 3 ;
- la société D & M Compost pour le lot n° 4.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycotm,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 30 mai 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer les marchés relatifs à l'accompagnement à la formation au compostage et à la mise en œuvre de sites de compostage collectif concernant :

- le lot n° 1, avec le groupement société Organéo / association Ecole du compost, pour un montant total du scénario de consommation s'élevant à 33 800 € HT au regard de l'offre de prix du titulaire et des quantités affichées dans les documents contractuels,
- le lot n° 2, avec la société Terre de Lombric, pour un montant total du scénario de consommation s'élevant à 277 800 € HT au regard de l'offre de prix du titulaire et des quantités affichées dans les documents contractuels,
- le lot n° 3, avec la société Urban Eco, pour un montant total du scénario de consommation s'élevant à 169 783 € HT au regard de l'offre de prix du titulaire et des quantités affichées dans les documents contractuels,
- le lot n° 4, avec la société D&M Compost, pour un montant total du scénario de consommation s'élevant à 353 400 € HT au regard de l'offre de prix du titulaire et des quantités affichées dans les documents contractuels.

Article 2 : Les marchés sont conclus pour une durée de 2 ans renouvelables une fois pour une période de 2 ans, soit une durée maximale de 4 ans. Ils prendront effet à la date de notification des marchés.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3067

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Autorisation de signer les marchés pour la réception et le cas échéant le transport et le tri des collectes d'objets encombrants du Sycotom – 4 lots

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

CONTEXTE ET OBJET

Les marchés relatifs à la réception, au transport, au tri et au traitement des collectes d'objets encombrants (OE) du Sycotom suivants arrivent à échéance durant le 2nd semestre 2016 :

N° de marchés	Titulaires et centres de tri des OE	Volume annuel moyen traité (moyenne 2015)	Echéance
12 91 037 Tri des OE Sud	NICOLLIN Buc Avec les centres de transfert : REP Châtillon / REP Gennevilliers	21 000 t/an	Fin août 2016 (fin prévue du marché)
13 91 004 Tri des OE Est 1	PAPREC La Courneuve	33 230 t/an	2 nd semestre 2016 (atteinte du volume maximum)
13 91 005 Tri des OE Est 2	CDIF Pierrefitte avec les centres de transferts : DERICHEBOURG Ivry / DERCHEBOURG Noisy-le-Sec	42 630 t/an	2 nd semestre 2016 (atteinte du volume maximum)

Ces marchés couvrent le besoin en tri des OE de communes du sud-ouest du territoire du Sycotom (Hauts-de-Seine et Yvelines), de communes du nord-est du territoire du Sycotom (Seine-Saint-Denis et 18^{ème} arrondissement de Paris) et des apports de Paris le dimanche.

Une consultation a donc été passée pour permettre d'assurer la continuité de gestion des objets encombrants dans ces zones.

Le nouveau marché est découpé en 4 lots : lot sud-ouest, lot nord, lots est n° 1 et n° 2. Ce découpage permet d'assurer la continuité de service sur l'ensemble du territoire concerné par l'appel d'offres, ainsi que de mieux répartir les volumes sur la partie nord-est du territoire.

Le lancement de cette consultation avait été approuvé par le Comité syndical du 17 décembre 2015 (délibération n° C2987). Toutefois, le Sycotom a mené début 2016 une expérimentation qui a démontré la faisabilité et la pertinence de valoriser les refus de tri des objets encombrants dans les Unités de Valorisation Énergétique (UVE) du Sycotom. Cela a conduit à lancer une consultation au périmètre modifié, donnant la possibilité au Sycotom de prendre en charge le traitement des refus dans ses UVE ou par le biais de marchés de traitement.

Cette modification ayant eu une incidence importante sur l'estimation du marché, il est nécessaire d'approuver la passation du marché avec ce périmètre modifié.

RAPPEL DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Il s'agit d'un marché public de services, à prix unitaires, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics de 2006.

Le marché est un marché à bons de commande.

La durée du marché court à compter de sa notification. Les dates de fin des lots sont le 30 juin 2020 pour le lot sud-ouest, et le 31 juillet 2020 pour les lots nord, est n° 1 et est n° 2. Le démarrage de la mission est prévu sur le 2nd semestre 2016.

Compte tenu d'une incertitude sur l'évolution des apports des collectivités, l'estimation en termes de capacités a été envisagée avec un minimum et sans maximum afin de répondre aux besoins du Sycotom sur toute la durée du marché.

Désignation du lot	Volume minimum
Lot sud-ouest	8 000 t/an 32 000 t / 4 ans
Lot nord	26 400 t/an 105 600 t / 4 ans
Lot est n° 1	18 000 t/an 72 000 t / 4 ans
Lot est n° 2	18 000 t/an 72 000 t / 4 ans

Le marché ne comporte pas d'option. Les variantes ont été autorisées mais ne pouvaient porter que sur le recours à du transport alternatif à la route et aucun candidat n'a proposé de variante.

EVALUATION FINANCIERE DES PRESTATIONS

Le Sycotom a établi les perspectives financières du futur marché en se basant sur des prix actuels de prestations privées, en considérant les tonnages actuels des marchés répartis entre les 4 lots sur 4 ans :

- les tonnages du marché n° 12 91 037 pour le lot sud-ouest, soit 21 000 t/an,
- les tonnages du marché n° 13 91 004 pour le lot nord, soit 33 230 t/an,
- les tonnages du marché n° 13 91 005 répartis entre les lots est n° 1 et est n° 2, soit 21 315 t/an pour chaque lot.

Désignation du lot	Estimation sur les volumes passés (transfert inclus, le cas échéant)
Lot sud-ouest	62 € HT/t 5 208 000 €
Lot nord	54 € HT/t 7 177 680 € HT
Lot est n°1	62 € HT/t 5 286 120 € HT
Lot est n°2	62 € HT/t 5 286 120 € HT
TOTAL	22 957 920 €HT

Ces estimations portent sur la réception, l'éventuel transfert et le tri des OE, hors traitement des refus que le Sycotom pourra prendre en charge dans le cadre d'autres marchés.

CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des offres a été effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit :

PRIX DE L'OFFRE	60 %
• Analyse du coût de la prestation d'exploitation sur la base du scénario de consommation	57 %
• structure des prix offerts : - Analyse du coût de transport et traitement des refus de tri dans une installation de stockage des déchets non-dangereux désignée par le titulaire	3 %

VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	40 %
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des prestations de réception des objets encombrants : <ul style="list-style-type: none"> - nombre de sites de réception et pertinence de leur localisation par rapport au bassin versant; - fonctionnement interne des sites de réception : capacité de réception dédiée au Sycotom, analyse des moyens humains, matériels et logistiques dédiés à la réception et, le cas échéant, au rechargement pour transfert des OE. 	15 %
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des prestations de tri des objets encombrants : <ul style="list-style-type: none"> - description de la chaîne de tri ; - organisation de tri proposée : capacité de tri dédiée au Sycotom, analyse des moyens humains et matériels dédiés au tri et au conditionnement des produits issus des OE. 	15 %
<ul style="list-style-type: none"> • Politique de gestion du personnel : <ul style="list-style-type: none"> - le personnel d'encadrement et support ; - les moyens mis en œuvre pour améliorer les conditions de travail du personnel ; - les cadres d'emploi du personnel. 	4 %
<ul style="list-style-type: none"> • Impact environnemental 	6 %

PLANNING SUIVI

Le planning de passation a été le suivant :

- lancement de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) : 18 février 2016,
- ouverture de l'enveloppe des offres : 1er avril 2016,
- déclaration d'infructuosité du marché et lancement d'une procédure de négociation : 30 mai 2016*,
- négociation avec les candidats : 3 et 6 juin 2016,
- remise des offres finales : 13 juin 2016,
- attribution : 27 juin 2016.

(*) les premières offres remises par tous les candidats conduisaient à un coût global de la prestation (réception + tri des OE + traitement des refus) très supérieur aux estimations budgétaires basées sur une progression raisonnable des marchés actuellement en cours. Il a été proposé à la CAO du 30 mai 2016 de déclarer ces offres inacceptables et de relancer une procédure concurrentielle avec négociation avec les seuls candidats ayant remis une offre.

ATTRIBUTION

La Commission d'appel d'offres réunie en séance le 27 juin 2016 a désigné le futur attributaire du marché comme suit :

Désignation du lot	Candidat retenu
Lot Sud-ouest	Groupement Nicollin / Taïs
Lot Nord	PAPREC Ile-de-France
Lot Est n° 1	CDIF
Lot Est n° 2	CDIF

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code général des collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (n° NOR : EINM1600207D) relatif aux marchés publics, notamment les articles 66 à 68, 79 et 80

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 27 juin 2016.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer les marchés négociés de réception, de transport le cas échéant et de tri des objets encombrants du Sycdom résultants de la déclaration d'infructuosité prononcé par la CAO du 30 mai 2016 suite à l'appel d'offres ouvert lancé le 18 février 2016.

Article 2 : Cet accord cadre à bons de commande, à prix unitaires est divisé en 4 lots. Leur durée court de la notification au 30 juin 2020 pour le lot sud-ouest et au 31 juillet 2020 pour les lots nord, est n° 1 et est n° 2.

Le volume minimum de chacun des lots est le suivant :

Désignation du lot	Volume minimum pour toute la durée du marché
Lot Sud-ouest	32 000 t
Lot Nord	105 600 t
Lot Est n° 1	72 000 t
Lot Est n° 2	72 000 t

Article 3 : Les lots sont passés avec les titulaires suivants :

Désignation du lot	Candidat retenu	Prix unitaire à la tonne (conformément aux offres remises)
Lot Sud-ouest	Groupement Nicollin / Taïs	93,99 € HT/t
Lot Nord	PAPREC Ile-de-France	72,08 € HT/t
Lot Est n° 1	CDIF	87,75 € HT/t
Lot Est n° 2	CDIF	87,75 € HT/t

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3068

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 15 91 066 conclu avec la société Eco-Gestik pour l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Sycotom – lot 1

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de sensibiliser les habitants de son territoire aux problématiques de la prévention et de la gestion des déchets le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, a attribué au début de l'année 2016 des marchés publics d'accompagnement des collectivités locales du Sycotom pour la réalisation d'opérations ponctuelles ou renouvelées de sensibilisation à destination des habitants d'un périmètre défini mais aussi les usagers des services publics (à l'exclusion du public scolaire), les commerçants et entreprises, les touristes, les usagers de transports.

Ces marchés proposent la mise à disposition d'équipes d'éco-animateurs formées et opérationnelles pour la réalisation de prestations de sensibilisation. Ils ont été conclus pour une durée maximale de 3 ans (1 an renouvelable 2 fois pour une période d'un an).

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, le Sycotom a attribué le marché n° 15 91 066 à la société EcoGestik pour couvrir l'accompagnement à la sensibilisation de proximité sur le périmètre géographique de la ville de Paris et les collectivités adhérentes du Sycotom du département du Val-de-Marne.

Depuis le 4 avril 2016, les équipes opérationnelles d'EcoGestik sont mobilisées sur ce territoire pour répondre aux besoins de sensibilisation à l'occasion d'opérations à l'initiative des collectivités adhérentes du Sycotom.

La nature des premières prestations confiées à l'entreprise EcoGestik et le travail important de cadrage des prestations engendrent une mobilisation importante des équipes d'éco-animateurs pour conduire des missions de repérage et de préparation de terrain en amont des interventions de sensibilisation programmées.

Ces missions sont bien couvertes par la prestation de briefing de l'équipe opérationnelle et rémunérées dans le marché sous le terme Pu1/2J Brief prévu au BPU.

Toutefois, le besoin quantitatif en nombre de demi-journées de briefing pour la préparation optimale des opérations de sensibilisation est beaucoup plus important que celui que le Sycotom avait estimé et inscrit dans le scénario de consommation.

Là où le Sycotom estimait le temps de préparation des opérations à 20 % du temps des équipes opérationnelles dans le scénario de consommation, il occupe actuellement environ 50 % du planning de charge des équipes opérationnelles.

Compte tenu de la responsabilité du Sycotom dans la modification de la répartition du scénario de consommation et de son incidence directe sur la rémunération de l'entreprise EcoGestik, il est proposé de modifier par avenant le niveau de la rémunération propre aux opérations de préparation opérationnelle de terrain en la portant au niveau de celle proposée par le titulaire dans le BPU du marché pour la réalisation des prestations de sensibilisation.

Le montant global du marché sur la base des quantités maximales définies à l'acte d'engagement est de 1 504 450 € HT.

Cette modification et l'avenant n° 1 correspondant qui en résulte entraînent une augmentation du montant global du marché à hauteur de 155 400 € HT soit 10,3 % du montant initial du marché pour le scénario de consommation maximum et pour toute la durée du marché. Le prix « Pu ½J Brief » est porté de 400 à 1 100 € HT.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 24, 38 et 70,

Vu le budget du Sycdom,

Vu le marché n° 15 91 066 conclu avec la société EcoGestik relatif à l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Sycdom – Lot n° 1,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 27 juin 2016,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 066 conclu avec la société EcoGestik pour l'accompagnement à la sensibilisation des publics pour la prévention et la gestion des déchets sur le territoire du Sycdom – Lot n° 1 dont l'impact financier est estimé à 155 400 € HT, soit une augmentation de 10,3 % du montant du marché. Le nouveau montant du marché s'élève donc à 1 659 850 € HT et d'autoriser le Président à le signer.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycdom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3069

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Actions pour le développement de la collecte sélective de biodéchets sur le territoire du Syctom

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CAEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Dans la continuité des mesures déjà mises en place pour l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de la collecte des biodéchets, le Sycdom propose trois actions qui visent l'opérationnalité des modalités de pré-collecte et de collecte :

- lancer un appel d'offre pour la collecte et le traitement des biodéchets des ménages, avec une variante sur la fourniture des bacs : les pièces de consultation du marché sont en cours de rédaction ;
- favoriser la mise en place, par les collectivités adhérentes au Sycdom, d'un groupement de commandes de fourniture de bacs de teinte brune (de l'orange au marron) pour la collecte des biodéchets. Cette organisation a pour objectif de faciliter l'acquisition des bacs par les collectivités et de garantir l'homogénéité des contenants sur tout le territoire du Sycdom ;
- réaliser une étude sur le type de contenants adaptés à la collecte des biodéchets en porte à porte en zone urbaine dense. Cette étude sera conduite en partenariat avec Plastic Omnium et l'INRA, garantissant une caution scientifique.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- identification des contenants existants sur le marché,
- caractérisation des modes de transport des biodéchets et de leurs traitements associés,
- recherche des critères de performance pour la méthanisation et le compostage.

Les attendus de l'étude sont les suivants :

- perte en eau (évaporation),
- perte en matière organique (biodégradation),
- accumulation de biogaz (risque – toxicité),
- odeurs,
- potentiel méthanogène (contenu bac frais / bilan à 7 jours / bilan à 14 jours).

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n° 2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020,

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Île-de-France,

Vu le budget du Sycdom,

Vu la délibération n° C 2892-07b du Comité syndical du 19 juin 2015 relative au nouveau dispositif d'accompagnement des opérations de prévention et de tri pour la période 2015-2020,

Vu la délibération n° C 3063 du Comité syndical du 27 juin 2016, relative au plan d'accompagnement pour les opérations de prévention et de tri et aux modèles de conventions pour la période 2015-2020,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec Plastic Omnium et l'INRA pour la réalisation d'une étude sur le type de contenants adaptés à la collecte des biodéchets en porte à porte en zone urbaine dense.

Le Président du Sycotom,

signé

**Hervé MARSEILLE
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3070

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Modification du tableau des effectifs du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de permettre la conclusion éventuelle de deux contrats, dans le cadre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, et en cas d'infructuosité du recrutement d'un candidat titulaire, une délibération devra préciser que ces postes, pourront être pourvus par un agent contractuel.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu.

Les postes visés sont :

Un(e) chargé(e) de mission « Relations collectivités locales et presse ».

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité directe du Directeur Général des Services :

- relations avec les collectivités territoriales ;
- conception et rédaction de dossiers, communiqués de presse ;
- relations avec les médias et contact avec les journalistes.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 801) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur principal (de l'indice brut 593 à l'indice brut 966) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

Un (e) chargé(e) de mission « Relations institutionnelles et positionnement stratégique ».

L'agent devra assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur Général des Services :

- développement des relations institutionnelles du Syctom ;
- contacts avec des partenaires institutionnels du Syctom et animation d'un réseau ;
- coordinations des projets institutionnels du Syctom.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme de formation supérieure permettant de s'inscrire au concours externe d'attaché territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché (de l'indice brut 341 à l'indice brut 801) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché principal (de l'indice brut 504 à l'indice brut 966) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel du Syctom, il est proposé de procéder à la :

- création d'un poste :
1 poste d'ingénieur principal à temps non complet (17h30).
Le Comité Technique a été informé de la création de ce poste à temps non complet.
- suppression de 5 postes :
2 postes d'ingénieur ;
1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe ;

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Afin de permettre l'accueil d'apprentis, il est proposé de créer deux postes permettant le recours aux contrats d'apprentissage.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2958 du Comité du Syctom dans sa séance du 17 décembre 2015 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2016,

Vu la délibération n° C 3037 adoptée par le Comité du Syctom le 24 mars 2016 relative à la modification du tableau des effectifs du Syctom,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 mai 2016,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les postes de chargé(e) de mission Relations avec les collectivités locales et presse et chargé(e) de mission « relations institutionnelles et positionnement stratégique » vacants au tableau des effectifs pourront être confiés à un agent contractuel, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises.

Article 2 : Un poste d'ingénieur principal à temps non complet et deux postes dédiés aux contrats d'apprentissage sont créés au tableau des effectifs.

Article 3 : Deux postes d'ingénieur, un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sont supprimés.

Article 4 : Le tableau des effectifs du Syctom et des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Syctom est fixé conformément aux tableaux annexés.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Syctom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3071

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Autorisation de signer une convention relative à la mise à disposition temporaire de personnel avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion peuvent à la demande des collectivités territoriales qui le souhaitent mettre à leur disposition du personnel afin d'assurer par exemple le remplacement d'agents momentanément indisponibles, des missions temporaires ou en cas de vacance de poste ne pouvant être immédiatement pourvu.

Compte tenu des difficultés rencontrées par le Syctom dans le cadre de remplacements d'agents momentanément indisponibles (congé de longue maladie, longue durée), il est proposé de signer une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (centre auprès duquel le Syctom est affilié) afin de permettre au Syctom de bénéficier de cette mise à disposition d'agents dans les situations permises par l'article 25 de loi du 26 janvier 1984. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Cela permettra au Syctom de gagner du temps dans le processus de recrutement puisque le CIG dispose à la fois d'un très large vivier de candidats et a développé des partenariats avec des acteurs de l'emploi comme Pôle Emploi, des écoles professionnelles, l'AFPA, ce qui lui permet de proposer rapidement aux collectivités en fonction de leurs besoins, des personnes adaptées au poste. Le CIG se chargera du recrutement de l'agent et de la gestion de son contrat pour le compte du Syctom en contrepartie du versement d'un tarif journalier établi sur la base de la masse salariale de l'agent mis à disposition et des frais de gestion du CIG. Ce tarif est par exemple établi à 179 euros pour un agent de catégorie B par jour de travail.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n°2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° C 2958 du Comité du Syctom dans sa séance du 17 décembre 2015 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2016,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'autoriser le Président à signer avec le CIG de la Grande Couronne une convention de mise à disposition temporaire de personnel. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotom
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3072

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Recours aux contrats d'apprentissage

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail spécifique relevant du droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise ou en collectivité et pour partie en centre de formation des apprentis.

Le contrat d'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme.

Aux termes de l'article 18 de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992, « les personnes morales de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé » ont la possibilité de conclure des contrats d'apprentissage. Le Syctom peut donc conclure des contrats d'apprentissage.

Depuis 1992, le nombre d'apprentis au sein de la fonction publique a régulièrement augmenté mais il reste tout de même encore en-dessous des possibilités pouvant être offerte par le secteur public. En 2015, avait été annoncée par le gouvernement dans le cadre de la conférence sociale d'octobre 2015, la poursuite du plan de relance de l'apprentissage lancé un an auparavant afin de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes.

Le Syctom, ayant toujours participé à l'effort de formation des jeunes par l'accueil régulier de stagiaires (par exemple pour cette année, 3 stagiaires ont été accueillis : 2 stages d'observation et 1 stage de 4 mois et demi, et d'autres demandes sont actuellement à l'étude) souhaite poursuivre cette démarche en accueillant des apprentis. Cela permettra au Syctom de participer à la formation de jeunes (enjeu national), d'intégrer de nouveaux savoirs apportés par les apprentis, de permettre, en cas de vacance de poste (ex : départ à la retraite), leur intégration qui s'en trouverait facilitée par la pratique déjà acquise au Syctom, de faire connaître le Syctom et ses métiers.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998 et n°2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011-248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°98-888 du 5 octobre 1998 modifié, pris en application de l'article 13 de la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la délibération n° C 2958 du Comité du Sycotm dans sa séance du 17 décembre 2015 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2016,

Vu la délibération n° C 3037 adoptée par le Comité du Sycotm le 24 mars 2016 relative à la modification du tableau des effectifs du Sycotm,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 mai 2016,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De permettre le recours aux contrats d'apprentissage et de conclure des contrats d'apprentissage.[VM4]

Article 2 : D'autoriser le Président par voie de décision à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation. Il sera rendu compte de ces décisions lors des prochains Comités.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3073

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché pour l'impression et le façonnage des supports d'édition du Syctom

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, produit et édite de nombreux supports d'information et de communication (Syctom mag, rapport d'activité, bilan d'activité, plaquettes de présentation, cartes de vœux, affiches, ...) à destination de ses différents publics. Il doit donc avoir recours à des prestations d'impression pour l'ensemble de ces documents.

L'actuel marché n°12 91 069 relatif à l'impression et au façonnage des supports d'édition du Syctom, notifié le 11 janvier 2013 pour un montant maximum de 350 000 € HT à la société L'ARTESIENNE, se terminera le 10 janvier 2017.

En conséquence, il est proposé de lancer une consultation pour assurer la continuité de l'impression et le façonnage des supports et outils de communication.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 500 000 € HT, sur une durée de 4 ans. L'estimation du marché sur sa durée totale est de 335 000 € HT.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'avis d'appel public à la concurrence : fin juillet 2016,
- DLRO : octobre 2016,
- CAO d'ouverture : octobre 2016,
- Analyse des offres : 15/20 jours,
- CAO d'attribution : décembre 2016,
- Entrée en vigueur du marché : janvier 2017.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Syctom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 66 à 68 et 78 à 80.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour l'impression et le façonnage des supports d'édition et outils de communication du Sycotm et à signer le marché qui en résultera. En cas d'infructuosité, le Président est autorisé à lancer une procédure concurrentielle avec négociation, et à signer le marché correspondant.

Article 2 : L'accord-cadre sera à bons de commande pour un montant maximum de 500 000 € HT, sur une durée de 4 ans. L'estimation du marché sur sa durée totale est de 335 000 € HT.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3074

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Lancement d'une procédure de concours restreint pour la conception, rédaction et réalisation graphique d'outils d'édition et de sensibilisation

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAULT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, produit et diffuse de nombreux outils d'information sur sa mission de service public, son activité et son actualité (tels le Syctom mag, le rapport d'activité ou le bilan d'activité), ainsi que des outils et documents de présentation et de communication à destination de ses différents publics (collectivités du territoire, partenaires, publics relais, ...).

Afin de sensibiliser les habitants de son territoire à la problématique du traitement des déchets ménagers, il réalise par ailleurs des outils et des campagnes de communication qu'il met à la disposition de ses collectivités (kits de sensibilisation, panneaux, affiches, outils pédagogiques...).

Pour mener à bien ces différentes missions, le Syctom doit pouvoir disposer de prestations de conseil stratégique et éditorial nécessaires à la conception de ces supports et outils de communication, mais également de prestations rédactionnelles, graphiques et infographiques pour leur réalisation.

L'agence est également chargée du suivi de la fabrication auprès du prestataire en charge de l'impression et la fabrication des outils de communication.

Le marché N° 13 91 015 concernant des prestations de conception, rédaction et réalisation graphique d'outils d'édition et de communication, prendra fin le 22 avril 2017. Le précédent marché à bons de commande avec un maximum de 600 000 € HT a été attribué à l'agence Atelier des Giboulées. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité de ces prestations.

Afin d'être en mesure de choisir le meilleur prestataire, le Syctom demandera aux candidats dans le cadre de la mise en concurrence de produire des prestations de manière à pouvoir retenir sur la base des éléments fournis un projet répondant pleinement à son besoin. La procédure de concours restreint conformément aux articles 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, est donc proposée, car elle est la procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit, après mise en concurrence et avis du jury, un projet. En concours restreint, le nombre de candidats admis à concourir ne peut être inférieur à trois. Il sera d'un maximum de 5.

A l'issue de cette procédure de concours, il est proposé de conclure avec le lauréat un accord cadre à bons de commande conformément aux articles 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour une durée de 4 ans pour un montant maximum de 650 000 € HT. L'estimation du marché est évaluée à 500 000 € HT sur la durée totale du marché.

En application de l'article 89 du décret, la procédure de concours nécessite l'organisation d'un jury de concours. Celui-ci sera composé :

- d'un Président, le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syctom ;
- de cinq membres titulaires élus de la CAO du Syctom ou de leur suppléant;
- de 3 personnalités compétentes, dont la participation présente un intérêt au regard de l'objet du concours, désignées par le Président ;
- de représentants de l'Etat : le représentant de la DIRECCTE et le comptable public sont invités et peuvent assister aux réunions du jury.

Il est rappelé que tous les membres du jury ont voix délibérative et que le représentant de la DIRECCTE et le comptable public ont voix consultative.

Il sera demandé aux candidats retenus (au nombre de 5 maximum) de remettre un projet répondant au cahier des charges suivant :

1. Rédaction d'un article pour le Syctom mag, sur un thème défini, et mise en page avec recherche iconographique ;
2. Elaboration d'une note de conseil stratégique pour une campagne de sensibilisation à partir d'une problématique précise (comprenant une recommandation stratégique, l'élaboration d'un concept, la conception des messages principaux et la définition du plan d'actions et des outils

proposés pour la mise en œuvre de la campagne), puis réalisation, sur la base de cette recommandation, d'une affiche comme élément de la campagne (comprenant la conception, la création et la rédaction des messages et des accroches) ;

3. Conception-réalisation d'une animation simple pour le web.

Compte tenu du travail nécessaire à la réalisation de ces projets par les candidats, une prime de 8 000 € HT maximum sera attribuée par candidat.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- lancement du concours : octobre 2016
- remise des candidatures : décembre 2016
- envoi du dossier de concours aux candidats sélectionnés : janvier 2017
- remise des projets par les candidats : février 2017
- désignation du ou des lauréats par le jury : mars 2017
- attribution du marché : avril 2017

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés inter préfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycotm,

Vu les articles 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure de concours restreint pour la conception, la rédaction et la réalisation d'outils d'édition et de communication et à signer le marché qui en résultera.

En cas d'infructuosité, le Président est autorisé à lancer une procédure concurrentielle avec négociation, et à signer le marché correspondant.

Article 2 : Le marché résultant de la procédure de concours restreint prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 650 000 € HT, conclu pour une durée de 4 ans. L'estimation du marché sur sa durée totale est de 500 000 € HT.

Article 3 : Le nombre minimum de candidats admis à concourir est de trois, et le nombre maximum est de cinq.

Une prime de 8 000 € HT maximum par candidat sera attribuée.

Article 4 : La procédure de concours nécessite l'organisation d'un jury de concours conformément à l'article 89 du décret.

Les membres du jury ont voix délibérative et les représentants de l'Etat ont voix consultative.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 27 JUIN 2016

DELIBERATION N° C 3075

Adoptée à l'unanimité des voix, soit 233 voix pour

OBJET : Lancement d'un appel d'offres ouvert et autorisation de signer le marché de routage et de colisage des supports d'édition et outils de communication

Etaient présents :

Mme AESCHLIMANN, M. ALEXANDRE en suppléance de M. TORO, Mme BERTHOUT, M. BESNARD, M. BLOT en suppléance de M. SCHOSTECK, M. BOUYSSOU, M. BOYER, M. CACACE, M. CADEDDU, M. CESARI en suppléance de BAGUET, Mme CHARPENTIER en suppléance de M. BRILLAUT, M. CHEVALIER, Mme CROCHETON, M. DAGNAUD, Mme DAVID, Mme de CLERMONT-TONNERRE, Mme DESCHIENS, M. DURANDEAU, Mme FANFANT en suppléance de Mme BOILLOT, M. FOURNIER, M. GAUTIER, M. GIRAULT en suppléance de M. FROMANTIN, M. GUETROT, Mme GUHL, Mme KELLNER, M. LEGARET, Mme LEVIEUX, M. MARSEILLE, M. MERIOT, M. MICONNET, Mme ORDAS, M. PELAIN, M. PENINOU, M. PERIES, Mme RAFFAELLI, M. RATTER, M. ROCHE en suppléance de M. SANTINI, M. SITBON en suppléance de Mme GOUETA, Mme SOUYRIS, M. SYLVESTRE en suppléance de M. GRESSIER, Mme TEYSSERON, M. TREMEGE, M. VAILLANT, M. WEISSELBERG

Etaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, M. BEGUE, M. BERTHAULT, Mme BIDARD, Mme CAMPOS-BRETILLON, M. COUMET, M. DAGUET, Mme DASPET, M. DUCLOUX, Mme GAUTHIER, Mme HAREL, M. HELARD, M. LAFON, Mme ONGHENA, M. SANOKHO

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BARATTI-ELBAZ a donné pouvoir à M. PENINOU
M. CARVALHO a donné pouvoir à Mme CROCHETON
M. DELANNOY a donné pouvoir à M. MARSEILLE
M. FLAMAND a donné pouvoir à M. GAUTIER
Mme JEMNI a donné pouvoir à VAILLANT
M. MISSIKA a donné pouvoir à M. DAGNAUD
M. RUSSIER a donné pouvoir à Mme KELLNER
M. STERN a donné pouvoir à M. PERIES

EXPOSE DES MOTIFS

Le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, produit et édite de nombreux supports d'information et de communication à destination de différents publics. Certains de ces outils de communication, comme le Sycdom mag, le rapport d'activité ou le bilan d'activité, sont adressés nominativement à un public ciblé sous pli individuel et font par ailleurs l'objet d'un colisage pour la mise à disposition d'un ensemble d'exemplaires auprès des collectivités du territoire du Sycdom.

L'actuel marché n° 13 91 011 relatif au routage et au colisage des supports d'édition du Sycdom, notifié à la société NEOLOG le 25 mars 2013 pour un montant maximum de 130 000 € HT, se terminera le 24 mars 2017.

En conséquence, il est proposé de lancer une consultation pour assurer la continuité des prestations de routage et de colisage des différents outils de communication.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 185 000 € HT, sur une durée de 4 ans. L'estimation du marché sur sa durée totale est de 160 000 € HT.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Lancement de l'avis d'appel public à la concurrence : 15 octobre 2016,
- DLRO : novembre 2016,
- CAO d'ouverture : novembre 2016,
- Analyse des offres : 20 jours,
- CAO d'attribution : février 2017,
- Entrée en vigueur du marché : 24 mars 2017.

DECISION

LE COMITE,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n°2011248-0005 du 5 septembre 2011 et n°2014132-0009 du 12 mai 2014,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25, 66 à 68 et 78 à 80,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le routage et le colisage des supports d'édition et outils de communication du Sycotm et à signer le marché qui en résultera. En cas d'infructuosité, le Président est autorisé à lancer une procédure concurrentielle avec négociation, et à signer le marché correspondant.

Article 2 : L'accord-cadre sera à bons de commande pour un montant maximum de 185 000 € HT, sur une durée de 4 ans. L'estimation du marché sur sa durée totale est de 160 000 € HT.

Hervé MARSEILLE

signé

**Président du Sycotm
Sénateur-Maire de Meudon
Vice-président du Sénat**

DECISIONS

Prises par le Président du Sycotom du 8 mars au 30 mai 2016 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010, n° C 2461 (03) du 30 novembre 2011, n° C 2774-05a du 4 juin 2014 et C 3014-a du 24 mars 2016.

Décision DGST/2016 n° 20 du 8 mars 2016 portant sur la déclaration sans suite de la consultation relative au travaux de démantèlement de la ligne des objets encombrants, fourniture, pose et mise en œuvre d'un process de transfert de collectes sélectives au centre Isséane

Déclaration sans suite de la consultation relative au travaux de démantèlement de la ligne des objets encombrants, fourniture, pose et mise en œuvre d'un process de transfert de collectes sélectives au centre Isséane pour motif d'intérêt général, le besoin auquel devait répondre la consultation n'étant à ce jour plus pertinent au regard de l'évolution de la réglementation (loi pour la transition énergétique du 17 août 2015) et des objectifs globaux du Sycotm.

Décision DGST/2016 n° 21 du 8 mars 2016 portant sur la déclaration sans suite de la consultation relative à la mission de gardiennage du terrain « Mora Le Bronze » à Bobigny

Déclaration sans suite de la consultation relative à une mission de gardiennage du terrain « Mora Le Bronze » à Bobigny pour motif d'intérêt général, le besoin auquel devait répondre la consultation n'étant plus justifié, le nouvel exploitant assurant lui-même la prestation de gardiennage.

Décision DL/2016 n° 22 du 9 mars 2016 portant sur l'aliénation de quatre véhicules du Sycotm

Vente aux enchères, par le biais de la société ParisSud Enchères – Five Auction, des quatre véhicules suivants :

- Renault Laguna
 - immatriculation : 593 PZV 75
 - date de mise en circulation : 12/10/2004

- Peugeot 106
 - immatriculation : 831 NLG 75
 - date de mise en circulation : 14/12/2000

- Citroën C2
 - immatriculation 962 PTW 75
 - date de mise en circulation : 16/03/2004

- Peugeot 206
 - immatriculation 697 PTV 75
 - date de mise en circulation : 16/02/2004

Décision DGAEPD/2016 n° 23 du 14 mars 2016 portant sur l'autorisation à signer la convention de partenariat 2016-2020 entre la ville de Paris et le Sycotm relative au programme de compostage de proximité

Signature de la convention de partenariat 2016-2020 entre la ville de Paris et le Sycotm pour une durée de deux ans, prolongée 2 fois par période d'un an par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020.

Décision DGAFAG/2016 n° 24 du 15 mars 2016 portant sur le marché à procédure adaptée de type restreint relatif à la refonte technique, fonctionnelle, ergonomique et graphique du site internet du Sycotm

Attribution et signature du marché n° 16 91 003 avec la société ARCHRISS, pour un montant forfaitaire de 129 345 € HT et pour un montant de commandes sur prix unitaires plafonné à 77 655 € HT. Le présent marché conclu pour une durée de 36 mois prendra effet à compter de sa date de notification.

Décision DRECI/2016 n° 25 du 21 mars 2016 portant sur l'occupation temporaire d'une salle de réunion à la mairie du 4^{ème} arrondissement de Paris pour la tenue d'un Comité syndical

Approbation et signature de la convention entre la mairie du 4^{ème} arrondissement de Paris et le Sycdom relative à l'occupation temporaire d'une salle de réunion, en date du 24 mars 2016, de 7 h à 14 h, à titre gratuit. Cette convention est sans impact financier pour le Sycdom.

Décision DGST/2016 n° 26 du 17 mars 2016 portant sur la signature du marché n° 16 91 004 relatif à la fourniture et aux travaux de mise en place d'un compacteur de refus et sa ligne d'alimentation au centre de tri de Sevran

Attribution et signature du marché n° 16 91 004 avec la société AR-VAL, pour un montant de 365 301,00 € HT. La durée de ce marché est de 8 mois.

Décision DGST/2016 n° 27 du 18 mars 2016 portant sur la signature du marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 050-06 « missions d'études et de maîtrise d'œuvre – études préalables à la définition de scénarii et études de préféabilité des scénarii prédéfinis pour le projet de futur centre de Romainville/Bobigny

Attribution et signature du marché subséquent n° 12 91 050-06 portant sur des missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre – études préalables à la définition de scénarii et études de préféabilité des scénarii prédéfinis pour le projet du futur centre de Romainville/Bobigny, avec le cabinet Marc Merlin, pour un montant maximum de 250 000 € HT dont une part forfaitaire de 89 980 € HT.

Décision DRH/2016 n° 28 du 21 mars 2016 portant sur l'inscription d'un agent du Sycdom à la formation « dialogue social : aspects juridiques et pratiques des relations sociales »

Signature d'un contrat entre l'ADIAJ et le Sycdom, afin de permettre à un agent de participer à la formation « dialogue social : aspects juridiques et pratiques des relations sociales », pour un montant de 1 490 € TTC.

Décision DGST/2016 n° 29 du 23 mars 2016 portant sur le marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 050-07 relatif aux missions de diagnostics, d'études et de faisabilité concernant la mise aux normes et le renforcement de la protection incendie dans le centre multifilière Ivry/Paris XIII

Attribution et signature du marché subséquent n° 12 91 050-07 portant sur les missions de diagnostic, d'études et de faisabilité concernant la mise aux normes et le renforcement de la protection incendie dans le centre multifilière Ivry/Paris XIII, avec le cabinet Marc Merlin, pour un montant de 132 640 € HT.

Décision DGAFAG/2016 n° 30 du 29 mars 2016 portant sur la convention d'expertise relative au sinistre du GTA ISSEANE avec le cabinet DANTARD EXPERTISES

Approbation et signature de la convention d'expertise avec le cabinet DANTARD EXPERTISES sur la base d'un tarif horaire de 180 € HT, en vue d'une assistance dans le cadre de l'expertise d'assurance consécutive au sinistre sur le groupe turboalternateur d'Isséane.

Décision DAGAEPD/2016 n° 31 du 29 mars 2016 portant sur la signature des annexes 5 et 5 bis modifiées à la convention n° 15 12 21 (75-0463) relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec l'OCAD3E concernant le changement de scénario (notification n° 1)

Signature des annexes 5 et 5 bis modifiées à la convention n° 15 12 21 (75-0463) relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec l'OCAD3E concernant le changement de scénario (notification n° 1).

Décision DGST/2016 n° 32 du 1^{er} avril 2016 portant sur les missions de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres de traitement des déchets ménagers du Syctom : mission de contrôle de conformité machines et sécurité exploitation machines pour les travaux de modernisation du centre de Nanterre

Attribution et signature du marché subséquent n° 13 91 012-09 portant sur une mission de contrôle de conformité machines et sécurité exploitation machines pour des travaux de modernisation du centre de Nanterre, avec la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 7 960 € HT.
La durée de la mission est estimée à 12 mois à compter de l'ordre de service ordonnant le commencement d'exécution.

Décision DRH/2016 n° 33 du 4 avril 2016 portant sur l'inscription de plusieurs agents du Syctom à la formation « habilitation électrique »

Signature d'un contrat entre Bureau Véritas et le Syctom, afin de permettre à plusieurs agents de participer à la formation sur l'habilitation électrique pour un montant de 6 030 € TTC.

Décision DGAFAG/2016 n° 34 du 7 avril 2016 portant sur le marché négocié n° 16 91 005 relatif à la maintenance de pesage, de bornes de déclassement et à la fourniture de badges RFID

Attribution et signature du marché négocié n° 16 91 005 avec la société PRECIA MOLEN pour un montant de 100 000 € HT/an, relatif à la maintenance de bornes de pesage, de bornes de déclassement et à la fourniture de badges RFID.
Le présent marché conclu pour une durée d'un an renouvelable 1 fois, prendra effet à compter de sa date de notification.

Décision DGST/2016 n° 35 du 11 avril 2016 portant sur le marché subséquent à l'accord-cadre n° 12 91 049-07 pour des missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mission VISA APD concernant le projet de centre de tri de Paris 17

Attribution et signature du marché subséquent n° 12 91 049-07 portant sur les missions d'études générales et de maîtrise d'œuvre : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mission VISA APD pour le projet de centre de tri de Paris 17 avec la société SETEC ENVIRONNEMENT, pour un montant forfaitaire de 52 285 € HT.

Décision DGST/2016 n° 36 du 12 avril 2016 portant sur la mission de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Syctom pour des travaux d'amélioration de convoyage et du tri des mâchefers à Isséane

Attribution et signature du marché subséquent n° 13 91 012-10 portant sur une mission de contrôle technique et de contrôle de conformité dans les centres du Syctom, pour les travaux d'amélioration de convoyage et du tri des mâchefers à Isséane, avec la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 29 580,00 € HT.
La durée de la mission est estimée à 10 mois à compter de l'ordre de service ordonnant le commencement de l'exécution.

Décision DGAFAG/2016 n° 37 du 12 avril 2016 portant sur la convention de frais d'honoraires avec le cabinet d'avocats Gossement

Signature de la convention de frais d'honoraires avec le cabinet Gossement Avocats pour un montant forfaitaire de 900 € HT, concernant une présentation à propos de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Décision DRH/2016 n° 38 portant sur l'inscription d'un agent du Sycotom à un bilan de compétence

Signature d'un contrat entre le cabinet Catherine Lépy Conseil, afin de permettre à un agent du Sycotom de participer à un bilan de compétence pour un montant de 2 400 € TTC.

Décision DGAFAG/2016 n° 39 du 12 avril 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 025 relatif à la commercialisation de 2 200 m² de locaux à usage de bureaux du centre de traitement des déchets ménagers Isséane

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 025 relatif à la commercialisation de 2 200 m² de locaux à usage de bureaux du centre de traitement des déchets ménagers Isséane avec la société Sergic Entreprises.

Le présent avenant prend effet à sa date de notification.

Décision DGAFAG/2016 n° 40 du 15 avril 2016 portant sur la signature du marché n° 16RH01C relatif à des prestations de conseils en management de projet

Signature du marché n° 16RH01C relatif à des prestations de conseils en management de projet avec la société Antadis.

Le marché d'une durée de 7 mois prend effet à sa date de notification.

Décision n° DGST/2016 n° 41 du 15 avril 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 13 91 012-06 conclu avec la société DEKRA INDUSTRIAL pour une mission de contrôle technique et contrôle de conformité dans le cadre de la conception/réalisation d'une nouvelle chaîne de tri de collectes sélectives à Romainville

Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 13 91 012-06 portant sur une mission de contrôle technique et contrôle de conformité dans le cadre de la conception/réalisation d'une nouvelle chaîne de tri de collectes sélective à Romainville, avec la société DEKRA INDUSTRIAL pour un montant de 12 800,00 € HT. Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Décision DGST/2016 n° 42 du 20 avril 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 12 91 049-04 d'études générales et de maîtrise d'œuvre conclu avec la société SETEC pour une étude de faisabilité et une mission de maîtrise d'œuvre pour respecter le nouveau seuil du projet d'arrêté d'autorisation de déversement des effluents de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII

Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 12 91 049-04 d'études générales et de maîtrise d'œuvre conclu avec la société SETEC pour une étude de faisabilité et une mission de maîtrise d'œuvre afin de respecter le nouveau seuil du projet d'arrêté d'autorisation de déversement des effluents de l'UIOM d'Ivry-Paris XIII, pour un montant de 10 640,00 € HT.

Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Décision DGST/2016 n° 43 du 20 avril 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 12 91 050-05 pour une mission d'assistance à la réception des installations et des travaux réalisés sur le site de Romainville

Signature de l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 12 91 050-05 pour une mission d'assistance à la réception des installations et des travaux réalisés sur le site de Romainville, avec le cabinet MERLIN pour un montant de 7 500,00 € HT.
Cet avenant prendra effet à compter de sa notification.

Décision DRH/2016 n° 44 du 17 avril 2016 portant sur l'inscription de deux agents du Syctom à un bilan de compétences

Signature d'un contrat entre le cabinet Catherine Lépy Conseil et le Syctom, afin de permettre à deux agents de participer à un bilan de compétences pour un montant de 4 800 € TTC.

Décision DRH/2016 n° 45 du 17 avril 2016 portant sur la formation en intra « la réforme des marchés publics »

Signature d'un contrat entre la société ACP FORMATION et le Syctom, afin de permettre aux agents de participer à une formation en intra sur « la réforme des marchés publics » pour un montant de 1 340 € TTC.

Décision DRH/2016 n° 46 du 21 avril 2016 portant sur l'inscription de deux agents du Syctom à la formation « comment utiliser efficacement le BIM pour vos opérations de construction »

Signature d'un contrat entre le Groupe Moniteur et le Syctom afin de permettre à deux agents de participer à la formation « comment utiliser efficacement le BIM pour vos opérations de construction », pour un montant de 3 408,60 € TTC.

Décision DRH/2016 n° 47 du 21 avril 2016 portant sur l'inscription d'un agent de Syctom à la formation « découverte et prise en main des logiciels BIM »

Signature d'un contrat entre le Groupe Moniteur et le Syctom, afin de permettre à un agent de participer à la formation « découverte et prise en main des logiciels BIM » pour un montant de 1 704,30 € TTC.

Décision DRH/2016 n° 48 du 21 avril 2016 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la formation « le BIM pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion du patrimoine »

Signature d'un contrat entre le Groupe Moniteur et le Syctom, afin de permettre à un agent de participer à la formation « le BIM pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion du patrimoine » pour un montant de 2 160,30 € TTC.

Décision DRH/2016 n° 49 du 17 avril 2016 portant sur l'organisation de l'arbre de Noël 2016

Signature d'un contrat entre l'agence All Five Concept et le Syctom, afin de permettre l'organisation de l'arbre de Noël 2016, « les enchanteurs de Noël » devant se dérouler sur le site du château de Vincennes le dimanche de 4 décembre 2016 de 13h à 17h, pour un montant de 4 140 € TTC.

Décision DGAEPD/2016 n° 50 du 4 mai 2016 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 036 relatif au surtri et à la valorisation matière des films plastiques issus du centre de tri de Sevrans

Signature avec la société PAPREC Ile-de-France de l'avenant n° 1 au marché n° 15 91 036 relatif à l'augmentation du tonnage maximum du marché.

Les prestations, objet de cet avenant représentent une augmentation de 12 % du montant initial du marché, soit 60 tonnes supplémentaires pour un surcoût de 9 600 € HT ; l'avenant prendra effet à compter de sa notification.

Décision DGST/2016 n° 51 du 9 mai 2016 portant sur le dialogue compétitif pour le marché de conception, de réalisation pour les travaux de réhabilitation du traitement des eaux résiduaires du centre de valorisation énergétique de Saint-Ouen

Les quatre candidats agréés à participer au dialogue compétitif sont les suivants :

1. Groupement conjoint : ONDEO Industrial Solutions/EIFFAGE Génie Civil,
2. VEOLIA WATER STI,
3. CMI PROSERPOL,
4. HYTEC Industrie.

La candidature du Groupement conjoint : VINCI Environnement Traitement de l'eau/SOGEA IDF Génie Civil/SOGEA IDF Hydraulique est rejetée.

Décision DGAFAG/2016 n° 52 du 18 mai 2016 portant sur la convention d'expertise relative au sinistre du GTA d'Ivry/Paris XIII avec le cabinet DANTARD EXPERTISES

Approbation et signature de la convention d'expertise avec le cabinet DANTARD EXPERTISES sur la base d'un tarif horaire de 180 € HT, en vue de d'assister le Sycotom dans le cadre de l'expertise d'assurance consécutive au sinistre sur le groupe turboalternateur d'Ivry/Paris XIII.

Décision DGAFAG/2016 n° 53 du 20 mai 2016 portant sur la signature du marché n° 16 91 007 relatif à la location et la maintenance de cinq photocopieurs

Attribution et signature du marché n° 16 91 007 avec la société TOSHIBA selon les prix unitaires du bordereau des prix et pour un montant maximum de 100 000,00 € HT pour la durée du marché.

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin le 16 juillet 2018.

Décision DGAFAG/2016 n° 54 du 20 mai 2016 portant sur la signature du marché n° 16 91 005 relatif à des travaux d'impression et de reprographie pour le Sycotom

Attribution et signature du marché n° 16 91 006 avec la société CHAUMEIL IDF selon les prix unitaires du bordereau des prix et pour un montant annuel maximum de 50 000 € HT.

Le présent marché conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois prendra effet à compter de sa date de notification.

Décision DGAFAG/2016 n° 55 du 24 mai 2016 portant sur la signature du marché n° 16 91 008 relatif à des prestations de traiteur : accueil café, plateau-repas, buffet et cocktail

Attribution et signature du marché n° 16 91 008 avec la société PLANETE SESAME 92, pour un montant maximum annuel de 65 000 € HT.

Le présent marché conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois prendra effet à compter de sa date de notification.

Décision DGAFAG/2016 n° 56 du 27 mai 2016 portant sur la signature du marché n° 16 91 009 relatif au support logiciels et infrastructure du Syctom

Attribution et signature du marché n° 16 91 009 avec la société ISI EXPERT selon les prix unitaires du bordereau des prix et pour un montant maximum de 120 000,00 € HT.

Le présent marché conclu pour une durée de 4 ans prendra effet à compter de sa date de notification.

Décision DGAFAG/2016 n° 57 du 27 mai 2016 portant sur la désignation du cabinet d'avocats Sartorio, Lonqueue, Sagalovitsch & Associés pour représenter le Syctom dans le cadre de la procédure de référé préventif diligentée par la Compagnie Immobilière Elysées Haussmann (CIEH) sur la ZAC des Batignolles à Paris XVII

Désignation du cabinet d'avocats Sartorio, Lonqueue, Sagalovitsch & Associés en vue de représenter le Syctom dans le cadre de la procédure de référé préventif diligentée par la Compagnie Immobilière Elysées Haussmann (CIEH).

Décision DGAEPD/2016 n° 58 du 27 mai 2016 portant sur la désignation de la société VEOLIA comme filière de reprise pour le bois broyé AB issu du tri des collectes d'objets encombrants du centre de tri de Taïs/Bonneuil-sur-Marne sous contrat avec le Syctom

Signature d'un contrat de vente, du bois broyé AB issu du tri des collectes d'objets encombrants du centre de tri de Taïs/Bonneuil-sur-Marne proposé par la société Routière de l'Est Parisien (REP). Ce contrat durera jusqu'à la fin du marché n° 15 91 020 de réception, tri et conditionnement des produits triés issus des collectes des objets encombrants du Syctom, secteur Sud-Est. A l'issue de cette durée initiale, le présent contrat pourra faire l'objet d'une reconduction tacite d'un an.

Décision DGAFAG/2016 n° 59 du 30 mai 2016 portant sur la signature du marché n° 16DE01C relatif à des prestations de relations presse pour le concours Design Zéro Déchet

Signature du marché n° 16DE01C relatif à des prestations de relations presse pour le concours Design Zéro Déchet avec la société Théma Design.

Ce marché conclu pour une durée de 12 mois prendra effet à compter de sa date de notification.

Décision DGAFAG/2016 n° 60 du 30 mai 2016 portant sur la signature du marché n° 16DE02C relatif à la création de trente illustrations pour la réalisation d'un livret sécurité destiné aux chauffeurs des camions de collecte des déchets ménagers qui déversent dans les installations du Syctom

Signature du marché n° 16DE02C relatif à la création de trente illustrations pour la réalisation d'un livret sécurité destiné aux chauffeurs des camions de collecte des déchets ménagers qui déversent dans les installations du Syctom avec le dessinateur Sébastien Telleschi représenté par Patricia Lucas agent d'illustrateurs.

Ce marché conclu pour une durée de 5 mois prendra effet à compter de sa date de notification.

ARRETES

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 25 avril 2016**

ARRETE n° DRH.2016/154

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n° C3014 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2016/139 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu le contrat à durée indéterminée n° DRH 2016-2 de Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe, chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycptom sera assuré du 23 avril au 1^{er} mai 2016 inclus par Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A, faisant fonction de Directrice Générale Adjointe.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2016/139 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Catherine BOUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Catherine BOUX, agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe chargée de l'exploitation et de la prévention des déchets.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/154

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Catherine BOUX**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
<p>Catherine BOUX</p> <p>Agent contractuel de catégorie A faisant fonction de Directrice Générale Adjointe Chargée de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets</p>		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 20 avril 2016**

ARRETE n° DRH.2016/155

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.

Le Président du Sycotom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycotom en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n° C3014 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2016/139 portant délégation de signature du Président du Sycotom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH.2015/033 portant recrutement par voie de mutation de Madame Nejma MONKACHI, Administrateur territorial, au 8^{ème} échelon, IB 901, IM 734, à compter du 6 mars 2015, avec une ancienneté remontant au 1^{er} novembre 2014,

Vu l'arrêté n° DRH.2015/34 portant détachement de Madame Nejma MONKACHI dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, à compter du 6 mars 2015, pour une durée de trois ans,

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycotom sera assuré du 4 au 8 mai 2016 inclus par Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2016/139 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Nejma MONKACHI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Madame Nejma MONKACHI, Directrice Générale Adjointe des Services

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressée le :

Signature de l'intéressée :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/155

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Nejma MONKACHI**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Nejma MONKACHI Directrice Générale Adjointe Des Services		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 06 juin 2016**

ARRETE n° DRH.2016/183

OBJET : Intérim du Directeur Général des Services par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Le Président du Sycptom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycptom en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n° C3014 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2016/139 portant délégation de signature du Président du Sycptom à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, titulaire,

Vu l'arrêté n° DRH/2011/169 portant détachement de Monsieur Pierre HIRTZBERGER dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1

L'intérim du Directeur Général des Services du Sycptom sera assuré du 7 au 15 juin 2016 inclus par Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° DRH.2016/139 donnant délégation de signature du Président au DGA ou DGST chargé d'assurer l'intérim, s'appliquent durant cette période.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur Pierre HIRTZBERGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services,
- Monsieur Pierre HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques.

Fait à Paris, le

Le Directeur Général des Services

Martial LORENZO

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/183

**Délégation de signature
Du Président du Sycotm à Pierre HIRTZBERGER**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Pierre HIRTZBERGER Directeur Général des Services Techniques		

**Arrêté reçu en Préfecture
Le 13 juin 2016**

ARRETE n° DRECI.2016/182

**OBJET : Délégation de signature du
Président à Monsieur Jacques GAUTIER
Vice-Président du Sycotm**

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération n° C 3011 en date du 24 mars 2016 relative à l'élection du Président du Sycotm,

Vu la délibération n° C 3012 en date du 24 mars 2016 fixant le nombre et la répartition des postes de Vice-Présidents,

Vu la délibération n° C 3013 en date du 24 mars 2016 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n° C 3014 en date du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n° C 3015 en date du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

Considérant que pour assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, il convient d'autoriser une délégation de signature du Président pour une durée limitée à Monsieur Jacques GAUTIER, Vice-Président du Sycotm,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Sycotm, une délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques GAUTIER, Vice-Président,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Notifié à l'intéressé,
- Publié au Recueil des Actes Administratifs du Sycotm.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur Général des Finances (2 exemplaires).

Fait à Paris, le

Hervé MARSEILLE
Signé

Sénateur-Maire de Meudon
Vice-Président du Sénat

ANNEXE A L'ARRETE N° DRECI.2016/182

DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU SYCTOM

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM	SIGNATURE
Monsieur Jacques GAUTIER Vice-Président du Syctom	

ARRETE n° DRH.2016/205

OBJET : Délégation de signature du Président du Sycdom au Directeur Général des Services

Le Président du Sycdom,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011, et n°2014132-009 du 12 mai 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9 et les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'élection de Monsieur Hervé MARSEILLE en qualité de Président du Sycdom en date du 24 mars 2016,

Vu la délibération n°C3052 du 27 juin 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en divers domaines hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu la délibération n°C3015 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,

Vu l'arrêté n° DRH.2014/325 du Président portant détachement de Monsieur Martial LORENZO dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services,

ARRETE :

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Sycdom, à l'effet de signer, à compter du 30 juin 2016, au nom du Président du Sycdom :

- la délivrance des expéditions et des ampliations des délibérations du comité syndical du Sycdom, des décisions et des arrêtés du Président,
- tous les actes et toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, des accords-cadres et marchés subséquents soumis à une procédure adaptée, les marchés négociés sans publicité et sans mise en concurrence visés à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et inférieurs au seuil européen défini par décret (actuellement 209 000€ HT), les marchés de services spécifiques visés à l'article 28 du décret n°2016-360 précité, et inférieurs au seuil européen défini par décret (actuellement 209 000€ HT), les éventuelles modifications en cours d'exécution à l'ensemble des contrats précités, la reconduction et la notification de l'ensemble des documents et actes précités, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et tous les actes afférents et tous les actes modificatifs correspondants,
- tous les actes d'exécution des marchés publics notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux CCAG applicables,
- les conventions de toute nature sans incidence financière,

ARRETE n° DRH.2016/205

- les mises en demeure, les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou fournisseurs,
- les correspondances portant information, notification ou décision,
- les certificats administratifs,
- les engagements juridiques et comptables,
- les attestations de service fait,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement de dépenses et recettes,
- les décisions de tirage et de remboursement sur ligne de trésorerie et sur contrat de prêt renouvelable,
- tous les actes de gestion prévus aux contrats de prêt,
- après validation du Président de leur nature et de leurs conditions maximales, les opérations de marchés financiers (notamment la fixation des conditions de souscription des produits de financement, des instruments de couverture ainsi que les remboursements anticipés de prêts en cours), dans le cadre de la délibération n°C3015 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- après validation par Décision du Président, les placements de fonds, ainsi que tout avenant de modification et/ou renouvellement de placements, conformément à la réglementation applicable, prise en application de la délibération n°C3015 du 24 mars 2016 relative à la délégation de pouvoir du Comité syndical au Président en matière de gestion de dette, de souscription de ligne de trésorerie et de gestion de trésorerie,
- les contrats et arrêtés de recrutement,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- tous actes, décisions ou certificats administratifs relatifs aux déplacements du personnel du Syctom.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, la même délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint ou au Directeur Général des Services Techniques chargé d'assurer l'intérim.

ARTICLE 3 : les dispositions du présent arrêté abrogent l'arrêté n°DRH.2016/139 du 24 mars 2016.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

ARTICLE 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris (2 exemplaires)
- Monsieur Martial LORENZO, Directeur Général des Services du Syctom,

Fait à Paris, le

Hervé MARSEILLE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE n° DRH.2016/205

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Martial LORENZO Directeur Général des Services		